

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE2^e Séance du Mardi 15 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1826).
2. — Expansion régionale et décentralisation — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1826).
Discussion générale: MM. Edouard Bonnefous, Pierre Sudreau, ministre de la construction; le président, Raymond Bonnefous, Francis Le Basser, Léon-Jean Grégory, Marc Desaché, Joseph Voyant, Edgard Pisani, André Colin, Jacques Descours Desacres, Jean Berthoin, André Dulin.
3. — Administration des collectivités locales. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1846).
Discussion générale: MM. Waldeck L'Huilier, Bernard Lafay, Jacques Descours Desacres, Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Fernand Auberger.
4. — Dépôt de rapports (p. 1854).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1854).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXPANSION REGIONALE ET DECENTRALISATION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre à bref délai pour faciliter une véritable politique d'expansion régionale et de décentralisation d'une urgente nécessité pour la région parisienne et la plupart de nos départements. (N^o 38.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous,

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, l'aménagement du territoire et la décentralisation doivent cesser d'être l'objet de débats théoriques. Tout a été dit sur l'urgence nécessaire de ranimer les économies régionales et de mettre un terme à la redoutable concentration de la région parisienne.

Dans nos assemblées parlementaires les représentants de toutes nos régions sont d'accord, les uns parce que leur département s'anémie, les autres parce que leur département s'asphyxie. Si le problème est connu, si aucune opposition ne se manifeste, pourquoi cependant piétine-t-on depuis si longtemps ? Pourquoi retarde-t-on toujours l'application des mesures rigoureuses qui s'imposent ?

Monsieur le ministre, nous avons fondé de grands espoirs sur votre parfaite connaissance de la question, sur votre esprit réalisateur, sur votre dynamisme, sur toutes les qualités que nous vous connaissons. Cependant, je suis bien obligé de vous dire que, depuis dix-huit mois que vous êtes quai de Passy, ce qui représente déjà une durée à laquelle nous étions peu habitués, nous n'avons pas encore l'impression que la politique d'aménagement ait reçu l'impulsion que nous attendions.

Alors, je vous pose la question: avez-vous été entravé dans votre action ? Le débat qui s'engage va vous permettre de nous éclairer et de nous faire connaître vos projets.

Si nous voulons que la collaboration du Parlement et du Gouvernement soit véritablement efficace dans ce domaine, il faudra procéder régulièrement à un pareil échange de vues. A quoi sert-il, en effet, de multiplier les comités d'expansion régionale si ces initiatives locales ne sont pas secourues, complétées par un mouvement de décentralisation ?

Décentraliser, cela veut dire mettre en place les nouvelles structures dont les économies régionales ont besoin pour se développer. A ce titre, la décentralisation et l'aménagement du territoire doivent être placés au premier rang des urgences nationales.

Je n'abuserai pas de chiffres déjà si souvent cités et qui, cependant, sont bien éloquentes. Certains disent : « Pourquoi vous indignez de cette concentration ? Elle n'est pas unique à Paris. Tous les grands pays sont dans le même cas. »

Ce doux scepticisme ne correspond pas cependant à la réalité. Paris est probablement la seule des grandes capitales modernes à connaître cette évolution. Alors que notre capitale s'est accrue de 1.100.000 habitants en dix ans, New York en a perdu 130.000 en neuf ans, Londres 120.000 en sept ans, Chicago, Pittsburgh et Birmingham ont connu la même évolution.

Quant au gouvernement soviétique, il a pris des mesures énergiques, comme le gouvernement anglais, pour lutter contre l'accroissement de sa capitale.

Paris est donc un cas, hélas ! unique de centralisation parce qu'il est à la fois une capitale politique, administrative, intellectuelle, financière, industrielle, commerciale et une capitale d'organismes internationaux, alors que New York n'est pas une capitale politique, intellectuelle et industrielle, que Rome n'est pas une capitale industrielle et commerciale.

Quant à l'Allemagne — c'était également vrai quand il n'y avait qu'une Allemagne — la centralisation n'a jamais existé dans ce pays.

« Mais tant mieux ! » diront ceux qui ne veulent pas comprendre le mal dont nous souffrons, « la vitalité de la région parisienne et son développement prodigieux doivent nous réjouir. »

Hélas ! non, car ce développement est malsain. Il se fait au détriment de nos provinces qu'il ruine. Il provoque un mouvement de régression de l'activité industrielle dans certains départements. Il accélère les conséquences de l'évolution des techniques agricoles et de la modernisation qui libère la main-d'œuvre qu'il aurait fallu pouvoir réemployer sur place.

Résultat ? Le capital logement des localités rurales et des petites villes se dégrade, l'équipement hospitalier, scolaire, électrique, celui des services postaux ne sont plus utilisés à plein et ce sont les finances publiques et les collectivités locales qui en supportent la charge.

On a eu raison de dire que l'agglomération parisienne, la quatrième du monde, a accaparé durant un siècle le dynamisme démographique de la France, stérilisant bien des régions du territoire national.

On crut un moment que le monstre avait terminé sa croissance, puisque de 1931 à 1946 la population de l'agglomération parisienne n'augmentait plus, mais depuis 1946 l'augmentation a repris, et à quel rythme !

Depuis 1954, l'augmentation passe de 150.000 personnes à 213.000 l'année dernière. Ainsi donc, et c'est cela qui est inquiétant, en dépit des réglementations qui ont été prises au moment où le mal a recommencé à s'aggraver, la congestion de la capitale reste le grand mal de la France. Comment ne pas être sceptique sur l'efficacité de certaines réglementations ?

Ville née pour le travail, Paris offre aujourd'hui les plus incommodes conditions de travail assorties de privilèges exceptionnels. La séparation géographique des lieux de résidence et des lieux de travail, poussée jusqu'à des limites extrêmes, fait que la masse est chaque jour profondément remuée ; tout est anarchique dans la structure d'une telle agglomération. Ainsi que l'ont dit MM. Pierre George et Randet dans un excellent volume, c'est « un amalgame hétérogène de 16 p. 100 de la population travaillant et vivant dans un mouvement perpétuel ».

Uné agglomération en marche vers 9 millions d'habitants, puisque c'est le chiffre dont on nous parle maintenant, ne peut évidemment engendrer que le plus grand désordre ; surtout lorsque chaque année arrive de province près de 150.000 personnes, alors que 50.000 seulement représentent les naissances. Mais la question que je voudrais vous poser, monsieur le ministre — c'est une des innombrables questions que je désire vous soumettre, et je m'en excuse — est la suivante : croyez-vous qu'en laissant vos services travailler dès maintenant sur des plans destinés à construire le Paris de 9 millions d'habitants, vous n'allez pas fatalement dépasser ce chiffre déjà absurde et à nos yeux indéfendable ? Car, pour que vous puissiez vous maintenir dans ce chiffre de 9 millions, il faudrait que, dès aujourd'hui — et non pas dans six mois ou dans un an — vous puissiez réduire des deux tiers l'arrivée des personnes extérieures à la région parisienne elle-même. Etes-vous en mesure de le faire ? Et si vous ne l'êtes pas, alors reconnaissez que même ce chiffre de 9 millions ne sera pas maintenu.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, vous avez dressé un bilan impressionnant de la concentration parisienne. Vous avez dit en particulier :

« Si d'énormes investissements ne sont pas faits à bref délai pour faire face aux besoins actuels, sans parler des besoins futurs, de la région parisienne, celle-ci pourra devenir une catastrophe nationale. » C'est vous qui le dites.

« L'eau manque et risque de manquer dans un proche avenir. L'assainissement est insuffisant. Les facultés, les lycées, les hôpitaux sont surchargés. Le problème de la circulation est devenu impossible. Il faudra bientôt envisager l'interdiction de la circulation des automobiles privées dans le centre de Paris et mettre en route de gigantesques travaux de démolition qui coûteront plusieurs centaines de milliards. » Tel est votre jugement que j'approuve.

Permettez-moi d'ajouter à votre description : une crise de logement qui ne cesse de s'aggraver puisque vous n'arrivez pas même à loger ceux qui déjà installés dans cette région devraient l'être par priorité, une insuffisance et une cherté des services publics, un équipement scolaire encore plus insuffisant que celui auquel vous faisiez allusion, puisqu'il faudrait construire 50 lycées nouveaux pour assurer normalement la rentrée scolaire de 1962.

Enfin, et j'insiste là-dessus, le problème de l'eau dont vous avez parlé est angoissant, puisque, d'ici cinq ans, 800.000 mètres cubes supplémentaires par jour seront nécessaires et que même si le barrage sur la Seine et si la première tranche d'aménagement des vals de Loire étaient terminés à cette date, les besoins

de la région n'en seraient pas encore satisfaits pour autant. Sans même parler des centrales thermiques, qui absorberont un volume d'eau supérieur à la consommation de l'ensemble des Parisiens et restituent une eau réchauffée dépassant de beaucoup le degré optimum fixé par les hygiénistes. Il faut donc prévoir dès maintenant des captations plus lointaines et installer les centrales le plus loin possible de Paris, c'est-à-dire imposer aux Parisiens de payer le kilowatt/heure plus cher pour une moindre sécurité de distribution.

Ce sont bien là vraiment des limites de l'absurde. Il y a peu de cas, dans le monde, de villes aussi dressées contre elles-mêmes, ainsi que le constatait M. Le Lannou, géographe estimé, dans un récent article du *Monde*.

Quelles sont les conditions de vie dans la région parisienne, et pourquoi sont-elles devenues insupportables ? D'abord, parce que, contrairement aux vœux des populations, dont 80 p. 100 sont favorables aux maisons individuelles, on s'obstine dans la construction d'immeubles collectifs de plus en plus grands.

Dans un excellent rapport, notre collègue M. Suran a montré la double évolution : en Seine-et-Oise, maisons individuelles en 1956 : 7.691 ; en 1958, 7.300. Il se produit donc une baisse de la construction des maisons individuelles. Dans le même temps, les immeubles collectifs ou les ensembles passent pour les mêmes dates de 15.048 à 25.243.

Étonnez-vous après cela du mécontentement de ceux qui sont logés et, comme l'a dit notre collègue M. Suran, de l'impression de tristesse qui se dégage d'un voyage dans la grande banlieue, ce qui est aussi à l'origine, hélas ! de la dégradation de la structure familiale et de la délinquance juvénile !

A la tension nerveuse que procurent ces logements mal conçus et les difficultés de trouver le repos, s'ajoute la fatigue générale résultant des conditions de vie, de travail et de transport, ce qui pose un problème à peu près insoluble sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Le centre de Paris étant envahi par des bureaux, les travailleurs sont obligés de se loger en banlieue, parfois loin. N'oubliez pas, mes chers collègues, que les deux tiers des travailleurs parisiens consacrent en moyenne une heure trente par jour au transport. Le transport automobile est aussi saturé. 300.000 voitures chaque jour dans les rues de Paris.

Notre collègue M. Bernard Lafay qui a étudié cette question récemment a estimé à 70 milliards l'argent perdu dans les encombrements. M. Benedetti, préfet de la Seine, chiffrait pour sa part à 620 milliards le montant des travaux nécessaires pour améliorer la circulation.

Comment voulez-vous, mes chers collègues, avec les moyens dont dispose l'Etat, que nous puissions trouver même une partie de ces sommes cependant nécessaires ?

La centralisation parisienne, c'est un gaspillage de forces, d'argent, de temps, de toute une magnifique richesse pour la nation. Cela signifie des heures et des heures de travail qui sont perdues chaque jour pour la collectivité nationale. Utilisation irrationnelle des trains, du métro, des autobus sans parler de l'essence que nous devons payer en devises étrangères.

Pour le déficit de la Régie autonome des transports parisiens — j'y reviendrai tout à l'heure — rien que pour la Régie autonome des transports parisiens les embarras de la circulation dans les seules rues de Paris ont provoqué, en 1958, un supplément de dépenses évalué à deux milliards de francs.

Quant à l'aspect social, on n'en parle pas assez. Nous raisonnons comme si nous nous trouvions en période d'expansion continue et définitivement acquise. Supposez que vous ayez du chômage, une régression économique. Je vous demande : comment arrivera-t-on à secourir la masse des travailleurs sans emploi ? Et comment pourrait-on trouver une solution aux problèmes qui se poseraient alors aux municipalités ?

Le danger de guerre, je suis très frappé de constater qu'il n'est jamais évoqué à propos de la centralisation. Au moment où la France parle de constituer une force de frappe atomique nationale ; cela veut dire qu'on accepte l'idée qu'il y aurait éventuellement des représailles. Est-il logique, dès ce moment, de concentrer dans la capitale les forces vives du pays qui seraient neutralisées dès le début du conflit ?

La France serait ainsi incapable de se défendre.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Enfin, il est un problème dont on commence à parler et dont nous souffrons, nous qui y habitons, c'est la pollution atmosphérique. Votre collègue du Gouvernement, M. Chenot, lui-même a dit que 13.500 tonnes de poussières tombent chaque année sur Paris et que 150.000 mètres cubes de gaz dangereux sont dans l'air de la capitale.

Devant de tels faits, on pourrait penser que la décision va être prise maintenant de renverser le courant. Pas du tout ! Malgré ces objections majeures et beaucoup d'autres, que la plupart d'entre vous qui êtes sur ces bancs connaissez, le peuplement continue, particulièrement dans mon département, à une

cadence qui ne cesse de s'accroître. Si je parle du département de Seine-et-Oise c'est parce qu'il a le fâcheux privilège de subir, pour la majeure partie, la concentration parisienne.

Le rythme d'accroissement de la population du département de Seine-et-Oise est, en effet, le plus élevé de France, 3,60 p. 100 par an, alors qu'il est de 1,1 p. 100 pour Paris et de 0,9 p. 100 pour la France entière. La population de ce département augmente de 82.000 habitants par an et augmentera de 85.000 habitants par an en 1965, sur lesquels l'apport extérieur représentera 70.000 habitants.

Pour le département le plus imposé de France aucune mesure n'a été prise en vue de freiner ce mouvement dénoncé depuis des années. Certaines des mesures envisagées auront pour effet d'accroître encore le peuplement qui est en train de subir cet accroissement insensé.

L'effort de logement — maintenant tout le monde l'a compris, je vous le garantis, dans mon département — est complètement inefficace puisque, pour 30.000 ménages nouveaux à loger, sans parler du renouvellement de l'habitat des taudis et des îlots insalubres, vous n'êtes en mesure que de construire 23.246 logements par an, ce qui veut dire que malgré les milliards investis par les collectivités locales la crise du logement restera aussi aiguë en Seine-et-Oise pendant une période indéterminée.

Pour les écoles la situation est plus dramatique encore. Là où il faudrait quarante ou cinquante classes par an on en prévoit cinq ; là où il faudrait mille instituteurs, les écoles en fourniront cent-vingt.

Les crédits, loin d'augmenter, ont diminué et la hausse des prix se poursuit chaque année un peu plus. Le taux des subventions baissant, celui des nouveaux habitats s'accroissant, la situation scolaire se détériore chaque année de plus en plus sans que vous soyez d'ailleurs en mesure — ce n'est pas votre faute — de pouvoir quoi que ce soit pour l'améliorer.

Pour les hôpitaux je fournirai trois chiffres. Le déficit des lits est actuellement de 3.000, celui des hospices de 2.000 et celui des lits d'hôpitaux psychiatriques de 3.000.

Je ne vous décrirai pas le spectacle tragique que l'on peut voir à cinq ou dix kilomètres de la capitale, dans certains hôpitaux où les malades sont entassés dans des couloirs et des corridors sans air et sans fenêtre. Ceci est indigne d'un pays civilisé qui construit des hôpitaux au loin dans les territoires d'outre-mer.

Quant à la police, savez-vous que pour une ville de 12.000 habitants il y a deux agents de police et que les effectifs de police sont inférieurs à ceux de 1938, alors que nous avons à ce moment-là 710.000 habitants de moins dans le département. Je ne parle pas des conditions mêmes de la vie, des disparitions des forêts, des brouillards qui, dès la fin de 1958, chargés de poussières et de fumées nocives, ont eu des effets désastreux non seulement dans le département de Seine-et-Oise mais dans toute la région parisienne, de l'impossibilité de trouver des dépôts d'ordures ménagères qui envahissent les terrains laissés libres autour des agglomérations et de Saclay, dont les régions environnantes subissent les effets nocifs de certaines radiations. Alors je vous le demande, monsieur le ministre, le Gouvernement peut-il, en présence de pareils faits, rester insensible et établir de nouveaux programmes dont les répercussions seront encore plus catastrophiques ? Les exemples d'incohérence dans la région parisienne, mais je pourrais les multiplier !

A Sarcelles, on a construit des H. L. M. pour familles nombreuses, mais comme il n'y avait pas de familles nombreuses à y mettre, on a été obligé d'y loger des jeunes mariés dans des appartements de trois à quatre pièces, tandis qu'à Argenteuil il n'y a que de petits appartements où s'entassent des familles nombreuses.

A Villacoublay on est en train d'envisager de faire une grande cité, alors qu'il n'y a pas de transport pour y accéder et au moment où l'armée de l'air dépense des milliards pour des terrains d'aviation.

A Massy, où l'on fait une cité satellite, on construit les immeubles dans le prolongement des pistes d'atterrissage de l'aéroport d'Orly.

Même situation au Bourget.

On pourrait en citer beaucoup d'autres.

Pourquoi ne sommes-nous pas en mesure d'aboutir à une certaine coordination ? On parle de décentraliser certaines prisons. Très bien. Mais où ? M. Michelet est venu ici nous annoncer qu'il qu'il allait transférer la prison de la Santé à Ballainvilliers, près de Longjumeau. S'agit-il d'une décentralisation ? Est-ce sérieux d'installer dans une commune de 800 habitants 1.500 à 2.000 détenus et 800 fonctionnaires ?

Pour cela on va exproprier, dit-on, pour 1 milliard de terres de cultures.

La construction elle-même va coûter 3 milliards de francs. Si le Gouvernement veut décentraliser les prisons, d'accord,

mais qu'il n'impose pas à notre budget des dépenses nouvelles pour aboutir à un transfert de la Santé à 15 kilomètres de Paris.

La vérité, c'est que ces projets se font dans le plus grand désordre, que les administrations locales sont tenues dans l'ignorance des projets, elles sont placées devant le fait accompli, des programmes d'équipement sont dressés sans même savoir ce qui se fait dans les circonscriptions voisines. Il n'est pas publié de plan d'ensemble. Nous ne connaissons toujours pas le plan d'ensemble de la région parisienne que nous demandons instamment depuis tant d'années. Voilà à quoi aboutit le manque de coordination, l'absence de responsabilités. Voilà à quoi aboutit l'excessive centralisation des organismes chargés de la décentralisation.

On a voulu, pour parer à certains inconvénients, créer un district Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise. Sans entrer ici dans le détail du projet, je ne cacherai pas ma pensée. Le découpage est mauvais. Les communes ne peuvent s'y intéresser que si le district est doté de nouvelles ressources importantes qui faciliteraient alors les aménagements de nos communes écrasées par les charges. Or, là non plus — vous le savez très bien — nous ne disposons pas des crédits qui seront nécessaires pour faire fonctionner le district.

Alors — ce sera la deuxième partie de mon intervention — je voudrais me demander pourquoi la décentralisation est tenue en échec.

Cela tient-il à une mauvaise volonté absolue de certains services ? Cela tient-il à ce que nous n'avons pas été capables de choisir entre deux politiques ?

Ce que je constate, c'est qu'il y a eu des textes qui poussaient à la décentralisation mais que, chaque fois que des textes ont été pris, des dérogations sont intervenues peu de temps après pour annuler le bienfait de ces textes. C'est par des dérogations qu'on a vu se faire Flins, Poissy, Saclay et tant d'autres.

Alors, à quoi sert d'avoir des textes ? C'est pourquoi nous pouvons être un peu sceptiques quand on nous apporte de nouveaux textes, nous craignons d'éventuelles dérogations, qui permettront de tourner de nouveau les textes.

Dans le temps même où certains transferts, partiels, je le reconnais, étaient obtenus à grand-peine, immédiatement, d'autres entreprises réussissaient à obtenir des autorisations pour s'installer, pour s'étendre, c'est-à-dire pour annuler ce qui avait été fait par les services de la décentralisation.

La législation en vigueur n'a empêché ni la création ni la croissance d'entreprises utilisant moins de cinquante employés ou occupant moins de cinq cents mètres carrés de plancher. Le contrôle des locaux vacants, qui existe que depuis le 1^{er} janvier 1959, n'a pas permis de déterminer réellement leur affectation et leur utilisation.

Le secteur tertiaire, dont vous avez parlé avec raison si souvent, représente 53 p. 100 des activités de la région parisienne, les banques, les assurances, les services publics. Or, c'est le secteur tertiaire qui contribue pour une très large part à l'encombrement des transports de la région parisienne et une déconcentration de ce secteur permettrait de doter aisément les économies régionales des structures qui leur font défaut.

Le projet de loi dont vous venez de nous annoncer le dépôt va donc plus loin que le décret du 31 décembre 1958 qui permettait seulement de contrôler l'extension des bureaux de dix mille mètres carrés.

Mais une question se pose immédiatement : serez-vous obéi par l'administration elle-même, car, et voilà à mon avis le grand problème, si vos prédécesseurs et vous même n'aviez eu à lutter que contre, disons les intérêts privés, que contre les entreprises qui ne dépendent pas de l'Etat, on aurait compris la difficulté de réussir ; mais ce qui est proprement intolérable, dans un pays comme le nôtre où le secteur étatique et paraétatique est si étendu, c'est la mise constante en échec par les services dépendant de l'Etat des décisions prises par le Gouvernement.

Pour la décentralisation administrative, je sais bien qu'il existe un décret relatif à la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à ses contrôles. Mais la réforme administrative, depuis si longtemps à l'étude, est encore à faire. Et cependant, le Gouvernement a bénéficié de ce dont aucun de nous n'avait bénéficié, à savoir des ordonnances.

Or, si rien n'a été possible alors que l'on pouvait légiférer par ordonnance, comment espérer voir maintenant cette réforme aboutir ?

On a l'impression, en vérité, que la centralisation, en accroissant les pouvoirs de l'Etat au détriment des collectivités locales dans les domaines qui sont le plus expressément de la compétence de celles-ci, est voulue par l'administration elle-même.

Vous avez des idées excellentes sur la nécessité de ne pas procéder à des mutations inconsidérées dans la fonction publique, mais je constate que rien n'est changé. Les mutations continuent à se faire. On envoie dans la région parisienne des gens

qui n'ont pas de logement et il n'existe aucune coordination entre les différents services qui sont chargés de ces mutations et du logement.

Le résultat est que la région parisienne rassemble du point de vue de l'administration un sixième de la population française, un quart des fonctionnaires de l'Etat et un tiers des agents des collectivités locales.

Peut-on remédier, monsieur le ministre, à ce mal déjà ancien, mais qui dure, de l'absentéisme des fonctionnaires dans les départements où ils sont nommés et qui refusent de s'y rendre autrement qu'entre deux trains, continuant à habiter la région parisienne pour aller faire, par exemple, des cours qui durent toute une journée, alors qu'ils disparaissent de leur faculté pendant le reste de la semaine ?

M. Joseph Raybaud. C'est très juste !

M. Edouard Bonnefous. C'est doublement mauvais, parce que ceci contribue au dépérissement de la vie provinciale et qu'il n'y a plus aucun contact entre les professeurs et les étudiants.

Dans un seul canton de mon département résident six professeurs de faculté et le doyen ; aucun d'eux n'habite auprès de la faculté où il enseigne. Est-ce logique ? Le Gouvernement, qui dispose de l'autorité nécessaire, doit remédier à une pareille situation. (*Applaudissements.*)

D'autre part, croyez-vous que l'on ne pourrait pas donner plus d'importance aux services régionaux ? Nombre d'entreprises ou d'organismes publics ou privés viennent à Paris ; quels motifs invoquent-ils ?

Nous sommes obligés, disent-ils, de venir à Paris, parce que c'est à Paris qu'il faut discuter des dossiers avec les ministères, c'est avec l'administration qu'il faut régler ces dossiers. Si nous sommes en province, nous n'avons pas de contact avec l'administration.

Il faut justement que les entreprises privées que nous envoyons en province puissent avoir des contacts à l'échelon départemental avec les services administratifs sans les obliger indéfiniment à venir traiter leurs affaires à Paris. C'est, à mon avis, la seule façon d'attirer ou de retenir en province les entreprises et les sièges sociaux des entreprises elles-mêmes.

Enfin, échec total, il faut bien le dire, sur le plan de la décentralisation universitaire. Le rapport du comité de décentralisation, qui avait été créé le 30 juin 1955, approuvé par le Président de la République, prévoyait — et j'en reprends les termes — la décentralisation de nombreux services et établissements relevant de l'Etat, et en particulier des grandes écoles. L'école des mines, l'école des ponts et chaussées, l'école centrale, l'école supérieure de l'aéronautique devaient être transférées en province. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

En ce qui me concerne, je me suis occupé, en son temps, du transfert de l'école des ponts et chaussées. Immédiatement, les administrations ont trouvé le moyen de parer à ce transfert en disant : nous ne partirons que lorsque les autres partiront. Il suffit donc qu'une seule refuse pour qu'aucune ne s'en aille. L'Etat ne peut-il donc pas faire preuve d'autorité ?

Je vous pose la question : continuera-t-on à donner des crédits à des écoles qui voudraient, loin de décentraliser, persister à construire dans la région parisienne ?

Il faut refuser en ce cas les crédits permettant de s'étendre ou de se développer. En fait, le déséquilibre s'accroît constamment entre Paris et la province.

Là se pose une grave question que je ne ferai qu'esquisser, car je crois que notre collègue M. Pisanì en parlera. Devons-nous forcer à une décentralisation très lointaine ou accepter des villes satellites entre 100 et 200 kilomètres de Paris, qui seraient déjà un premier élément de décentralisation ? Ce qu'a déclaré notre ancien collègue M. Maurice Faure à l'Assemblée nationale mérite tout de même d'être médité. Il est anormal que, sur les 80.000 ou 90.000 emplois créés en province depuis quatre ans, 60 p. 100 aient été autour de Paris, dans un rayon inférieur à 200 kilomètres, et que 5 p. 100 seulement de cette décentralisation se soit opérée au Sud d'une ligne Cherbourg-Grenoble, 95 p. 100 ayant donc profité aux départements périphériques de la région parisienne. Je ne suis pas hostile à l'idée de villes satellites autour de Paris, c'est-à-dire dans un rayon compris entre 100 et 200 kilomètres, je crois même que nous devons favoriser le début de décentralisation, mais nous ne devons pas — sur ce point, je plaide pour mes collègues des départements plus lointains — laisser se créer un déséquilibre aussi monstrueux entre certaines régions de notre pays. M. Chaban-Delmas a dit d'ailleurs avec raison, dans sa lettre ouverte à M. le Premier ministre : « La politique de décentralisation industrielle a connu pour cette raison un échec quasi total. »

Nous voyons donc s'affronter en fait deux conceptions de la décentralisation : l'une négative, qui consiste à prendre des mesu-

res de protection contre l'accroissement de la région parisienne en orientant certaines activités industrielles en expansion vers la province ; l'autre, qui nous amènerait à pratiquer une décentralisation réelle et des transferts effectifs, au moins pour les établissements dont les installations sont déjà amorties. Mais pour l'une comme pour l'autre, quelle que soit la voie que nous choisissons, il faut une action énergique au service d'une politique gouvernementale, et d'abord que la politique de la construction soit au service de l'aménagement du territoire, seule raison d'être, d'ailleurs, de la coexistence des deux services dans votre ministère. (*Applaudissements.*)

Là, je veux encore vous poser des questions. En matière de construction, les efforts accomplis sont intéressants, mais à mon avis ils ne suffisent pas. Vous nous avez annoncé, au cours du débat du 11 décembre, que plus de 200 milliards de constructions seront faites pour l'année 1960. Bravo ! Mais où allez-vous les faire ? Voilà la question que je voulais poser.

Les permis de construire accordés pour toutes les catégories de logements depuis 1949 — vous n'y avez aucune part de responsabilité, il est vrai — font apparaître une augmentation constante du pourcentage des constructions dans la région parisienne et une augmentation plus forte, proportionnellement, que celle de la population dans cette région. De 12 p. 100 — retenir ce chiffre — en 1949, les permis de construire dans la région parisienne sont passés à 25 p. 100 en 1958.

M. Georges Marrane. Et la crise n'a jamais été aussi grave !

M. Edouard Bonnefous. Et la crise n'a jamais été aussi grave, comme le dit M. Marrane.

Il y a là une évidente contradiction. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que la construction dans le reste de la France ne cesse de diminuer. Où s'arrêtera-t-on dans cette voie ?

M. Sauvy faisait remarquer récemment, avec quelque ironie, « que l'exode français et mondial vers Paris, s'il n'était pas enrayé, permettrait de construire des H. L. M. en Seine-et-Oise et qu'on pourrait y grouper 60 millions d'habitants », c'est-à-dire plus que la population tout entière de la France.

Je pose la question : est-ce le désir de certains entrepreneurs et constructeurs qui se refusent à disperser leurs efforts et qui veulent absolument obtenir une rentabilité maximum à des fins purement personnelles ?

Un tel effort de construction dans la région parisienne et particulièrement en Seine-et-Oise devrait au moins — je réponds en somme à ce que disait M. Marrane — avoir pour contrepartie de réussir à loger les habitants d'origine. Or, ce n'est pas le cas ni dans la Seine ni dans le département que je représente, qui est d'ailleurs, je ne vous le cache pas, de plus en plus indigné, alors que tant de ses habitants attendent désespérément et depuis des années un logement, de voir arriver constamment des personnes qui ne s'y trouvaient pas, lesquelles vont disposer sans délai de logements et seront exemptées d'impôts pendant une première période.

Qui paiera l'équipement scolaire, l'extension des hôpitaux, l'assainissement, l'enlèvement des ordures ménagères ? La Seine et la Seine-et-Oise qui ne bénéficient même pas toujours — c'est le cas pour la Seine-et-Oise — des dépenses faites par les nouveaux habitants.

C'est la raison pour laquelle nous sommes un certain nombre à ne plus accepter ce que j'appelle le chantage à la construction. Chaque fois que nous protestons, on nous répond : mais alors, vous ne voulez pas que l'on construise ? Nous répliquons : nous voulons bien que l'on construise, mais où et comment, car jamais vous ne pourrez rassasier cet ogre. On devait reconquérir Paris, on ne le fait pas ! On a adopté, à mon avis, une mauvaise mesure, celle de la multiplication des grands ensembles, des dizaines de milliers de logements à Massy, dans la plaine de Montesson, au Bourget, à Sarcelles, à Villiers-le-Bel, à Gonesse, demain peut-être à Villacoublay !

Certaines de ces réalisations font déjà contre elles l'unanimité. Médecins, sociologues, urbanistes, et même ceux qui sont appelés à y habiter protestent contre ces entassements monstrueux.

Ecoutez-les. Le docteur Hazenan, dans une communication à la Ligue urbaine et rurale, dénonçait les dangers de ces constructions mastodontes : « Les mères ne peuvent plus exercer leur surveillance, les enfants étant enrôlés dans de véritables gangs. C'est la délinquance juvénile organisée par l'Etat qui, par une politique digne de Gribouille, s'efforce ensuite de la réprimer. C'est, en fait, un monde concentrationnaire que l'on nous prépare. »

Avec le professeur Laugier, on doit dénoncer l'agression formidable qui pèse sur les cerveaux. Ce n'est pas l'homme qui commande en fonction de son bonheur, mais les machines et les grues en fonction de leurs rails.

Pourquoi ne pas avoir tenu compte des études faites en Amérique sur la psychologie des habitants de ces ensembles ? Jusqu'à

présent, l'équipement indispensable autour de ces ensembles, je veux parler des espaces verts, des parcs de sport et des salles réservés à la détente et à la culture ne sont même pas prévus, et vous ne pouvez pas les prévoir, car vous manquez des crédits nécessaires.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Ce n'est pas exact !

M. Edouard Bonnefous. Avez-vous le droit, également — je m'adresse là au Gouvernement — de prévoir de grands ensembles sans être assurés d'avance que les transports de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. seront en mesure de les desservir ? Et malheureusement ce n'est pas possible.

Le drame de la région parisienne, c'est la saturation des transports publics et les difficultés financières de ces transports, dont nous reparlerons, interdisant de prévoir leur extension.

Les études les plus récentes qui ont été faites à ce sujet ne font que confirmer en les aggravant les conclusions des études antérieures. Le débit des lignes est dans l'ensemble trop faible par rapport aux besoins. Aux heures de pointes, la S. N. C. F. n'a pas assez de rames à faire circuler pour assurer le trafic d'une manière satisfaisante sur toutes les relations et, même si son parc était plus abondant, elle ne pourrait pas toujours mettre des rames supplémentaires en service car certaines voies se trouvent saturées. Il serait possible de prévoir de gros investissements — mais peu rentables — pour accroître le matériel roulant. Mais comme il est difficile d'envisager de créer de nouvelles voies ferrées, la solution que peut apporter le chemin de fer ne peut être que partielle.

Au cours de ces dernières années, la S. N. C. F. a pu améliorer le transport des usagers. Par quels moyens ? Par l'électrification de la banlieue, mais dès maintenant les mesures prises commencent à se révéler insuffisantes, du fait de l'accroissement considérable de la population, leurs bienfaits ont été annulés et nous touchons à nouveau la saturation.

Que ferez-vous maintenant pour permettre d'évacuer ces populations puisque ni la R. A. T. P. ni la S. N. C. F. ne peuvent vous permettre de le faire ?

Est-il défendable d'amener de si nombreuses populations, si un grand programme routier d'élargissement des voies d'accès et de doublement de certaines routes n'existe pas ? Or nous ne disposons pas des crédits nécessaires et, vous le savez, dans un département que je représente, quand on veut faire de grandes routes, le service des ponts et chaussées est obligé de répondre : je suis incapable de le faire car je n'ai pas suffisamment de crédits pour la vie propre du département.

Savez-vous — et je crains que les techniciens de la construction l'ignorent — que, pour une ville de province de 30.000 à 40.000 habitants, il faut cinq ou six routes largement tracées et que, dans la région parisienne, on installe 30.000 habitants sans prévoir une route supplémentaire. Comment pourra-t-on assurer le va-et-vient normal de circulation d'un grand ensemble ? La question reste posée.

Dans un ensemble de 30.000 habitants semblable à ceux qui sont en projet actuellement, on a constaté que, pendant les deux heures de pointe, 4.500 voitures et camions et 7.000 véhicules à deux roues franchissent l'enceinte du groupe. Cela nécessiterait des routes à deux et trois chemins supplémentaires. Or l'on ne dispose pas des crédits pour les faire.

En vérité, on lance une série de projets sans aucune coordination, sans aucune harmonisation. Les grands ensembles — on nous l'avait dit, du moins c'était l'explication donnée — devaient empêcher la dispersion de la construction dans la région parisienne. C'est l'inverse qui se produit. Nous avons maintenant les grands ensembles et nous avons la dispersion.

Alors, vous êtes contre la construction, me dira-t-on. C'est l'éternelle question par laquelle on croit nous embarrasser.

Oui, nous sommes contre la construction faite dans n'importe quelles conditions. Construire à tout prix mais pour loger qui ? Pour loger les gens qui campent depuis des années dans des cités d'urgence ? Oui. Pour loger les familles nombreuses entassées dans une ou deux pièces ? Oui. Mais si construire, actuellement, consiste à accueillir des gens qui n'ont rien à faire dans la région parisienne, je ne suis plus d'accord !

Je suis très inquiet, monsieur le ministre, d'une déclaration faite par M. Diebold, qui vous a succédé au poste que vous occupiez avant d'entrer dans le Gouvernement : s'il faut construire c'est « pour faire face à l'afflux constant vers Paris des provinciaux et, plus récemment, des Français d'Afrique et d'Afrique du Nord ».

De grâce, pensons par priorité aux habitants de nos départements et non à ceux qui y viennent souvent sans raison.

Je me permets de vous rappeler, sur ce point, ce qu'a dit récemment M. Lecanuet, au nom de la commission des affaires

étrangères, devant le Sénat : « Si la commission se soucie du mode des prêts consentis aux Français rapatriés et de l'accélération des conditions de leur attribution, il ne lui a pas échappé que ces réinstallations devraient s'insérer dans le cadre général d'un aménagement du territoire. Plusieurs de ses membres ont déploré que trop souvent les réinstallations provoquaient, faute d'être comprises, dans un plan d'ensemble, des perturbations dans certaines régions de la métropole. Il serait donc souhaitable que le Gouvernement précise sa politique à cet égard. »

On dit que le comité de coordination des rapatriés d'Indochine, du Maroc et de Tunisie, loin de freiner l'installation des Français rapatriés d'outre-mer dans la région parisienne, la faciliterait plutôt. Est-ce exact ?

Cependant il serait si facile de réserver les primes d'installation uniquement à ceux qui s'installent en province !

Mais je ne veux pas faire seulement un exposé critique. Je terminerai brièvement en vous disant ce qui, à mon avis, devrait être fait. Quelles méthodes doit-on utiliser et que peut-on faire ?

Il faut d'abord remédier à l'émiettement des responsabilités. au manque de coordination et d'harmonisation. Il n'est pas admissible que chaque service mène séparément sa propre action. Il faut remédier à l'absence d'une autorité suffisamment forte qui fasse reconnaître et appliquer les décisions du Gouvernement.

Or, une telle réorganisation ne sera possible qu'à partir du jour où le Gouvernement tout entier imposera un accord à tous ses membres nommément et solidairement responsables. Certains préconisent de nommer un responsable unique sous l'autorité directe du Premier ministre. J'estime que, présentement, il y a trop d'organismes...

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Edmond Bonnefous. ... trop de conseils, trop de comités qui se chevauchent les uns les autres et qui s'occupent de ces problèmes : commissariat au plan, comité d'aménagement de la région parisienne, maintenant conseil supérieur de la construction, institut d'urbanisme pour l'aménagement de la région parisienne, direction de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, fonds de développement économique et social, fonds national d'aménagement du territoire, société centrale pour l'équipement du territoire, Caisse des dépôts et consignations, et j'en passe ; croyez-vous que cette multiplicité d'organismes chargés de veiller à la décentralisation peuvent véritablement avoir entre eux une politique commune ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sont là des organismes techniques qui deviennent si puissants, qui sont si entreprenants et qui échappent tellement à tout contrôle, même au vôtre, hélas ! qu'ils imposent, ainsi que le disait M. Motte à l'Assemblée nationale, « leurs exigences, lesquelles suppriment toutes les volontés de caractère régional ».

Il faut aussi arrêter l'exode rural, mais d'autres collègues beaucoup mieux placés que moi le diront, en créant du travail sur place. Pensons à 1965, où l'on estime que la main-d'œuvre sera plus abondante. Si l'on utilisait les ressources locales de main-d'œuvre pour de nouvelles industries qui s'implanteraient en province et il n'y aurait bientôt plus, pour les raisons que j'indique, de problèmes de main-d'œuvre.

Repensons le problème du financement ; pensons au réseau bancaire régional, qui n'est pas assez dense. La densité d'un tel réseau est deux à trois fois plus forte que chez nous en Allemagne et trente fois plus forte aux Etats-Unis.

Pour faciliter les investissements, on a créé des sociétés de développement régional ; mais leur activité est restée dans l'ensemble très limitée et comment voudriez-vous qu'il n'en soit pas ainsi ? En 1958 les sociétés de développement régional représentaient 1 p. 100 du marché financier français. Supprimez l'interdiction légale faite aux compagnies d'assurances d'acheter des valeurs locales. Autorisez les banques de dépôts à souscrire une plus large fraction de leurs disponibilités à des prises de participation dans des affaires locales.

A côté de ces mesures, il faut prévoir en faveur des industries qui veulent s'installer dans les zones critiques des avantages et des facilités financières, fiscales et téléphoniques.

Regardez ce que l'Etat, ce que le Gouvernement a fait très rapidement en ce qui concerne l'Algérie. Pensez au plan de Constantine ! Pourquoi le Gouvernement, qui a su prendre si rapidement des mesures en ce qui concerne le plan de Constantine, est-il incapable de les prendre en ce qui concerne la métropole ? (*Très bien ! Très bien !*)

Pourquoi — et je le rappelle à nos collègues — a-t-on pu, en ce qui concerne le plan de Constantine, décider la ristourne de la taxe sur les biens d'équipement, l'exonération des B. I. C. pendant dix ans, les bonifications d'intérêt pour les investissements affectés à certaines productions approuvées par le Plan,

les primes d'équipement, les primes à l'emploi, le remboursement des charges sociales, une nouvelle réglementation des marchés publics, notamment ?

Il n'y a aucune raison pour que les départements métropolitains sous-développés ne bénéficient pas d'avantages analogues à ceux que nous voulons donner par le plan de Constantine à l'Algérie.

Enfin, autre type de facilité, les tarifs préférentiels sur l'énergie et les transports !

La décentralisation a reçu un coup fatal par l'affaire du gaz de Lacq qui est une chance comme on n'en retrouvera jamais. Le hasard a fait que la plus grande source d'énergie ait été découverte dans une région déshéritée. Par conséquent, on pouvait espérer qu'on profiterait de ce fait pour obliger les entreprises à venir chercher sur place l'énergie qu'on y trouvait en abondance. En 1955 — car c'est cela qu'on oublie et on se place toujours au moment où l'on parle alors qu'il faut se placer dans les circonstances dans lesquelles on se trouvait il y a six ans — des arguments avaient été donnés par les services alors que le gisement de Lacq commençait à être mis en production. Qu'affirmait-on ? On affirmait solennellement que ce gisement, source d'énergie inespérée — et c'est vrai — « servirait à la mise en valeur de la France méridionale, qu'il n'était pas question de lui faire franchir la Loire, qu'il serait mis au service d'une vaste politique de décentralisation industrielle ».

Aujourd'hui le gaz de Lacq arrive à Paris et on ne tarit pas de louanges sur cet exploit extraordinaire alors que c'est la plus grande sottise qui ait pu être faite dans les cinquante dernières années. En réalité ce branchement sur la région parisienne doit être considéré comme une catastrophe pour la décentralisation.

Mais je veux aussi rappeler un argument qui a été donné par ceux qui voulaient à l'époque justifier la montée du gaz de Lacq vers Paris. On nous a dit : Nous sommes obligés, parce que des signatures ont été données par les Gouvernements précédents, de laisser monter le gaz de Lacq vers Paris, mais soyez sans crainte, nous avons une arme, c'est la tarification ; il y aura des tarifs différentiels !

Or, aujourd'hui, le gaz de Lacq est à Paris et on apprend...

M. Bernard Chochoy. Encore faudrait-il avoir défini une politique énergétique, mon cher collègue !

M. Edouard Bonnefous. Je suis absolument d'accord avec vous, mon cher collègue.

... et on apprend, dis-je, que la compagnie veut arriver à l'unification des tarifs !

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Monsieur Bonnefous, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur Bonnefous, je n'avais pas du tout l'intention de vous interrompre, mais les propos que vous venez de tenir au sujet de l'amenée du gaz de Lacq à Paris m'obligent à mettre tout de suite les choses au point. Vous avez déclaré que c'était la plus grande sottise qu'on ait commise dans ce pays depuis cinquante ans. Je voudrais simplement préciser que, lorsque le Gouvernement actuel s'est saisi de cette question, la décision avait été prise depuis plus d'un an et que les travaux physiques de pose des conduites de gaz vers la région parisienne étaient déjà faits. Il était donc pratiquement impossible de faire marche arrière.

M. Edouard Bonnefous. C'est exact, je suis d'accord avec vous.

M. le ministre. Il nous reste maintenant à reprendre cette question en différenciant les tarifs du prix du gaz, ce que nous allons essayer de faire. Le Gouvernement est saisi de propositions en ce sens. Mais il serait vraiment trop injuste d'accuser le Gouvernement actuel de cette sottise dans laquelle il n'a aucune responsabilité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Mon cher ministre, j'ai peut-être parlé un peu vite pour être parfaitement compris. Mais je tiens à répéter que les décisions avaient été prises avant vous par des gouvernements qui ont même précédé ceux auxquels j'appartenais.

M. le ministre. Je n'ai pas osé le dire.

M. René Dubois. Ce n'est pas ce Gouvernement qui est responsable.

M. Edouard Bonnefous. Je le sais bien, mais cela n'empêche pas que l'Etat a été incapable d'imposer à certains services techniques sa politique de décentralisation.

Je me réjouis de l'observation qui a été faite par M. le ministre, à savoir qu'il faut faire jouer les différences tarifaires, et cela nous rassure au moment où des déclarations très inquiétantes viennent d'être faites selon lesquelles le moment était venu de faire l'unification des tarifs.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, il faut qu'elle participe à la politique de décentralisation. En 1951, refusant de suivre le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en ce qui concerne cette politique, la Société nationale disait : « La tarification des transports ne peut être utilisée pour subventionner indirectement la décentralisation ». Je ne crois pas possible d'accepter un tel raisonnement. Il est indispensable d'aménager les tarifs ferroviaires pour faciliter la décentralisation. C'est une nécessité nationale. La décision est d'ordre gouvernemental. Elle doit être prise pour promouvoir une politique d'ensemble qui demande autorité et continuité.

Enfin, dans une question très actuelle, celle du déficit des transports de la région parisienne, un problème est posé auquel l'Etat — quels que soient les gouvernements et pas seulement celui auquel vous appartenez, monsieur le ministre — est incapable d'apporter une solution si on ne fait pas la décentralisation.

Pourquoi ? Parce que la participation de l'Etat et des collectivités locales aux dépenses d'exploitation des réseaux de transport des voyageurs dans la région parisienne n'a cessé d'augmenter. En 1957, le déficit était de 37 milliards de francs. En 1959, il était de 39 milliards ; en 1960, il sera de 48 milliards. L'année suivante il sera encore supérieur. Comme les frais de transport entrent pour 6 p. 100 dans la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti, puisque la seule « carte de métro » y figure pour 4 p. 100, cela signifie qu'il est pratiquement impossible de trouver une solution à ce problème de l'augmentation du déficit tarifaire. On peut donc prévoir hélas ! que, loin de se stabiliser ou de diminuer, le déficit des transports parisiens ne fera qu'augmenter.

On comprend les raisons qui ont incité M. Pleven à déposer son amendement. M. Pleven pose la question suivante : « Pourquoi la province subventionnerait-elle le déficit des transports de la région parisienne, conséquence d'une concentration dont elle souffre ? » Mais alors, qu'il soit aussi permis à ceux qui représentent la région parisienne de demander pourquoi l'agglomération parisienne et la Seine-et-Oise supporteraient, comme on le veut, ce déficit des transports qui est, lui aussi, provoqué par une concentration dont elle souffre grandement.

En réalité, quel est le responsable ? C'est l'Etat, qui n'a pris aucune mesure efficace, et cela depuis très longtemps, pour limiter cette concentration et qui, en introduisant le prix des transports dans le calcul du salaire minimum garanti, s'est interdit les rajustements indispensables et n'a pas hésité à provoquer un duel entre Paris et la province à propos d'une carence qui est grave puisqu'elle porte maintenant sur près de cinquante milliards par an. Si l'on avait simplement utilisé ces cinquante milliards par an de déficit des transports de la région parisienne à la décentralisation, vous imaginez les résultats que l'on aurait pu obtenir !

Mes chers collègues, nous avons un ministre dynamique, je l'ai dit en commençant mon exposé, qui, est, je le sais, animé de bonnes intentions. Il n'a pas pu jusqu'à présent obtenir les résultats que nous souhaitons. Ceci prouve, puisque nos prédécesseurs ne les avaient pas obtenus non plus, que les résistances se trouvent probablement dans l'Etat lui-même,

La question qui se pose est de savoir si vous serez en mesure, en tant que Gouvernement tout entier, de prendre un certain nombre de décisions qui seront exécutées. Pourriez-vous assortir votre politique de la construction d'une politique de l'aménagement ? Pourriez-vous obtenir que les retraits soient installés en province dans des immeubles que vous construiriez en leur donnant des avantages qui seraient de nature à leur faire abandonner la région parisienne ? Pourriez-vous — je serais très intéressé de connaître la réponse que vous ferez à M. Pisani — obtenir la création de ces villes satellites dans un rayon de cent cinquante à deux cents kilomètres de Paris ?

Je souhaité que vous preniez exemple sur ce qui a été fait dans un certain nombre de pays étrangers, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne, et même de la Russie, où des résultats ont été obtenus. La France va entrer dans le Marché commun. Elle ne doit pas laisser persister ce déséquilibre entre la capitale et la province, entre la France atlantique qui dépérit et la France continentale tournée vers ses partenaires européens et qui continue de progresser. C'est l'une des tâches les plus urgentes que de remédier à une situation aussi grave. Seule la véritable décentralisation peut sauver non seulement la région parisienne, mais ranimer nos provinces et remodeler le visage de la France. (*Vifs applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je me permets de prendre la parole maintenant pour dire que je serai malheureusement obligé de partir assez rapidement, car un conseil des ministres se tient depuis quinze heures trente, au cours duquel doit être évoqué un problème d'actualité auquel je participe. Il s'agit de la reconstruction de Fréjus.

Je demeure donc à la disposition de l'assemblée, mais, comme je souhaite pouvoir répondre à tous les orateurs, je me permets de leur demander de bien vouloir restreindre leurs interventions, afin que je puisse quitter le Sénat vers dix-sept heures ou dix-sept heures quinze. Est-ce possible ?

M. le président. Monsieur le ministre, vous venez de faire appel aux orateurs. Le président ne peut que leur demander à son tour qu'ils veuillent bien déférer à cet appel, car il s'agit là d'une question primordiale. Vous venez d'évoquer Fréjus et tous ici nous pensons au malheur qui s'est abattu sur cette ville et sur cette région.

Je ne peux faire davantage. Si le Sénat pense que le débat doit se dérouler moins rapidement, je serai amené à faire alors peut-être une proposition tendant à ce que nous commencions la discussion de l'autre question orale et à ce que vous reveniez parmi nous plus tard, même, au besoin, dans une séance de la soirée qui avait été prévue pour le cas où le débat n'aurait pas été épuisé au moment de notre suspension traditionnelle à dix-neuf heures trente.

M. le ministre. Monsieur le président, je crois que c'est une mauvaise formule que de fragmenter les débats. Lors de la dernière discussion du budget, divers orateurs m'avaient demandé de participer à un large débat sur l'aménagement du territoire et je pensais que ce large débat aurait lieu lors de la prochaine session, au mois de mars ou d'avril. Néanmoins, je crois préférable que les orateurs prennent la parole maintenant. Je serai très heureux de leur répondre tout à l'heure et je me tiens à leur disposition.

M. le président. Dans ces conditions, je donne la parole à l'orateur suivant : M. Raymond Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, préoccupé depuis longtemps, comme beaucoup de responsables de nos régions, par les problèmes de l'expansion économique en zones sous-développées, je veux d'abord remercier mon distingué collègue et homonyme M. Edouard Bonnefous, d'avoir provoqué au Sénat ce débat particulièrement opportun ; car la situation actuelle ne peut plus durer et si les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à promouvoir maintenant un ensemble de solutions nationales, elle deviendra rapidement inextricable.

En réalité, l'expansion régionale se présente sous deux aspects très différents : celui des régions industrialisées, actives et prospères, qui ont des problèmes très particuliers, sur lesquels je passe ; par contraste celui des régions du Sud de la Loire, en particulier la région du Centre-Midi qui souffre avant tout de son éloignement des grands centres et bientôt des frontières du Marché commun, dont elles se trouvent le plus éloignées.

Il ne faut pas dire, comme on le dit trop souvent, que ces régions se sont endormies. Si certaines sont restées longtemps routinières, ce n'est pas faute de bonne volonté, c'est faute de moyens ! Par réflexe de défense devant le danger, elles ont été les premières, au contraire, à créer, la plupart du temps sous l'égide et l'impulsion de leurs conseillers généraux et aussi des préfets, des comités départementaux, voire communaux ou urbains d'action économique, tout cela d'une façon forcément un peu anarchique. Leur mérite restera grand d'avoir les premières posé les problèmes, d'avoir inventé et mis à l'ordre du jour les termes d'économie régionale, d'expansion régionale et à la longue d'avoir attiré l'attention des pouvoirs publics.

Monsieur le ministre, dans votre intervention, l'autre jour, lors de la discussion du budget, vous avez bien voulu souligner au passage le mérite de ces pionniers désintéressés et l'intérêt de ces initiatives individuelles. Nous vous en remercions.

Tous ces efforts individuels et collectifs se sont vite heurtés, après avoir établi leur inventaire, leur bilan, leurs études et les besoins qui en découlaient pour leur réalisation, à l'absence de moyens financiers propres, l'aide des conseils généraux et de leurs collectivités locales ne pouvant dépasser le stade des subventions de fonctionnement. Seul, le commissariat général à la productivité, et au passage je lui rends hommage, avait su s'intéresser techniquement et financièrement à la tâche de ces comités. Mais ces comités régionaux de productivité, qu'il animait et qu'il soutenait, qu'il anime et soutient encore, ne pouvaient évidemment couvrir l'ensemble des zones qui en avaient besoin.

A l'échelon national, des organismes désintéressés et officieux se sont créés, pour ainsi dire par génération spontanée, et se

sont appliqués à coordonner l'action un peu dispersée de tous ces comités : la conférence des comités régionaux ; à mettre à leur service des instruments techniques : l'institut français d'économie régionale, le comité de liaison des activités économiques. Mais le même problème de financement insuffisant s'est posé et se pose aussi pour ces organismes de bonne volonté, et stérilise en partie leurs efforts.

Puis, sont venus les décrets créant les régions de programme découpées et élaborées par le commissariat général au plan, après de vastes consultations locales. Vous avez pu voir au *Journal officiel* qu'il s'agit d'un vaste programme d'actions à échéance. Mais là aussi pas de moyens de financement propres, les subventions de fonctionnement étant laissées à la générosité des collectivités locales. Et lorsqu'un de ces vastes comités demande un crédit spécial pour certaines enquêtes et études préalables indispensables à une trop grande région, l'administration des finances répond dans une parfaite abstraction : « Refusé, il s'agit d'une subvention de fonctionnement déguisée. »

Il manque aussi à nos comités départementaux et régionaux que soient définis les pouvoirs des préfets à leur égard. Il est souhaitable que leurs relations soient étroites. Je pense que le meilleur moyen de la réaliser est de désigner un attaché de préfecture spécialiste des questions économiques comme secrétaire administratif des comités régionaux. L'exemple que nous en a donné en particulier le Haut-Rhin où le comité départemental d'action économique a une activité que nous avons admirée en est une excellente preuve.

Il manque aussi que les préfets soient exactement tenus informés par les administrations centrales de leurs programmes d'investissement dont certains oublient de respecter les buts régionaux officialisés.

Il faut encore que les diverses régions administratives, y compris les régions militaires, soient harmonisées avec les régions de programme. L'I. F. E. R. avait établi, grâce à la compréhension de la commission du progrès scientifique et technique, un atlas des découpages administratifs de la France. Sa lecture en est particulièrement éloquent et prouve à l'évidence les inextricables chevauchements de nos diverses administrations.

De tous ces efforts dispersés, incompris, insuffisamment aidés en haut lieu, que reste-t-il ? Pas grand-chose. Dans une conférence de presse récente qui a eu un grand retentissement, le président de l'Assemblée nationale qui est aussi président d'un comité régional important, a pu dire à propos des trois grandes zones de dépérissement que la politique de décentralisation industrielle a connu un échec presque total et je suis bien persuadé que les commissaires qui sont rattachés depuis peu à votre administration, monsieur le ministre, et qui ont été chargés d'enquêter à travers la France, tiendront pour nos régions exactement le même langage et vous en feront rapport. Certes, certaines dispositions ont été prises sur le plan des crédits. Nous avons pu enregistrer la création des sociétés de développement régional, mais je leur reproche de ne pouvoir pratiquement, de par leur structure, participer à la promotion, dans leur zone d'action, ni de l'artisanat qui veut se hausser à un niveau supérieur, ni des petites et moyennes entreprises qui veulent investir pour des réalisations plus importantes. Nous avons pu enregistrer la création des zones critiques, mesure qui a été ingénieuse, mais dont les effets ont été en partie amortis, surtout dans nos régions, par une délimitation géographique beaucoup trop étroite.

Comment voulez-vous par exemple qu'une zone critique limitée à un canton minier ou à deux cantons miniers puisse attirer dans ce canton, au milieu de crassiers et de fumées, une usine qui accepterait de se décentraliser à grande distance, alors que tout autour de ce canton, dans « la chlorophylle » suivant l'expression si heureusement inventée par le Loir-et-Cher, elle trouverait facilement à s'implanter, mais hors de la zone critique et, par conséquent, de ses avantages ? Il y a là des mesures à réviser.

La solution, monsieur le ministre — je rejoins sur ce point ce que disait tout à l'heure mon éminent collègue M. Edouard Bonnefous — elle est, à l'heure actuelle, non plus aux aménagements partiels, mais à une vue d'ensemble des problèmes sous l'égide d'un grand ministère de l'aménagement du territoire qui aurait pouvoir d'agir et de coordonner. En effet, les solutions à intervenir sont, comme je le disais au début de mon intervention, des solutions nationales. Récemment, dans le rapport qu'il a présenté lors de la discussion du budget, au nom de la commission des affaires économiques, notre collègue M. Suran soulignait éloquemment, comme M. Edouard Bonnefous, cette occasion manquée du gaz de Lacq, qui aurait pu être pour cet immense cul-de-sac qu'est notre Sud-Ouest, un excellent élément de reconversion, une excellente base de départ. Il avait éveillé un immense intérêt dans ces régions ; malheureusement, on n'a pas su les en faire profiter.

Le même problème se pose pour l'énergie électrique. Notre Massif Central, nos Pyrénées, les Alpes produisent un courant abondant et apportent lumière et force à Paris. On paie pourtant, dans ces régions sous-développées, l'électricité à un prix beaucoup trop élevé. Enfin et surtout, l'harmonisation des tarifs de transport et, en particulier, des tarifs ferroviaires devient absolument indispensable. Si l'on veut vraiment favoriser une décentralisation industrielle à grande distance, il faut prévoir une discrimination tarifaire, une péréquation du prix des transports au-delà d'une certaine distance, ce que l'Allemagne de l'Ouest semble avoir parfaitement réussi et qui explique sans doute en grande partie que l'activité dans ce pays soit équitablement répartie entre toutes les régions du territoire, sauf de rares exceptions.

Monsieur le ministre, si ces mesures ne sont pas prises, l'exode à distance se poursuivra et accentuera le déséquilibre national. Cela pose aussi à l'heure actuelle un problème psychologique.

Nos régionaux qui pâtissent voient le Gouvernement décidé à investir des crédits importants pour la rénovation économique de l'Algérie — et nous en sommes d'accord — mais ils sont fondés à dire : « Et nous, en métropole, quand pensera-t-on à nous ? » Nous en sommes réduits à accepter, pour les plus déshéritées de nos zones, les propositions de l'organisation des régions sous-développées de l'O. N. U. qui offre de venir à notre secours et que nous accueillerons bien volontiers.

Je ne saurais mieux dire pour conclure — réduisant mon intervention au maximum, monsieur le ministre, car j'ai entendu votre appel — que de reprendre la phrase terminale de la conférence de presse de M. Chaban-Delmas à laquelle je faisais allusion tout à l'heure :

« Assuré d'une durée qui a tant fait défaut à ses prédécesseurs et qui lui impose des devoirs plus étendus, le Gouvernement se doit de préserver d'un appauvrissement injuste et intolérable des provinces entières, de grandes cités et leur population.

« Le Gouvernement se doit de préserver la France d'un déséquilibre auquel le corps national ne saurait à la longue résister mieux que le corps humain ». (*Applaudissements.*)

M. Francis Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Francis Le Basser. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord vous faire partager mon ennui. Je pensais en effet que le Gouvernement ne serait pas uniquement représenté dans ce débat par M. le ministre de la construction, car il est bien évident que la décentralisation intéresse aussi bien le ministre des finances que le ministre de l'intérieur ou celui de l'industrie. (*Très bien !*)

Je constate, il est vrai, la présence d'un représentant du ministère de l'intérieur. J'ai été d'ailleurs très content de lui voir arriver car je vais m'attaquer à lui tout à l'heure. (*Sourires.*)

Toujours est-il que tout le monde parle de décentralisation. Nous avons entendu des homélies à ce sujet lors de la discussion du budget. Le Parlement en est convaincu, le Gouvernement aussi, bien entendu. Mais j'ai l'impression que plus on parle d'une chose et plus on montre son inexistence. Par exemple, on ne parle de liberté que lorsqu'on s'aperçoit qu'elle est supprimée. Il en va de même pour la décentralisation. On en parle parce qu'elle n'existe pas ; dans les circonstances présentes, elle ne peut même pas exister.

On m'a demandé d'être bref, je le serai — d'ailleurs, les chirurgiens sont en général des hommes d'action (*Sourires*) — d'autant plus que tout a été dit sur la question si je m'en rapporte aux discours des deux orateurs précédents qui s'appellent tous deux M. Bonnefous. Cependant, trois points m'intéressent, celui de la main-d'œuvre disponible, celui de l'éducation technique que l'on donne aux jeunes et celui de l'emploi dans notre pays, qui est posé par la démographie extraordinaire que nous connaissons. Si l'on ne veut pas que ces jeunes s'expatrient, qu'ils quittent leur famille, il faut les employer. Le problème de base est là.

J'ai l'impression que le Gouvernement est conscient de cet avenir, nous en avons eu la preuve au cours de la dernière discussion budgétaire. Mais je dirai aussi qu'il est inconscient, parce qu'il met sur cette route des obstacles invraisemblables. Il y a d'abord la lenteur des opérations, il y a la complexité des formulations administratives ; il y a encore la multiplicité des administrations et des ministères auxquels on doit s'adresser. C'est à désespérer ! L'industriel cependant fait des efforts pour se déconcentrer, pour créer de nouvelles situations ou de nouvelles habitudes. Non seulement cet industriel doit lutter contre la routine, mais aussi contre les habitudes contractées par les

cadres et le personnel et qu'il est difficile de leur faire perdre ; mais en même temps le Gouvernement met des obstacles sur sa route.

J'estime que le Gouvernement n'a pas une conscience suffisante de l'action à entreprendre et qu'il étale même une certaine inconscience. Celle-ci tient à plusieurs éléments.

On a parlé en premier lieu des zones critiques. Tout le monde reconnaît qu'en France il y a quantité de zones critiques et de zones sous-développées. M. Bonnefous l'a souligné. Ces zones critiques, il faut un effort considérable pour les faire considérer, si je puis dire. Quand on parle des zones critiques, on ne fait jamais allusion à celle que vous représentez, mais à une autre plus importante ; si bien qu'à la fin il n'y en a plus du tout.

J'entendais l'autre jour avec une certaine satisfaction, mais aussi avec une certaine appréhension — d'ailleurs cette appréhension a été confirmée — M. Giscard d'Estaing, auquel on avait rendu hommage dimanche matin, dire : mais il y a des primes de premier établissement, des primes d'équipement.

Je sais que de ce côté (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) on a protesté contre les primes.

M. Waldeck L'Huillier. Pas seulement contre les primes !

M. Francis Le Basser. Donner de l'argent à des établissements privés, c'est du capitalisme, avez-vous dit. Je peux vous répondre que dans ma région, j'ai précisément les capitalistes contre moi à l'heure actuelle et que je suis soutenu par tous les travailleurs parce que je veux décentraliser. Le monde du travail se rend bien compte qu'il faut lui donner l'élément qui lui permettra de vivre.

Aussi, quand M. le secrétaire d'Etat aux finances est venu nous affirmer qu'il y avait des primes, je me promettais de lui apporter plus tard une légère contradiction. Je regrette qu'il ne soit pas là aujourd'hui pour m'entendre.

Malgré le décret du 2 avril 1959, on refuse les primes. Il y a maintenant tellement d'impétrants que l'on déclare que l'on ne peut pas en donner à tout le monde ; mais quand les collectivités locales — et c'est le point important de mon intervention — se proposent de faire un effort pour remplacer la déficience de l'Etat, à ce moment-là qui trouvent-elles contre elles ? Le ministère de l'intérieur, mon cher ami. (*Applaudissements.*)

Et voilà comment nous sommes bridés chaque fois par les administrations supérieures. Ceci est extrêmement grave.

Dans une affaire qui me préoccupe, on avait promis à des industriels, à l'un d'entre eux en particulier, une prime qui, finalement, n'a pas été attribuée. Le ministère des finances qui dirige les collectivités locales — on le sait bien depuis longtemps — ...

M. Waldeck L'Huillier. C'est le jeu de la solidarité ministérielle.

M. Francis Le Basser. ... est intervenu en disant qu'il n'était pas question de permettre aux collectivités locales de donner de l'argent pour investissements industriels privés dans leur zone car elles n'en ont pas le droit. Il concluait ainsi : ou vous acceptez l'argent des collectivités locales ou bien vous accepterez le nôtre ; ce sera à prendre ou à laisser. A ce moment-là, le ministère de l'intérieur nous dit qu'il est impossible d'accepter l'argent des collectivités locales, car ce serait une novation. Etant donné qu'on n'a pas encore trouvé une formulation administrative susceptible de convenir en la circonstance, l'industrie intéressée ne peut pas accepter le don des collectivités locales.

Voilà comment, pris entre tous ces éléments, entre des marabouts et une enclume, nous nous trouvons à chaque instant contraints dans notre action, alors qu'il s'agit d'une action qui veut être concrète sur le plan national de la décentralisation.

Cette discussion sur les primes me conduit à vous dire ceci : évidemment, le Gouvernement, aux prises avec certaines difficultés, ne peut pas donner des primes comme il l'espérait, mais nous, collectivités locales, nous voulons bien vous apporter un appui. C'est ce que le ministre de l'industrie nous disait l'autre jour : « Aidez le Gouvernement ». Nous venons, avec bonne conscience, prêts à consentir un effort considérable et l'on nous répond que l'opération envisagée n'est pas possible.

Cependant, il faut tout de même parvenir à trouver la solution de ce problème, car si cela continue, il ne pourra en résulter qu'une certaine déchéance de la nation française, tout au moins en dehors de Paris, comme l'exposait M. Bonnefous tout à l'heure.

Paris, lui, est très rempli à tous les points de vue. Il a toutes les bénédictions, mais enfin, nous voudrions que le goupillon ministériel envoie un peu d'eau bénite sur le reste du territoire. (*Sourires.*)

M. Jacques Henriot. Et l'absolution !

M. Francis Le Basser. Non, pas l'absolution, mais seulement la bénédiction. Ce n'est pas du tout la même chose !

Il faut que le Gouvernement porte son inspection sur certaines industries qui veulent s'installer. Mais je trouve complètement ridicule qu'un gouvernement étudie par exemple en détail la gestion d'une société américaine comme les machines à écrire Burroughs. On occupera ainsi un fonctionnaire, mais la question n'est pas là.

Il faut évidemment qu'il y ait une expertise préalable. Mais, une fois que l'on considère que cette industrie est une industrie solide, laissez le vent gonfler les voiles, je vous en prie !

Bien sûr, sur le plan local, il faut tenir compte du régime des patentes qui est d'ailleurs un peu particulier et favorise la région parisienne en ce sens que les patentes pour les industries sont moins lourdes à Paris qu'en province.

La question des transports peut être jointe à cette première considération en même temps que les zones de salaires, mais cela me prendrait trop de temps d'évoquer tous ces points et je me suis limité à cet égard.

Je dis donc : solution d'investigation d'abord ; mais, sur le plan local, respect des règles pour l'attribution des primes, c'est tout de même simple. On en a établi dans ma localité, tant pour le personnel que pour le matériel. On donne la prime proportionnellement au nombre des travailleurs qui seront employés par l'industrie. Cette proportion est établie et limitée dans le temps, elle est différée car si, au bout d'un certain temps, l'engagement n'est pas respecté, le reste de la prime tombe ; nous faisons en plus de la location-vente. On peut construire des usines qui pourront servir à d'autres, à la rigueur, si la première industrie tombe en faillite ou cesse son activité. Mais, du fait de la location-vente, vous entendez bien qu'au bout d'un temps à mesurer, bien entendu, il y aura une usine dont les bâtiments resteront à la disposition de la collectivité locale.

Je résume le problème le plus possible. Je vous fais confiance, monsieur le ministre de la construction, car je sais quels services vous avez rendus, en général et en particulier également. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*) C'est pourquoi j'ai tenu à vous rendre hommage. Mais je ne peux pas ne pas vous dire que, s'il n'y a pas une coordination au sommet, on ne peut aboutir.

M. le ministre. Je suis d'accord avec vous.

M. Francis Le Basser. Je l'avais dit au Premier ministre lui-même, en lui faisant valoir qu'un commissariat serait nécessaire pour coordonner l'action de tous les départements ministériels, que sans cela nous n'arriverions absolument à rien. L'autre jour, j'entendais dire : « Que le ministre de la construction construise, que le ministre des finances finance, que le ministre de l'intérieur se consacre à des tâches administratives... »

M. François Schleiter. Il n'y a pas d'espoir en la matière ; avec ou sans commissariat, je désespère pour ma part.

M. Francis Le Basser. Eh bien ! si vous désespérez, moi, j'espère encore ! Et c'est sur cette parole que je terminerai mon intervention. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre à votre sollicitation en m'efforçant d'être très bref. Je pense que le problème que nous évoquons aujourd'hui est un problème primordial pour l'économie française et qu'il a été fort bien posé dans son ensemble par la question orale avec débat de notre collègue M. le ministre Bonnefous.

Le déséquilibre économique, le sous-développement deviennent aujourd'hui des problèmes essentiels au sein même des instances internationales. Il était normal qu'on prenne conscience sur le plan national de ce problème, car à l'intérieur d'un même pays, qui peut être considéré par rapport à d'autres comme plus prospère, il existe, à côté de provinces en plein développement, des provinces sous-développées.

La France est indéniablement un de ces pays qui présente un caractère fondamental bien connu. D'une part, nous y voyons la concentration de la plus grande richesse et du plus grand nombre d'habitants sur une portion réduite de son territoire, tandis que de l'autre, nous rejoignons ce que M. Gravier a appelé le « désert français », pour l'opposer notamment à Paris, et nous rejoignons d'ailleurs dans cette optique l'idée maîtresse et préoccupante évoquée par notre collègue Bonnefous.

Le même publiciste écrit : « La situation de la capitale est si grave parce que son hypertrophie a engendré des charges financières écrasantes, des banlieues prolétariennes incompatibles avec le progrès humain et social, un lourd déficit démographique et une sensibilité aux crises politiques et économiques ; mais la situation des provinces, c'est-à-dire de la France, est beaucoup

plus grave encore, car elles sont stérilisées par l'émigration vers Paris de leurs élites comme de leurs capitaux, par la sclérose de leurs activités collectives et par l'absence de toute politique agricole dans le pays le plus fertile d'Europe ».

Le dépeuplement est un mal redoutable car il est à la fois cumulatif et irréversible ; il s'accélère dans la mesure où les grandes concentrations urbaines attirent ceux qui désertent leurs provinces alors qu'ils espèrent y trouver du travail. Ce mal, que l'on dénonce depuis Goethe et Lamennais, a des causes multiples. Mais il est, je crois, un fait sur lequel nous serons d'accord, monsieur le ministre, c'est que la centralisation et surtout l'esprit centralisateur ont contribué à l'aggraver grandement. Il faut de plus en plus aller à Paris pour rechercher toute décision, tout avis d'autorisation pour le moindre travail concernant les collectivités locales. Paris est la capitale de la pensée. Son Université est réputée mondiale et attire un nombre d'étudiants qui défie même la raison.

Nous constatons que les industries les plus considérables, les plus grandes entreprises sont concentrées autour de Paris ; sur le plan de nos transports — on a fait tout à l'heure allusion au problème de la S. N. C. F. — tout est tissé comme une toile d'araignée autour de Paris, tout rayonne à partir de notre capitale. De ces constatations et de la réaction qu'elles ont entraînée est né un mouvement spontané : le mouvement des économies régionales. C'est une sorte de mouvement d'auto-défense qui s'est implanté d'abord dans les esprits, ensuite dans les faits, mais qui, malheureusement, s'implante plus timidement dans les lois.

Je n'en veux preuve qu'une phrase que je retire de l'excellent rapport de notre collègue M. le président Milhau, qui est président de l'Economie Méditerranée-Languedoc. Il écrivait pour le Conseil économique : « Les objectifs essentiels de la politique des économies régionales en vue d'assurer l'expansion économique doivent être de rechercher une occupation beaucoup plus rationnelle du territoire et de corriger progressivement les déséquilibres démographiques, économiques et sociaux. »

Je crois que j'ai tenté, monsieur le ministre, de placer la notion de l'aménagement du territoire tel que vous le concevez au cœur même du problème vital que pose celui des économies régionales pour l'ensemble de la France.

Comment, dès lors, envisager les solutions ? Remarquez que le phénomène qu'on n'a cessé de dénoncer a — je le crois très sincèrement et très profondément — des causes non pas exclusivement humaines, mais aussi artificielles. Sans vouloir mettre en cause le gouvernement d'aujourd'hui ni les gouvernements d'hier, il est indéniable que, pour une grande partie, il est dû aux structures administratives, financières, commerciales créées par l'Etat, compte tenu d'ailleurs du rôle de plus en plus important que l'Etat a joué dans l'économie nationale.

Nous avons d'ailleurs cité l'autre jour, au groupe de travail de la commission des affaires économiques et du plan que préside mon ami Mistral, plusieurs questions afférentes à ce problème. Le Sénat en a évoqué quelques aspects au cours de la discussion budgétaire, notamment sur l'excellent rapport de notre collègue M. Suran.

Dans la région parisienne, le prix de nombreux services est abaissé artificiellement par l'Etat, notamment celui des transports de la R. A. T. P. et de la banlieue parisienne, grâce à un montant des subventions qui est plus important que celle versée par l'Etat à l'agriculture pour l'alimentation et pour l'équipement en eau potable de toutes les communes rurales de France. (*Applaudissements.*)

Le prix de l'énergie bénéficie également d'un abaissement artificiel par le jeu d'une formule dégressive, qui favorise la grande concentration d'énergie de la région parisienne. Je citerai un exemple typique — sans vouloir rechercher des responsabilités — c'est celui du gaz de Lacq, qui n'a pas servi à penser un programme de développement industriel de l'ensemble des régions du Sud-Ouest. Comment, dans cette même région des Pyrénées, aux destinées de laquelle M. le docteur Bonnefous préside, par le jeu de l'expansion économique régionale, faire une décentralisation, alors que le problème est dominé par la distance et que la parité des prix des transports n'a jamais fait l'objet d'une définition ou d'une doctrine nationale ?

Je me résume. L'occasion manquée de Lacq, la politique tarifaire de l'Electricité de France, les tarifs de la Société nationale des chemins de fers français, avec les index des gares qu'elle applique à des régions comme la nôtre, tout cela constitue le corset étouffant d'une politique qui n'est pas celle de l'Etat mais que celui-ci tolère et qui va au rebours des économies régionales en faisant obstacle à toute tentative de programme d'aménagement équilibré.

Ceci me conduit à vous dire, monsieur le ministre, que le succès de la politique dans laquelle vous avez l'intention d'aller toujours plus avant est lié à la réunion de conditions préalables que l'Etat et le Gouvernement devront imposer. Elle découlera

d'une série de mesures profondes constituant la charte économique et sociale du développement régional que l'on recherche : mesures économiques, révision des zones de salaire, politique de parités indispensables imposées au secteur nationalisé que l'Etat contrôle et subventionne, mesures fiscales, mesures administratives. Seules ces mesures générales raffermiront la politique présente et fonderont demain la relance des économies régionales dans le cadre d'un plan obéissant à la conception souple de la planification, s'inspirant davantage des formules du développement communautaire.

Je crois que le succès des expansions régionales repose, en dehors de l'Etat, sur les initiatives locales que le plan a la mission de susciter et de coordonner, l'Etat ayant le devoir de les soutenir et de réunir les conditions les meilleures pour en permettre la réalisation.

Nous parvenons ainsi à la définition du rôle de l'Etat et de ses moyens d'action, c'est-à-dire au problème majeur qui est au centre de la définition même d'une politique pratique de l'aménagement du territoire. Or, monsieur le ministre, où sommes-nous parvenus à l'heure présente ?

Le plus important décret-loi, à mon sens, est incontestablement celui du 30 juin 1953, qui a institué les programmes d'action régionale.

Le programme d'action régionale est destiné à coordonner en premier lieu l'action des diverses administrations avec les initiatives publiques et les initiatives privées bénéficiant du concours financier de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'Etat a donc recherché une planification nationale sur des programmes régionaux bien étudiés donnant la garantie d'une construction efficace. Puis, il y a eu la loi cadre du 17 août 1957 qui a donné mission au Gouvernement de définir les conditions dans lesquelles ces plans devaient être établis pour favoriser une répartition géographique harmonieuse de la population.

La réalisation suppose une appareil législatif qu'il appartient aujourd'hui de déterminer, et des méthodes de réalisation et d'intervention qu'il est indispensable de préciser. Or, nous savons que l'Etat a des moyens directs et indirects d'intervention, mais que pour l'instant, malheureusement, aucun statut légal d'aménagement du territoire, aucune doctrine de Gouvernement, aucune rationalisation, aucune méthode n'apparaissent nettement définis dans la pensée du Gouvernement. On a institué des mesures fragmentaires à travers certains aspects de la législation fiscale ou d'une législation de coercition ou d'encouragement. On a davantage tendance — et là je suis entièrement d'accord avec M. Motte, qui exprimait le même sentiment à l'Assemblée nationale — on a davantage tendance à lutter avec des moyens timides ou insuffisants contre la concentration ou la récession.

Mais il n'y a pas d'expression globale d'une politique de décentralisation, celle-ci impliquant à la fois une réforme profonde des structures, une unification des méthodes de l'Etat sous la direction d'un pouvoir unique coordonnant à tous les échelons : les actions, les sociétés, les programmes et en même temps coordonnant tant d'actions dispersées et même quelquefois contradictoires.

Ayant ainsi posé le problème général, mon propos sera bref, monsieur le ministre, voulant m'en tenir simplement à l'énoncé de quelques notions constructives.

En premier lieu, à mon sens, il faut assigner un rôle légal et plus profond aux comités d'expansion économique et leur donner à la fois des possibilités réelles d'intervention aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, mais également les doter de crédits d'études pour leur permettre de réussir pleinement les missions qui leur sont confiées. (*Très bien !*)

En second lieu, il faut à mon sens fonder l'action régionale sur une conception plus large à travers les comités régionaux d'expansion économique afin que les hommes qui les animent, qui viennent d'horizons différents sur le plan économique, politique ou social et qui soient par conséquent de compétence très diversifiée aient une vue régionale des grands problèmes qui les conduisent à une prise de conscience commune sur tous les plans.

Il faut doter ces comités d'action et d'organisation, d'organismes d'études permanents pour fonder nos opinions à l'aide de larges enquêtes, de sondages, d'études des marchés, des besoins, des migrations, des échanges et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de prévision à travers les développements de la conjoncture.

Il faut allier, à mon avis, à la disponibilité de l'esprit, une exacte appréciation des problèmes complexes délicats et non théoriques, mais réels dont nous avons à discuter pour répondre à la vocation commune qui nous a rassemblés au sein des comités régionaux d'expansion économique.

Le deuxième problème, monsieur le ministre, c'est celui de la liaison qui doit ensuite s'opérer avec les grandes administrations traditionnelles de l'Etat pour mettre fin à des cloisonnements

verticaux que nous connaissons bien et parvenir à une identité de vues.

Cette liaison est également souhaitable sur le plan des assemblées élues départementales pour que les initiatives des collectivités ne s'exercent pas sur un plan strict d'administration locale, mais pénètrent plus profondément dans le domaine économique et social, les hommes percevant mieux la solidarité d'intérêts dans le cadre régional.

Nous pensons — et nous sommes quelques uns dans ce cas — que l'avenir, pour les économies de nos départements ou de nos régions, appartiendra de plus en plus, non point à des départements isolés, mais à de grandes entités interrégionales qui auront la force de se faire entendre à Paris dans une action conjuguée avant que d'autres réformes n'interviennent...

M. Jacques Henriët. Vous voulez recréer les provinces !

M. Léon-Jean Gregory. Pourquoi pas ? Nous sommes dans une économie régionale et je suis tout à fait partisan, comme mon collègue Edouard Bonnefous et les orateurs qui m'ont précédé, des économies régionales...

M. Jacques Henriët. Provinciales !

M. Léon-Jean Gregory. ...car cette articulation sur le double plan des activités économiques, publiques et privées, doit entraîner une réforme administrative correspondante.

C'est le troisième point de mon exposé. Il faut décentraliser le pouvoir, qui appartient aujourd'hui exclusivement à Paris, pour donner à des représentants de l'Etat sur le plan régional et local des pouvoirs suffisants qui répondent aux nouvelles tâches qu'ils ont à soutenir de leur autorité pour les faire aboutir pleinement.

La politique de l'aménagement du territoire progressera d'autant plus qu'elle deviendra unique mais non sur le plan centralisateur de Paris, alors qu'elle demeurerait éparpillée entre tant de mains, comme à l'heure présente.

Il n'y a pas de grande politique pour nous, monsieur le ministre, qui tentez de la soutenir davantage avec votre foi qu'avec les moyens dont vous disposez à l'heure présente, si une réforme administrative ne rapproche pas l'administration des tâches qui sont les siennes en donnant leur plein sens aux responsabilités locales qui ne peuvent avoir une contrepartie que dans le pouvoir d'initiatives et de décisions qui leur sera désormais conféré.

Parallèlement, cette décentralisation administrative devra être suivie d'une décentralisation financière surtout en matière publique. Ici j'aborde le débat que tout à l'heure notre collègue, M. Edouard Bonnefous, a évoqué à cette tribune, car je crois qu'il a la crainte dans la situation présente de voir la mainmise d'un pouvoir central quelquefois irresponsable sur des secteurs vitaux de l'équipement du pays.

Tout le monde parle beaucoup des sociétés d'économie mixte qui constituent des maîtres d'ouvrage unique qui sont excellents dans la réalisation des programmes d'ensemble pour des infrastructures importantes.

Mais si vous consultez les maires, les élus municipaux et départementaux, leur opinion est faite de défiance à l'égard de la Société centrale d'équipement dans la mesure où ils craignent que le plan imposé, étudié d'en haut, comporte des servitudes qu'ils ne pourront tolérer.

Il est difficile, en effet, d'accepter des transferts de responsabilité au profit d'organismes financiers et techniques qui sont alimentés par des fonds publics (se faisant de plus en plus rares, pour les emprunts dont les collectivités locales ont besoin) alors que ces organismes ont tendance au foisonnement et font l'objet de cette défiance même lorsqu'ils sont susceptibles de promouvoir une action bénéfique dans une ville, un département ou une région.

Or, de plus en plus, monsieur le ministre, sous une forme ou sous une autre, nous assistons à la croissance ou à la naissance de nouvelles féodalités financières qui tendent de plus en plus à devenir des technocraties, alors qu'elle devraient obéir à l'Etat et plus particulièrement à celui qui a la responsabilité de l'équipement dans le cadre du plan d'aménagement du territoire.

Une caisse nationale unique, pour l'aménagement rationnel du territoire, doit permettre de promouvoir une action d'ensemble, depuis les études jusqu'à la réalisation. Elle permettrait seule d'affecter des masses financières considérables à l'exécution des programmes régionaux de développement économique.

Enfin, il y a la partie primordiale, celle du chef d'orchestre pour les disciplines générales, qui s'imposent d'ailleurs au stade national pour les grands arbitrages entre opinions, pour assurer une coordination générale des programmes, afin que les départements ministériels ne nous offrent pas quelquefois le spectacle

de parler entre eux un langage de sourds, quand, comme cela arrive quelquefois, ils ne s'ignorent pas totalement les uns les autres.

D'une manière générale, monsieur le ministre, je crois profondément que le pays est prêt à se mobiliser, ayant pris conscience de l'ampleur de problèmes qui se posent d'ailleurs à une échelle dépassant même le cadre national, que les forces vives sont déjà rassemblées sur le plan local et régional et que nous sommes à l'heure décisive où, étant d'ailleurs d'accord sur la définition d'une politique d'aménagement du territoire, il faut maintenant en préciser nettement les contours, en définir les méthodes et les modalités d'intervention de l'Etat. Ceci est du domaine d'une loi-cadre pour unifier ce qui a déjà été promulgué, conserver ce qui s'est révélé bon à l'expérience et bâtir le nouvel édifice législatif qui sera notre arme commune.

C'est désormais un problème qui met en cause l'Etat et entraîne des conséquences en chaîne dans tous les domaines par les réformes de structure qui en conditionnent les solutions.

Nous serions heureux que vos initiatives, monsieur le ministre, soient aidées par le Sénat et par le Parlement tout entier et que vous arriviez à faire définir par le Gouvernement sa politique en pareille matière et surtout à définir les moyens de la réaliser.

J'espère que vous saurez vous montrer convaincant auprès du Gouvernement et de vos collègues pour aviser, avant qu'il ne soit trop tard, car nous sommes quelques-uns à penser dans cette Assemblée que cet ensemble de mesures urgentes conditionne actuellement la survie de nos provinces et la relance réelle des économies régionales pour lesquelles nous consacrons le meilleur de nous-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Desaché.

M. Marc Desaché. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref comme vous me l'avez demandé, monsieur le ministre, mais je suis heureux de m'adresser à vous. Nous sommes de vieilles connaissances et je sais tout ce que vous avez fait dans un département proche du mien. C'est pour cela que tout d'abord, je répéterai ce que j'ai dit précédemment : nous aimerions que ce soit vous qui soyez chargé de l'expansion économique régionale et qui ayez la haute main sur cette organisation nouvelle qui constitue un pas en avant dans la marche économique de notre pays. En effet, c'est chez vous actuellement que l'on vient demander les permis de construire. L'urbanisme, c'est également vous.

Lors du budget des affaires économiques, nous avons été surpris de ne pas trouver devant nous le ministre responsable, puisque les affaires économiques ont éclaté et nous avons en face de nous un secrétaire d'Etat qui venait juste de prendre ses fonctions. Mais, expansion régionale, affaires économiques, c'est le ministère des finances, pourquoi — je vous pose la question ? Et pour être bref, je vous en poserai d'autres — pourquoi le ministère de la construction ne prendrait-il pas en main cette opération, le ministère des finances n'étant là que pour apporter les capitaux nécessaires ?

Comme l'on déjà dit d'autres orateurs, il est indispensable que lors de la prochaine session parlementaire nous ayons un débat important afin de pouvoir juger ce qui aura été fait dans la voie que le Parlement vous a indiquée aujourd'hui.

Nous avons noté lors de la discussion du budget, vos déclarations : plus d'installations d'usines nouvelles dans le département de la Seine. Je sais que certains départements, même voisins, zones critiques ou autres, ont leur plein d'usines, mais que, les plans étant ce qu'ils sont, on continue à diriger vers ces départements des industriels, alors que d'autres départements proches offriraient des possibilités énormes d'installation. J'espère qu'on n'accorde plus de dérogations, ce qu'on a encore fait dernièrement.

Je sais qu'effectivement il n'y a plus d'installations nouvelles et donc, par le fait même, il ne doit plus y avoir de permis ni de dérogations.

J'en viens aux questions que je voulais vous poser. L'octroi des primes d'équipement, les avantages financiers ou fiscaux accordés aux zones critiques sont à nuancer, compte tenu des résultats déjà obtenus. La qualification de « zone critique » ne saurait être acquise une fois pour toutes et doit faire l'objet, à mon avis, de révisions fréquentes, au moins annuelles. Des radiations doivent intervenir, tandis que des inscriptions nouvelles doivent apparaître. Les points critiques — là je veux parler du décret du 2 avril 1959 — doivent faire l'objet d'une liste officielle connue — si j'insiste sur le mot « connue », c'est qu'il en existe une, mais qui ne l'est pas — établie et revue périodiquement en fonction des résultats acquis. La périodicité de cette révision pourrait être éventuellement semestrielle.

Enfin, primes d'équipement pour les zones et points critiques. Ces primes devraient être fixées à priori et systématiquement au même titre que pour les zones de conversion, afin que l'industriel sache au départ ce qu'il peut prétendre et puisse établir le budget prévisionnel de l'opération dans laquelle il s'engage. Cette prime pourrait d'ailleurs être inférieure à celle allouée pour les zones de conversion. Il paraît souhaitable de fixer au moins forfaitairement le minimum et le maximum contre lesquels se situerait cette prime.

J'en arrive au régime fait aux petites entreprises qui se décentralisent. Il y a là des faits navrants. Ces petites entreprises, actives en général et qui emploient 30, 50 ou 80 personnes, se plaignent souvent d'être insuffisamment aidées lorsqu'elles quittent la région parisienne pour s'installer en province. Souvent, elles ne vont pas dans les grandes villes, mais dans des communes de moyenne importance, chef-lieu de canton par exemple. Elles se voient exclues de tous les avantages, primes, prêts, exonération des droits de mutation, du fait que, suivant l'administration compétente, elles ne présentent pas d'intérêt sur le plan national. Je suis d'un avis tout à fait contraire. Elles doivent être traitées sur le même plan. Le bénéfice de l'agrément du conseil du fonds leur est refusé, de sorte qu'elles n'ont pas la possibilité d'obtenir même l'exonération partielle de la patente que la municipalité et le département seraient disposés à leur accorder. Il semble que cette attitude soit excessive, discriminatoire à l'égard des petites entreprises et préjudiciable à la réanimation de nos campagnes. L'agrément du conseil du fonds, en particulier, est attribué avec une parcimonie vraiment trop grande.

J'évoquerai très brièvement les programmes régionaux. Il apparaît que les programmes régionaux des zones charnières sont les plus laborieux à établir. C'est le cas pour une région que je connais bien — que vous connaissez aussi, monsieur le ministre, — l'Orléanais et la Touraine. Peut-être, dans de tels cas, y aurait-il intérêt à prévoir des régions de moindre étendue que les régions homogènes, plutôt que de s'obstiner à vouloir réunir dans un même ensemble des impératifs économiques vraiment inconciliables. Toujours est-il que les retards qui en résultent dans l'élaboration des programmes nuisent, dans une mesure appréciable, à l'expansion des régions en cause, les avantages étant plus facilement accordés quand elles entrent dans le cadre d'un programme déjà promu.

Enfin, je parlerai d'un organisme qui n'existe pas encore, mais dont on a parlé dans la presse : la banque d'Etat spécialisée. On n'a pas dit exactement en quelle matière, mais il s'agit sans doute de l'industrie. Je m'étonne de cette création, source nouvelle de frais généraux, et je m'y oppose.

L'organisation bancaire française a fait ses preuves et donné à mon avis toute satisfaction aux usagers. En ce qui concerne les services publics ou semi-publics, le Crédit national, le Crédit foncier, la Caisse des dépôts et le Crédit agricole sont en mesure de répondre à tous les besoins !

Le Crédit national donne toute satisfaction aux industriels ; le Crédit foncier, avec le personnel d'élite qui existe à Paris et dans nos départements, quand il a des fonds disponibles — il n'en a pas toujours — rend un service considérable aux collectivités locales ; la Caisse des dépôts, cette vieille demeure, a retrouvé un dynamisme nouveau — c'est elle qui a créé les sociétés d'économie mixte — et nous savons tous, nous, conseillers généraux ou maires, qu'elle rend des services inappréciables à nos collectivités locales.

Enfin, il y a la caisse de Crédit agricole. Je ne dirai pas ici tous les services qu'elle rend, vous le savez, ils sont considérables tant dans le domaine agricole que dans le cadre des collectivités locales, car elle a pris la décision dernièrement de venir en aide aux communes.

Pourquoi vouloir détourner de ces organismes les capitaux qui savent, dans l'intérêt général, si bien s'y employer. Il suffit de coordonner les efforts. Je vous dirai donc en terminant : coordonnez-les ; nous constatons partout dans nos provinces le désir d'aller de l'avant.

Pas de brimades. Ne retardons pas, par un fonctionnarisme outrancier, par des mesures intempestives, cet élan. Nous sommes là au cœur de l'économie française. Les bonnes volontés ne manquent pas. Elles sauront l'aider, le soutenir. Il s'agit de l'avenir du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'avais l'intention, dans cette intervention sur la question posée par notre collègue M. Bonnefous relative à la décentralisation et l'expansion régionale, de faire le point sur le problème de

l'aménagement du territoire, question qui, depuis longtemps, fait l'objet des préoccupations d'un certain nombre d'entre nous et de vous-même, monsieur le ministre.

Depuis longtemps, cette question nous paraît marquer le pas, quant à ses solutions. Si l'on revient en arrière, il n'y a guère que les décrets Pflimlin de 1955 qui lui avaient donné une certaine relance et depuis — ceux qui m'ont précédé l'ont dit — elle inquiète à nouveau ceux qui se préoccupent de ce problème.

J'aurais voulu examiner si cette politique d'aménagement du territoire, avec décentralisation industrielle et décentralisation urbaine, était dans le sens de l'évolution, comment la réussir et, surtout, quels étaient les instruments nécessaires pour la réaliser.

C'est sur ce dernier point que je voudrais résumer mon intervention. Tout le monde a insisté sur la nécessité de respecter à notre époque les lois de l'interdépendance. Tous les problèmes se tiennent et s'interpénètrent. Tout le monde est d'accord aussi pour reconnaître que si l'on veut réussir une décentralisation industrielle et la décentralisation urbaine qui en est la conséquence, il faut déplacer des équipements complets, car l'homme de la ville ne consentira à se déplacer que si, d'abord, on lui donne du travail, si on lui donne des locaux décentes à habiter, si on lui donne des moyens de se distraire et surtout si on donne à ses enfants les moyens de s'éduquer sans qu'il soit obligé de se séparer d'eux.

Cette interdépendance et cette nécessité de déplacer des équipements complets nécessitent une étude très sérieuse de la situation présente, une coordination et, enfin, l'exécution du programme.

De ce point de vue, monsieur le ministre, vous avez lutté pour réaliser cette coordination et cette exécution à l'époque où vous étiez commissaire de la région parisienne. Nous en avons souvent parlé lorsque vous fréquentiez les couloirs de cette assemblée au moment de la discussion des budgets de la reconstruction — et ce n'est pas M. le ministre qui me contredira aujourd'hui : je pense que c'est sa principale préoccupation comme c'est la nôtre. Il est nécessaire que le Gouvernement dispose d'un organisme d'étude, car l'aménagement du territoire est l'expression territoriale d'une politique à long terme. Elle est aussi l'expression d'un type de civilisation, et non pas seulement la somme des conceptions variées et quelquefois contradictoires dans les domaines de l'urbanisme et de la construction.

Elle nécessite donc une étude complète, une étude qui soit entreprise par le Gouvernement et qui pourrait se concrétiser par l'existence d'un *brain-trust* auprès du chef du Gouvernement qui synchroniserait l'étude faite à l'heure actuelle par les différents organismes.

Enfin, il faut que vous disposiez d'un organisme de coordination qui doit être à l'échelon gouvernemental. On a en effet beaucoup insisté sur le fait que les questions d'aménagement du territoire intéressaient non pas seulement le ministre de la construction, non pas seulement le ministre de l'intérieur, mais tout le Gouvernement.

Il est indispensable, lorsqu'on fait un grand ensemble ou lorsqu'on déplace des industries, des ensembles industriels et commerciaux, que tous les ministères soient intéressés à cette décentralisation ou à cette déconcentration et que la coordination soit faite à l'échelle du Gouvernement, par exemple par un secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

L'exécution de tous ces programmes devrait être, à mon avis, assumée par le ministère de la construction qui assurerait la construction non pas simplement d'immeubles, comme il le fait actuellement, mais qui serait également le constructeur des groupes scolaires et de tous les ensembles qui, à l'heure actuelle, constituent la tâche des différents ministères. Je sais que cette politique est difficile à réaliser. Je sais que le problème de l'aménagement du territoire est un des plus délicats, mais c'est aussi un des plus importants.

Je veux terminer cette intervention, que j'ai voulue très brève, par un propos tiré du livre de Michel Ragon : *l'Architecture moderne* :

« Le plus affligeant, c'est de s'apercevoir que la surpopulation des grandes capitales a toujours existé. Dans l'antiquité, Athènes, Rome, Alexandrie, Constantinople étaient surpeuplées et les pauvres gens y vivaient dans des taudis pires que ceux dénoncés à Paris par Guépin au XIX^e siècle. Il y a, dans ce phénomène, un mal très ancien que les sociologues et les urbanistes contemporains étudient avec une extrême attention. Le fait est là : le progrès social coïncide avec la surpopulation des villes. La population des campagnes est attirée par les « villes tentaculaires » et un jour l'équilibre est rompu. La décadence commence alors, mais l'extension des villes continue. L'hyper-

trophie urbaine tue peu à peu la civilisation. Tous les individus doués sont happés par les grandes villes. Ce pompage des élites avait fini, sous Rome, par tarir l'aristocratie du pays.

« L'empereur Claude s'était vu dans l'obligation d'ouvrir les curies romaines aux Gaulois et Vespasien à la population de tout l'Empire, qui se maintint ainsi encore quelques siècles, grâce à cet apport nouveau ».

Cette décentralisation industrielle, cette déconcentration urbaine dont nous demandons au Gouvernement d'activer la réalisation, elle n'est pas seulement une harmonieuse répartition des hommes et de leurs activités sur le territoire français, elle est aussi et surtout la sauvegarde d'une civilisation qui nous est chère et que nous avons le devoir et la mission de maintenir et de développer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, on parle mal de ce qui nous inspire passion ! Vous avez dit il y a quelques jours, lors du débat sur votre budget que, voici dix ans, nous avions déjà eu ensemble des conversations sur les problèmes que nous traitons aujourd'hui ; en dix ans, loin d'apaiser la boulimie que je pouvais éprouver à l'époque, le travail et l'expérience ont, au contraire, sensiblement accru mes désirs non satisfaits, si bien que, si je ne puis pas garantir que je parlerai bien, je ne peux plus garantir que je parlerai peu.

La première remarque que je voudrais faire en abordant le problème de l'aménagement du territoire, c'est qu'en définitive il y a une confusion de notion : économie régionale, développement économique, décentralisation, en fait, depuis dix ans que nous nous en occupons, il semble que, partant d'opérations déterminées et d'une vision technique, nous en soyons arrivés progressivement à une vision administrative et politique des problèmes d'aménagement du territoire.

La seconde remarque que je voudrais faire en commençant, c'est que notre effort qui avait pour cadre, et je dirai presque pour élément fondamental de définition, la région, la cité dans laquelle nous opérons, cet effort a vu son cadre s'amplifier démesurément au point que nous avons aujourd'hui, chaque fois que nous opérons ou que nous intervenons, à dimensionner notre effort par rapport à un espace qui a lui-même considérablement grandi. Il y a dix ans, lorsque les premiers efforts d'aménagement du territoire ont été réalisés, la dimension était la cité ou la région, aujourd'hui c'est au minimum l'Europe.

Sur la base de ces deux constatations qui tendent à magnifier l'aménagement du territoire dans sa définition même, je voudrais aborder successivement deux analyses : quels sont les problèmes de l'aménagement du territoire ? Quels sont les rapports entre l'aménagement du territoire et les institutions ?

Le premier problème de l'aménagement du territoire est celui de savoir quels sont les moyens d'étude dont nous disposons pour mesurer l'ensemble des données qui évoluent et qui interfèrent au point de rendre toute action très difficile à percevoir dans la mesure même où elle est susceptible d'avoir des répercussions lointaines. Est-il certain que nous ayons découvert la dimension de l'étude de l'aménagement du territoire ? Les plans d'action régionale se situent-ils à un niveau tel que nous puissions avoir des problèmes une appréhension suffisante ? Les synthèses que nous faisons à l'échelon de quatre départements, dont les limites sont souvent artificielles, sont-elles valables ?

J'aurai l'occasion, monsieur le ministre, d'analyser ici une vision qui n'est point nouvelle, mais qui me paraît féconde et qui consisterait à choisir comme mesure de nos études, comme dimension de nos recherches, les bassins fluviaux. Il me semble, en effet, que le bassin fluvial constitue à plus d'un titre la dimension idéale, dans la mesure où il constitue un espace assez large, dans la mesure aussi où il constitue une entité naturelle. On n'a pas intérêt à étudier les problèmes d'aménagement du territoire en dehors d'une vision proche de la réalité vivante. Je sais bien que les bassins fluviaux ne couvrent pas la totalité du territoire. Il restera des zones marginales qui feront l'objet de méthodes d'approche différentes de celles des bassins fluviaux.

Mais, à la vérité, parmi les grands problèmes de l'aménagement du territoire, il y a Paris, Paris tout d'abord, Paris qui nous inquiète, Paris qui nous angoisse et dont pourtant nous ne pouvons pas accepter que l'aménagement du territoire appauvrisse le patrimoine et diminue la grandeur. Notre propos lorsque nous, provinciaux, nous abordons les questions concernant Paris est d'aider les Parisiens à résoudre leurs propres problèmes car Paris, après tout, ce n'est pas Paris-sur-Seine. Paris est Paris capitale, Paris est notre patrimoine et les Parisiens n'ont sur elle qu'un droit de jouissance immédiate et non un droit de propriété.

Le premier problème concernant Paris consiste d'abord à définir la fonction d'une capitale. Est-il évident que la capitale

d'un Etat moderne doit être à la fois le lieu de concentration de l'administration et du pouvoir ? Oui, peut-être, mais doit-elle être le lieu de concentration de toute l'économie et d'une industrie trop puissante ? Paris est-il simplement capitale française, ou aussi, métropole d'une Europe qui est en quête d'une capitale ? Paris est-il, et dans quelles conditions, métropole d'une Communauté beaucoup plus large ? Cet élément de définition est essentiel. Tant qu'on ne saura pas ce que l'on veut faire et quelle figure on veut donner à Paris, les urbanistes n'auront pas de travail car ils déferont, telle Pénélope, des dessins qui seront contestés au fur et à mesure que les objectifs auront évolué.

Le premier objectif de l'aménagement du territoire concernant Paris, c'est la définition de son rôle et de sa responsabilité dans la vie nationale. A la vérité, j'aurais tendance à favoriser tout ce qui est, à Paris, secteur tertiaire, tout ce qui exige une concentration considérable d'intelligence et de moyens, de contacts et j'aurais tendance à éliminer de Paris ce qui est de secteur secondaire, qui n'a aucune raison économique de se trouver en un tel lieu.

Mais, pour faire de Paris ce dont on rêve, il faut arrêter sa croissance. Il est impossible, quelles que soient la bonne volonté et l'intelligence qui présideront aux destinées de cette ville, de dominer le problème si, à tout instant, les équilibres recherchés et un moment assurés, sont compromis le lendemain. Il n'est pas raisonnable d'affirmer que la ville de Paris pourra être l'objet d'une organisation tant que sa croissance sera telle.

Vous me donnez l'impression, monsieur le ministre, ex-commissaire à la construction et à l'urbanisme de la région parisienne, de cette mère de famille obligée de changer la culotte de son fils tous les six mois parce qu'il grandit trop et qui désespère de le trouver un jour élégant.

Pour arrêter la croissance de Paris, vous avez choisi le procédé le plus mauvais — je dis vous, veuillez m'en excuser, je vous fais l'héritier des ministres qui vous ont précédés pendant cent cinquante années — ...

M. le ministre. C'est flatteur.

M. Edgard Pisani. ... celui qui consiste à contrôler la construction. Vous contraignez ainsi les industriels à travailler dans des conditions techniques et matérielles inimaginables, mais vous n'arrêtez pas la demande d'emploi ce qui est le vrai problème. Il faudra qu'un jour nous nous résolvions à aborder la question de la non croissance de Paris par le biais du contrôle de l'emploi.

L'accroissement de la population de Paris étant arrêté, il faudra aménager son espace.

Malgré les recherches que nous avons pu faire les uns et les autres, nous n'avons point trouvé de plan réel d'aménagement de la région parisienne. Nous ne savons pas en définitive, et nul ne peut nous le dire aujourd'hui, quelle sera l'image de Paris dans quinze ou vingt ans.

Oh ! que je suis jaloux de ces Berlinoïses qui, malgré la crise politique qu'ils traversent, ont été capables de mettre au concours une étude d'urbanisme portant sur la structure, sur l'organisation, sur l'allure générale de Berlin dans vingt-cinq ans !

Nous n'en sommes pas encore là !

En définitive, ce que nous souhaitons, c'est que Paris cesse d'être un élément d'attraction quasi unique dans le territoire ; ce que nous souhaitons en même temps, c'est que Paris, décongestionné d'éléments qui n'ont rien à faire sur son territoire, devienne un élément plus dynamique, car il n'y a pas de province, il n'y a pas de pays possible sans un Paris qui demeure l'animateur de la vie nationale.

Notre décentralisation, notre effort d'aménagement du territoire n'est pas une revanche contre un Paris qui aurait trop pris dans nos départements, mais un effort de synthèse entre une province et Paris qui sont nécessaires l'un à l'autre.

Le deuxième problème est celui de la province et je voudrais le schématiser en quelques phrases. Il faut affirmer, et très fortement, quels que soient les inconvénients politiques ou électoraux de cette affirmation, que l'aménagement du territoire n'est pas un saupoudrage. L'aménagement du territoire est un effort qui consiste à structurer un espace, de même que le tissu humain est structuré. Il serait déraisonnable de penser que l'activité puisse se répartir anarchiquement sur tout le territoire ; il nous faut des centres, des axes de force le long desquels l'essentiel de la vie économique se concentrera.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'actuellement l'attraction de Paris n'est contrariée par aucun élément puissant, alors que dans le cadre d'une organisation structurelle nous sommes susceptibles de créer des pôles d'attraction qui, devenus de plus en plus puissants, seront capables d'équilibrer les attributions de Paris. Aménager un territoire ce n'est pas tout de suite trans-

porter des usines de Paris dans une commune de 3.000 habitants ; c'est faire en sorte que Toulouse, Bordeaux, Nice, Marseille, Lyon, Nancy, Reims, Nantes deviennent des unités assez fortes pour qu'elles soient des pôles de développement d'une économie régionale et que, dans dix ou vingt ans, nous ayons ce réseau de grandes villes, de grandes universités, de grandes banques dont nous avons besoin.

Nous ne ferons pas deux bonds à la fois. Il faut d'abord en faire un de Paris vers quelques grandes métropoles, puis, plus tard, de ces métropoles vers l'ensemble du territoire.

L'autre problème — et il me paraît essentiel — est celui de l'agriculture. J'ai parlé de tissus interstitiels : c'est l'agriculture qui est la gérante, la responsable du tissu interstitiel national. Je crois qu'il y a énormément à faire devant le problème que pose l'agriculture dans son aspect d'aménagement du territoire.

Je voudrais ne retenir qu'un aspect de ce problème. Tant que nous ne considérerons pas l'agriculture comme la gardienne biologique de notre espace, nous ne parviendrons pas à analyser les phénomènes économiques qu'elle pose. Tant que nous n'estimerons pas que l'agriculture remplit, par son existence même, le rôle de gardienne de l'humus, nous ne parviendrons pas à résoudre le problème de l'aménagement du territoire et de l'agriculture elle-même.

Songez à l'erreur terrible qu'ont commise les américains en créant des déserts par « déforestation ». Ils ont constaté, quelques années plus tard, que ces hectares « déforestés » étaient une terre, non pas morte, mais malade, que la maladie gagnait de proche en proche et il leur faut aujourd'hui les reconquérir.

Ne laissons pas notre pays s'appauvrir au point que son humus soit menacé par l'érosion, le vent ou la pluie. Faisons en sorte que l'agriculture remplisse pleinement sa fonction de gardienne biologique de l'espace interstitiel, de gardienne de l'humus.

Sur les bancs supérieurs. Et le Sahara ?

M. Edgard Pisani. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer que le Sahara constitue la solution à tous nos problèmes.

Encore une question que pose l'aménagement du territoire — notre collègue M. Bonnefous m'a demandé de l'aborder — c'est le problème des villes neuves. Il serait vain d'affirmer que l'aménagement du territoire se fera grâce à des villes neuves. Il serait vain d'affirmer qu'il se fera sans villes neuves. Il est des circonstances particulières assez nombreuses peut-être où la création de ces villes neuves constitue la seule solution à un problème posé.

Que des erreurs aient été commises et que les villes neuves que nous voyons sous nos yeux ne remplissent pas toutes les conditions que nous en attendons, la chose est certaine, mais il est inutile d'espérer que nous pourrions nous dispenser d'en créer. Le problème est de savoir les conditions dans lesquelles nous les créerons pour qu'elles soient humaines.

Il n'y a pas d'ambition plus humaine sans doute que celle de l'homme se penchant sur sa planche à dessin et qui prétend construire une ville, qui prétend y créer les relations humaines fondamentales alors que, dans toutes les autres villes, il a fallu des siècles pour que ces relations se créent.

Qu'il y ait une maladie des grands ensembles, certes. Ce sont des maladies de jeunesse. Ce sont à la fois des maladies de jeunesse d'urbanistes, de sociologues et d'administrateurs qui n'avaient pas perçu tous les problèmes, mais aussi des maladies de jeunesse d'ensembles humains auxquels il faut un minimum de temps pour s'adapter à leur propre rythme biologique.

Il est faux de dire que les villes neuves ont créé plus de blousons noirs que les taudis et que nous assistons dans les villes neuves à des phénomènes de perversion psychologique et de perversion collective. La chose est inexacte.

M. Edouard Bonnefous. C'est malheureusement vrai !

M. Edgard Pisani. On en trouve partout, mon cher ami, dans le XV^e et dans le XX^e arrondissement. Hélas ! la cité moderne est la créatrice de perversions de ce genre : mais pas les villes neuves plus que d'autres.

En vérité, le problème est grave parce qu'il touche à l'homme. Partout ailleurs les hommes sont nés en un lieu qu'ils ont pris l'habitude de fréquenter. Partout ailleurs, en sortant de leur maison, les hommes connaissent le lieu qu'ils traversent. Et un jour, vous transplantez des milliers de familles en un même lieu, familles qui s'ignorent, qui viennent de partout, qui ne connaissent pas encore la chaleur humaine, puisqu'elles sont dans une ville qui n'est pas encore constituée en communauté. Il s'agit avant tout de consacrer assez de moyens pour que la ville neuve ne reste pas longtemps peuplée de cette foule inorganique qu'elle contient au départ et que progressivement les hommes se rapprochent les uns des autres et constituent une communauté.

Notre effort précisément doit consister à faire en sorte que l'accueil des hommes dans ces cités neuves fasse qu'on leur épargne cette espèce d'adaptation à un monde de pierre qui n'a encore rien d'humain.

Mais ne croyez pas que nous rejetons les villes neuves, alors que nous en avons besoin. Sachons, au contraire, nous adapter au rythme des civilisations. A cet égard, le problème de l'aménagement des villes anciennes mériterait un long développement. Je voudrais seulement sur ce point retenir les indications qui nous ont été données par la presse sur une loi que vous préparez concernant une taxe compensatrice des plus-values.

Je crois que frapper le terrain bénéficiaire d'une plus-value au moment de sa première mutation, c'est rendre les mutations plus rares. C'est donc diminuer le marché immobilier au moment où on a besoin précisément de l'animer. Je voudrais que vous vous reportiez dans la loi-cadre, à propos du vote d'un article adopté en première lecture par le Conseil de la République, à l'analyse que nous avons faite de la taxe sur les plus-values frappant les propriétés qui n'auront pas exploité la plus-value donnée à leur terrain.

Lorsqu'on construit un ouvrage public, on crée une plus-value tout autour et il y a deux manières de la récupérer : la première consiste à tendre la main et à demander au bénéficiaire de la restituer en argent, et ceci n'est pas un facteur de dynamisme, quoi qu'on en pense, c'est au contraire un élément de paralysie ; la seconde consiste au contraire à dire : l'ouvrage public est accompagné de l'élaboration d'un plan d'aménagement de toute la zone et vous avez un délai de dix, quinze ou vingt ans pour vous ranger aux prescriptions de ce plan. Mais si au bout de la dixième, de la quinzième, de la vingtième année, vous n'avez pas aménagé votre parcelle au gré du plan, vous paierez une taxe annuelle pour non-exploitation des plus-values et ainsi vous aurez un dynamisme urbain que vous ne favorisez pas par votre texte.

Je sais bien que la suggestion que je fais, retenue par le Conseil de la République, puis par l'Assemblée nationale sous forme de la taxe municipale, pose un problème concret difficile. Mais ne faites jamais un texte sur la plus-value qui aboutisse à la paralysie du marché immobilier. Déposez au contraire un texte qui donne au marché immobilier une impulsion nouvelle.

Je voudrais encore aborder le problème des régions sous-développées. Je crois qu'il n'est pas « l'aménagement du territoire » mais qu'il en fait partie et qu'il y tient une place particulière. Je crois qu'il faut nous livrer à une analyse économique et philosophique de l'évolution du monde. Jadis, Karl Marx a pu donner de la lutte qui sous-tend la vie du monde une analyse opposant les possédants et les prolétaires. Aujourd'hui, à cette lutte de classe s'est substituée une lutte des espaces et l'analyse marxiste est périmée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il nous faut élargir considérablement notre analyse politique. Aujourd'hui, aux luttes politiques intestines a tendance à se substituer la lutte stratégique des peuples à la recherche d'un niveau de vie. La confrontation des niveaux de vie des nations est un élément essentiel de l'évolution politique du monde.

Cela fait partie de l'aménagement du territoire. Car nous avons chez nous des régions sous-développées et je crains que nous n'en abordions pas l'analyse avec une conception économique convenable. Je crains en particulier que nous abordions le cas des régions sous-développées avec un mode d'analyse économique valable pour les zones de grand développement.

Pour prendre un exemple limite, les Américains, lorsqu'ils tentent honnêtement — et ils l'ont tenté — d'animer telle ou telle région d'Afrique ou du Proche-Orient à force de capitaux et de Cadillac, échouent nécessairement parce qu'ils introduisent dans une terre qui ne la supporte pas l'analyse économique d'un pays capitaliste évolué. Lorsque nous envisageons de monter à Bône un complexe sidérurgique qui, avec 130 milliards, ne créera que 20.000 emplois, nous abordons le problème avec une dialectique de pays évolué et nous essayons de soigner une maladie avec un remède qui l'aggrave. Ce qu'il nous faut réinventer en Afrique du Nord, c'est la pelle, c'est la pioche, c'est le panier qui nous permettront de créer un marché intérieur. Il faut avoir le sens de l'espace au point de diversifier la théorie économique avant de l'appliquer à des zones de structures économiques différentes.

Le dernier problème que je voudrais aborder, c'est celui de la dimension de l'aménagement du territoire. Monsieur le ministre, excusez-moi de pousser à bout votre patience.

M. le ministre. Elle est acquise, monsieur Pisani.

M. Edgard Pisani. A la vérité, je crois que nous assistons là à un phénomène d'une extrême importance. Les spécialistes de cet aménagement du territoire dont je parle ont senti que les fondements mêmes de leur analyse ont été changés sur le territoire métropolitain le jour où l'Europe a été créée. Il n'est pas douteux que les disciplines de l'aménagement du territoire, que l'image même du territoire, que les structures nécessaires à la vie de ce territoire, évoluent suivant la dimension.

Essayons d'analyser rapidement les conséquences de la création de l'espace économique européen. Jadis, Strasbourg était comme la fin d'un monde. Tout s'arrêtait là et un autre monde commençait plus loin, à quelques mètres de là. Le jour où les hostilités ont cessé et où le rapprochement entre la France et l'Allemagne s'est effectué, Strasbourg a changé de signification, d'importance et d'organisation, parce que Strasbourg n'est plus la limite extrême d'un monde, mais le point de passage obligé d'une richesse qui s'échange en de plus en plus grande quantité.

Partant de cette analyse et la diversifiant à l'infini, il serait possible de dire que le Marché commun fait connaître au Sud de l'Italie et au Sud-Ouest de la France un danger redoutable, car il aurait tendance à accélérer la concentration des forces dans la seule Europe lotharingienne ou rhénane. La grande perspective du territoire européen qu'il faut réaliser, c'est ce grand axe reliant la Méditerranée à la mer du Nord, cette liaison Marseille-Rotterdam qui traversera l'Europe du Sud au Nord et lui donnera sa colonne vertébrale.

Tout cela ne manque pas de poser des problèmes. Je voudrais évoquer notamment ceux qui concernent la Bretagne, une des pointes extrêmes de cette Europe.

Il y a une zone critique en France, dont les perspectives sont mauvaises, très inquiétantes, à cause non pas des hommes ni de la volonté du Gouvernement, mais de la géographie. Cette zone, c'est la Bretagne. Si vous ne consacrez pas à cette région des méthodes et des moyens exceptionnels, elle supportera le poids de l'évolution géographique de l'espace européen.

Je voudrais pouvoir analyser les phénomènes particuliers à cette région. Ils me paraissent tellement évidents qu'il m'aura suffi, je pense, de les souligner pour vous donner l'occasion d'y faire allusion.

Ainsi, les problèmes que soulève l'aménagement du territoire sont infiniment nombreux. Je voudrais maintenant définir les problèmes que cet aménagement pose aux institutions, car l'aménagement du territoire débouche sur le domaine institutionnel.

Je crois d'abord que l'organisation du territoire telle que nous la définissons se heurte à des penchants invétérés et à une philosophie politique qui lui est contraire. Le jacobinisme a introduit dans la conception de l'Etat une répulsion totale pour les collectivités intermédiaires. Il suffit de se rappeler la loi Le Chapelier qui interdisait aux individus de ce pays de se regrouper au nom de ce qu'elle appelait les « prétendus intérêts communs ».

Or il est des jacobins au Gouvernement et je redoute que le plus jacobin d'entre eux ne soit le Premier ministre. Je ne crois pas — en disant cela je donne la mesure des difficultés auxquelles vous vous heurterez — que le Premier ministre ait le sens de la diversité nationale. Il a le sens de l'Etat, du pouvoir, mais la province l'effraie, car il ne la sent pas, sauf peut-être la sienne.

Le deuxième penchant, c'est l'abstraction. L'administration centrale est passée maîtresse dans l'art d'abstraire. On lui envoie, pour l'examen des cas, des circulaires souvent inadaptées. Elle demande que les dossiers montent vers elle, car, tout en étant capable d'abstraire, elle n'est pas capable de définir et on ne peut déléguer ce que l'on ne peut pas définir.

De ce fait, la tâche qui est la vôtre est immense. Elle se heurte à des obstacles fondamentaux. La place que le conseil d'Etat occupe dans les cabinets ministériels depuis quelques mois est pour moi une source de terreur, car je ne crois pas qu'il existe au monde de puissance d'abstraction égale à celle qui a été développée dans cette honorable institution juridictionnelle qui n'a rien à voir avec l'action administrative.

Mais l'aménagement du territoire est aussi — c'est en cela que notre responsabilité se mesure — une tentative de reconquête de l'équilibre national qui a été détruit, de cet équilibre national en quoi se définissait jadis notre civilisation.

Il est très simple de constater qu'en définitive la prééminence de la France a moins été fondée sur les armes que sur cet aménagement de l'équilibre qu'elle a donné en exemple au monde entier. En définitive, nos professeurs de géographie doivent être fort embarrassés de présenter aux enfants des écoles la France comme un hexagone harmonieux et équilibré. Cette légende a disparu et peut-être avec elle la civilisation humaine que représentait la civilisation française.

Je crois que l'aménagement du territoire, qui est un effort de reconquête de cet équilibre, touche fondamentalement à la définition même de la France et à la définition de son avenir.

En quelques phrases, je voudrais dire quelles sont les conséquences de cette analyse sur le problème institutionnel, et d'abord je voudrais m'interroger sur la place de l'aménagement du territoire dans la querelle de l'économie libérale et de l'économie dirigée. Ce sujet, à lui seul, mériterait une longue analyse. Je crois que la querelle est mauvaise ; je crois qu'il n'y a plus d'économie libérale et d'économie dirigée totalement oppo-

sées l'une à l'autre. Je crois que l'aménagement du territoire, c'est une intervention de l'Etat qui a pour objet de donner à l'économie locale cet équilibre dont elle a besoin pour que les mécanismes libéraux jouent. L'aménagement du territoire, ce n'est pas une politique de soutien permanent et définitif en faveur des économies locales.

C'est une intervention à un moment donné pour que se recréent les mécanismes économiques traditionnels. Je crois donc que, sur ce point, l'économie planifiée ou l'économie concertée que nous connaissons dans notre pays correspond bien, dans sa philosophie, à ce qui est nécessaire en cette matière.

Mais je voudrais aborder le problème que l'aménagement du territoire pose à la réforme administrative. A la vérité, lorsque le Gouvernement du 1^{er} juin ou du 2 juin de l'année 1958 a pris ses fonctions, nous avons eu le sentiment que tout serait réformé. Il y avait chez tous ses membres une très louable et très sympathique volonté de réforme et nous avons vu, dans un certain nombre de domaines, les réformes aboutir.

Quant à la réforme administrative — M. Bonnefous le soulignait tout à l'heure — elle n'a pas abouti. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas trouvé d'idées. On ne réforme pas pour réformer, on ne réforme pas parce qu'on s'est dit : je réformerai. On ne réforme pas parce que l'on n'est pas content ou qu'on est un révolté. On réforme pour exprimer, pour appliquer une idée et il n'y a pas de réforme administrative possible de notre système actuel dans une optique jacobine. La seule vision possible de réforme administrative est une vision d'aménagement, car c'est une vision de revitalisation des collectivités locales. Si vous cherchez systématiquement la réforme dans un esprit centralisateur, vous n'aboutirez jamais, parce que vous ne ferez que compliquer un système déjà trop lourd. Le jour où vous aborderez la réforme de la totalité du système administratif français, dans une idée d'épanouissement des collectivités locales, sans doute porterez-vous le fer rouge dans les collectivités locales dont certaines ne sont plus adaptées à leur mission — il faudra bien, un jour, mettre un terme à l'existence des collectivités locales de moins de cent personnes qui ne sont plus en rapport avec les nécessités modernes — mais vous trouveriez le secret d'une réforme de l'administration centrale qui est trop lourde pour sa propre charge.

Le dernier problème est celui de la place de l'aménagement du territoire dans l'institution gouvernementale.

A la vérité, l'aménagement du territoire est une synthèse et le Gouvernement est un conseil d'analyse où chacun apporte ses problèmes et se refuse à tenir compte des impératifs des autres.

Monsieur le ministre, nous aurions pu éventuellement nous réjouir de voir l'industrie, le commerce, l'économie nationale, l'agriculture, l'intérieur se préoccuper des problèmes d'aménagement, si l'on avait eu le sentiment qu'ils s'en préoccupaient dans le cadre d'une discipline et d'une vision communes, mais chacun veut réinventer les critères, réinventer la politique et chacun veut imposer aux autres ce qu'il n'est pas capable de respecter lui-même.

La question se pose de savoir quelle est la place de l'aménagement du territoire dans la vie gouvernementale.

Personnellement, j'affirme que l'aménagement du territoire appartient au domaine de la politique, parce qu'il est la définition des rapports de l'individu et de la cité, parce qu'il est la définition des rapports du pouvoir et de son espace et que, dans ces conditions, c'est le Gouvernement lui-même qui en est responsable.

Vais-je pour autant suggérer que ce soit le Premier ministre qui s'en occupe ? Je sais qu'il est pris par d'autres tâches.

Mais je crois en revanche qu'il faudrait que le Gouvernement fût, je dirai presque institutionnellement, ou par habitude, saisi de ces problèmes et que ces problèmes fissent l'objet au sein du Gouvernement, de délibérations, le ministre de la construction et de l'aménagement du territoire que vous êtes étant essentiellement en quelque sorte le secrétaire général ou le rapporteur général du Gouvernement s'occupant de ces problèmes.

En l'état présent des choses, il n'est pas possible d'espérer davantage, sinon peut-être d'amplifier le plan d'équipement et de modernisation pour en faire un plan d'équipement et d'aménagement du territoire ; mais je ne garantis pas que l'aménagement du territoire gagnerait beaucoup à être placé entre les mains du ministre des finances.

Dans tous les cas, ce que je veux dire, sans suggérer exactement une solution administrative, c'est que l'aménagement du territoire ne triomphera en définitive que si c'est le Gouvernement lui-même et non pas un ministère technique qui s'en occupe et si tous les ministres acceptent de mettre en commun leurs préoccupations pour tenter de le résoudre.

Monsieur le ministre, le Sénat est l'assemblée la plus qualifiée pour aborder le problème de l'aménagement du territoire, parce que notre mode électoral est fondé sur le principe de la repré-

sentation de l'espace, plus encore que sur le principe de la représentation des populations ou que sur le principe de la représentation des idées. Le Sénat est très réellement prêt — l'attention avec laquelle un nombre important de nos collègues suivent les réunions du groupe sénatorial des économies régionales le prouve — le Sénat est réellement prêt à soutenir votre effort à la condition que cet effort soit le résultat ou la suite d'une définition claire de ce qui est votre politique. Et votre politique consiste à affirmer que la force de la France n'a jamais été et n'est plus maintenant dans la prééminence des armées ; mais dans la définition d'une civilisation exemplaire, c'est-à-dire dans la définition d'une solution exemplaire aux problèmes des rapports de l'homme et de la cité. Le jour où sur notre propre territoire, nous serons parvenus à donner des rapports de l'homme et du pouvoir une définition satisfaisante, il n'est pas d'idéologie, il n'est pas de force au monde qui triompherait de notre influence. En définitive, l'aménagement du territoire — et peut-être me reprochera-t-on d'y mettre trop de choses — c'est un effort pour aménager l'espace de l'homme, pour aménager l'espace pour l'homme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Messieurs, mes premiers mots seront pour remercier les divers orateurs qui viennent d'intervenir dans ce grand débat. Vous aviez réclamé il y a deux jours à peine, à l'occasion du vote du budget du ministère de la construction, une large discussion sur les problèmes de l'aménagement du territoire. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à avoir un rendez-vous aussi proche et à participer à un débat aussi ouvert et aussi important.

En effet, à propos de l'aménagement du territoire, viennent d'être évoqués toutes sortes de problèmes : des problèmes économiques, la réforme administrative, la place de l'agriculture dans la nation, la politique de l'énergie, les problèmes européens, et même, avec le dernier orateur, M. Pisani, la philosophie même de l'aménagement du territoire et de l'organisation de notre pays. Il m'est évidemment difficile de répondre à tout et à tous. Je veux cependant essayer de tracer le schéma général de notre politique, comme vous m'y avez convié.

Je voudrais d'un mot remercier d'abord M. Edouard Bonnefous d'avoir posé la question et provoqué ce débat. Les questions orales avec débat ont pour but d'établir entre les assemblées et le Gouvernement un dialogue. Ce dialogue doit se faire avec le maximum de franchise et c'est pourquoi je dirai à M. Bonnefous que son exposé général, qui évoque les problèmes d'aménagement du territoire et avec lequel je suis d'accord quant au fond, m'a quand même déçu et, dans une certaine mesure, peiné. D'abord parce qu'il a évoqué à l'occasion du problème de l'aménagement du territoire, qui est un problème général, des questions locales et essentiellement les problèmes de Seine-et-Oise qui, évidemment, l'intéressent personnellement. J'aurais souhaité que ce débat nous permette de poser des principes généraux sans tomber dans certaines questions purement locales.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous. Je ne peux pas laisser passer ce que vient de dire M. le ministre. Si j'ai parlé de la Seine-et-Oise, c'est qu'en vérité il ne peut y avoir de problèmes d'aménagement et de décentralisation qu'en fonction de la Seine-et-Oise, puisque c'est là que se fait la centralisation maximum. Il ne s'agit donc pas d'un problème local, mais d'un problème général.

M. le ministre. Vous ne m'avez pas laissé le temps de terminer, monsieur Bonnefous. Je vous dirai que vous refusez à l'agglomération parisienne la décontraction à laquelle elle a droit. J'y reviendrai tout à l'heure.

D'autre part, votre exposé m'a étonné et déçu parce que je l'ai trouvé injuste. Vous rendez responsable le Gouvernement actuel de tous les maux — et ils sont grands ! — de la concentration parisienne. Certes, celle-ci a toutes sortes d'inconvénients et nous entraîne, comme je l'ai dit, vers une aventure. Mais ce n'est pas la faute du Gouvernement actuel si un certain nombre d'erreurs ont été accumulées dans l'agglomération parisienne. Ces erreurs remontent à dix ans et plus. Certaines, dont nous faisons actuellement les frais, remontent même à trente ou à quarante ans.

L'excès d'honneur et l'excès d'indignité que vous me faites en me rendant responsable de tous les maux de tous les gouver-

nements, de tous les ministères, de toutes les administrations font de moi un accusé public, et je tenais à vous répondre.

M. Edouard Bonnefous. Quand vous lirez le *Journal officiel*, vous verrez que je n'ai pas dit cela.

M. le ministre. Ce débat — je vous remercie encore de l'avoir provoqué — permet de définir une politique d'aménagement du territoire dont la nécessité est maintenant reconnue par tous.

Il n'en a pas toujours été ainsi et, il y a trois jours, je rendais hommage à un certain nombre de personnalités qui, depuis 1945, se sont faits les apôtres, les pionniers de cette politique d'aménagement du territoire. Ces personnalités sont nombreuses sur les bancs de cette assemblée. C'est M. Pisani, c'est M. Raymond Bonnefous, votre homonyme, c'est M. Bernard Lafay et tous les ministres qui ont été mes prédécesseurs et se sont battus des années pour faire prévaloir le point de vue de l'aménagement du territoire, point de vue qui n'avait guère d'écho dans les milieux gouvernementaux.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Edouard Bonnefous, que vous avez été vous-même plusieurs fois ministre depuis 1950 et que mes prédécesseurs ont eu toutes les peines du monde à faire prévaloir le point de vue de l'aménagement du territoire ; ils y sont arrivés, bien tard, hélas ! car des erreurs ont été commises et nous les payons.

C'est pourquoi, pour entrer dans le vif du sujet, je voudrais évoquer l'historique de l'aménagement du territoire, notre doctrine et notre politique d'action.

Voyons d'abord d'un mot, je n'ose dire l'histoire, mais l'historique de l'aménagement du territoire. J'y trouve de grands noms. Giraudoux a été le premier à avoir la prescience de l'aménagement du territoire. Il en a dessiné les grandes lignes pour la première fois il y a près de trente ans. Son ami personnel Dautry, notre illustre prédécesseur, a été le premier à créer en 1944 — on a trop tendance à l'oublier — une direction de l'aménagement du territoire au sein du ministère de la construction. Dautry avait donné la responsabilité d'un bureau de déconcentration industrielle à un homme universellement connu, M. Jean-François Gravier. Je le rappelle à M. Grégory et à M. Pisani. C'est M. Grégory, je crois, qui a fait tout à l'heure une citation de Gravier. Ce dernier dénonçait avec raison cette politique poursuivie pendant dix, quinze ou vingt ans dans notre pays, et qui était faite pour une ville, la ville de Paris, et non pour la nation.

Après Dautry, Clauvius Petit, en 1950, a évoqué les problèmes de l'aménagement du territoire en conseil des ministres. Il faudra malheureusement attendre janvier 1955 pour que les premiers textes réglementaires sur la décentralisation industrielle soient publiés. La même année, sous l'impulsion de M. Pflimlin, dans le gouvernement de M. Edgar Faure, avec mon prédécesseur M. Roger Duchet, un certain nombre de mesures essentielles relatives au fonds de développement économique et social, au programme d'action régionale et aux zones critiques ont été prises. Il était nécessaire de le rappeler.

Enfin, c'est le gouvernement du général de Gaulle qui, à la fin de l'année 1958, a complété ces différentes mesures par quatre décrets concernant l'aménagement du territoire et pour l'aménagement des villes et l'urbanisme par quatorze décrets et cinq textes législatifs. Les différentes mesures prises en 1958 — la plupart des textes datent du 31 décembre — n'ont pas produit encore tous leurs effets. Nous sommes à la fin de l'année 1959. Il faut dire avec honnêteté que les mesures d'aménagement du territoire, comme toutes les grandes mesures nationales, doivent vaincre une certaine inertie. Nous rendre responsables de la situation présente serait — excusez-moi de vous le dire — une profonde injustice.

En 1959, les problèmes d'aménagement du territoire étaient caractérisés par deux traits : tout d'abord, des principes généraux précédant plus d'une intuition administrative, d'une intuition généreuse, que d'une approche méthodique et scientifique des vrais problèmes du pays.

D'autre part, l'aménagement du territoire, jusqu'au début de cette année, était caractérisé par des actions efficaces, mais entreprises en ordre dispersé et surtout sur un seul secteur de l'économie, celui de l'industrie, alors que le problème est infiniment plus vaste. C'est pourquoi nous avons mis au point une nouvelle doctrine que je vais très rapidement exposer devant vous.

Cette doctrine comprend un principe et une méthode : D'abord, le principe que l'aménagement ne doit pas seulement être une politique d'intention, mais une politique d'action. Il faut oser agir.

Pourquoi n'a-t-on pas agi pendant des dizaines d'années ? C'est essentiellement à cause d'une mauvaise conception du libéralisme du XIX^e siècle qui s'est répandue dans notre pays et qui malheureusement a survécu jusqu'à maintenant. Le XIX^e siècle a

largement débordé sur le XX^e siècle, que ce soit dans le domaine administratif — vous l'avez laissé entendre — avec les structures périmées, mal adaptées, ou que ce soit même dans le domaine politique. Or, l'évolution ne s'arrête pas. Nous devons rajuster nos structures. En fait, cette fausse conception du libéralisme nous a empêchés, et surtout nos parents, de mettre en ordre l'économie de notre pays et, à plus forte raison, sa géographie.

Cette fausse conception du libéralisme est d'autant plus grave que les erreurs d'aménagement du territoire sont inscrites sur le sol et qu'elles sont irréparables, surtout lorsqu'elles ont duré des années, peut-être même des siècles. L'installation de l'atelier de Louis Renault, il y a trente ans, s'est faite sans aucune espèce de prévision, sans aucune espèce d'organisation de l'agglomération parisienne. On a construit et laissé faire une grande usine à l'Ouest de la ville sous les vents dominants qui envoient des tonnes de fumées et on a fait de Paris insensiblement une grande ville industrielle. Avoir fait de Paris une grande ville industrielle est une erreur, malheureusement, que le pays va payer encore pendant de très nombreuses années et je remercie les différents orateurs de l'avoir dit.

M. de Freyssinet, en adoptant le tracé en étoile des chemins de fer, a développé la concentration administrative et la concentration économique. Ce sont des problèmes auxquels nous avons tous ensemble à faire face. Entre le désordre et ses conséquences incommensurables et une planification territoriale, l'hésitation, en effet, n'est plus possible.

M. André Colin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Colin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vouloir bien me permettre de vous interrompre.

Je le fais au moment où vous semblez quitter le terrain de la doctrine pour envisager celui de la méthode et c'est sur ce plan de la doctrine que je voudrais vous interroger. Je le fais avec les sentiments que vous savez et qui m'animent à votre égard, alors qu'en d'autres circonstances, j'ai été amené à apprécier votre sens réaliste et votre autorité. C'est dans cet esprit que je vous interroge sur le point suivant : vous avez tout à l'heure évoqué avec une parfaite objectivité les décrets de 1955 qui ont été les premiers actes réglementaires relatifs à la politique d'aménagement du territoire. En 1955, ces décrets prévoyant l'aménagement du territoire, adoptaient, en définitive, comme critère les zones non industrialisées, mais connaissant une pression démographique importante et où les jeunes n'avaient pas la possibilité de trouver un emploi, tout au moins dans un proche avenir. C'était cela le principe : les zones sous-développées du point de vue industriel et dans lesquelles il s'agissait de créer des emplois. Nous avons vécu dans cet état d'esprit.

Actuellement une inquiétude s'est manifestée chez un certain nombre de nos collègues. En effet, les décrets de 1959 auxquels vous avez également fait allusion ont créé des zones de reconversion qui semblent surtout viser les régions déjà industrialisées et souffrant, du fait de phénomènes de conjoncture, d'un chômage persistant.

Je ne veux pas ici instaurer une querelle entre les régions mais je voudrais connaître la doctrine du Gouvernement. Y a-t-il eu changement entre 1955 et 1959 ? Le critère retenu est-il toujours celui des zones sous-développées industriellement et dans lesquelles se fait sentir une forte poussée démographique, ce qui provoque, pour les débouchés d'avenir, une inquiétude morale considérable ? Si le critère demeure, cela implique, non seulement une politique industrielle nouvelle, mais une novation de la politique agricole. S'agit-il seulement, au contraire, des zones de reconversion, faisant face à une charge intermittente ? Alors, c'est la politique de tous les gouvernements.

Abandonnant le terrain universel, je me place maintenant sur le terrain du particulier et je traduis l'inquiétude d'un certain nombre de collègues de ma région. J'ai, comme M. Pisani, une certaine aversion pour le particulier ; néanmoins, on a des responsabilités et on parle plus aisément de ce qu'on connaît le mieux.

Au surplus, c'est également un élément de doctrine. A l'Assemblée nationale, le 4 décembre, vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous aviez réussi à réaliser une réforme essentielle et qu'ainsi, pour la première fois, la synthèse avait été faite des plans et des études ; vous aviez réussi à élaborer quatre grands plans d'action et d'aménagement intérieur : les régions Rhône, Alpes-Provence, Auvergne et Franche-Comté.

Je me réfère dès lors à l'intervention de M. Pisani et je lui en sais fort gré, étant donné qu'il est un homme de l'Est, je

me réfère aussi aux besoins de ma région et je me réfère à l'antériorité du premier plan d'aménagement du territoire.

M. le ministre. C'est exact.

M. André Colin. C'est la Bretagne qui a connu le premier plan d'aménagement. Je regrette qu'il n'en soit plus question. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je pourrais vous répondre facilement, mais je vais évoquer dans un instant toutes les questions que vous avez posées.

Je vous ai dit tout à l'heure que l'aménagement du territoire manquait jusqu'à maintenant de bases positives; je m'excuse d'y insister et ne croyez pas que ce soit là une critique de ma part aux gouvernements qui ont précédé celui auquel j'appartiens, c'est une critique à l'égard des méthodes administratives. Sa politique d'aménagement étant intuitive, nous voulons lui substituer une politique éclairée par les méthodes rigoureuses dont dispose actuellement la science économique. Nous cherchons à faire la synthèse sur le plan de l'administration de différentes initiatives qui ont été prises depuis des années. Nous voulons faire la synthèse entre les travaux du commissariat au plan prévus par les décrets de 1955 et les plans d'aménagements régionaux prévus par la loi-cadre de la construction. Cette synthèse est faite maintenant et je remercie M. Colin d'y avoir fait allusion, car il s'agit de préparer la solution du plus grand problème dont nous avons maintenant la responsabilité, c'est-à-dire de procurer du travail à la jeunesse qui monte, en évitant de la dépayser et en évitant qu'elle aille s'entasser dans les grandes villes, plus particulièrement dans l'agglomération parisienne dont on cherche ensuite vainement à l'éloigner. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Selon cette nouvelle synthèse, nous voulons faire dans notre pays l'économie d'un transfert de population aller et retour. J'avais très rapidement à l'Assemblée nationale il y a quelques jours, parlé d'un grand nombre de régions. Je n'avais pas parlé de la Bretagne, mais rassurez-vous, j'en parlerai tout à l'heure. Nous voulons en même temps promouvoir une nouvelle méthode. M. Pisani a eu raison d'évoquer les responsabilités que nous encoupons sur le plan national et international. Nous travaillons depuis des mois sur l'aménagement des grands bassins fluviaux.

Nous travaillons sur l'axe Rhône-Rhin qui doit permettre d'équilibrer notre pays et, en acceptant la concurrence européenne, de faire de certaines régions françaises des zones de grande vitalité. Mais en étudiant ce grand axe Rhône-Rhin, nous pensons aussi aux problèmes que pose la Bretagne. Permettez-moi d'ajouter, monsieur Colin, que je voudrais même étendre nos prévisions au-delà de la Bretagne, car ce n'est pas seulement la Bretagne qui nous inquiète, c'est toute la façade Atlantique, tous ces ports qui ont été prospères pendant des années et des années et qui se trouvent éloignés du grand centre économique européen qui est en train de se faire.

Nous sommes très conscients de ces grands problèmes nationaux et internationaux. L'aménagement du territoire est une planification territoriale, mais elle doit être complétée par une planification économique; il ne doit pas aller contre les impératifs de la productivité générale et cela est difficile. C'est pourquoi, je vous donnerai un exemple des méthodes nouvelles que nous cherchons à mettre au point. M. Le Basser a critiqué tout à l'heure avec raison la complexité des procédures auxquelles sont soumis les industriels qui cherchent à réaliser un transfert en province. Il a évoqué les différents ministères qui interviennent: le ministère des finances, le commissariat au plan, le ministère de l'industrie, la caisse des dépôts et consignations, le ministère de la construction, le ministère de l'intérieur. Tout cela est vrai et c'est pourquoi je suis heureux d'annoncer qu'en accord avec M. le ministre de l'industrie M. Jeanneney, nous allons mettre au point un bureau de décentralisation unique qui renseignera et orientera toutes les entreprises qui voudront se décentraliser. Ce bureau sera installé dans les semaines qui viennent. Ce service aura seul compétence pour instruire les dossiers et préparer les décisions.

Non seulement nous avons voulu changer de méthode sur le plan administratif, mais nous avons voulu changer de méthode au sein du Gouvernement.

L'aménagement du territoire a enfin droit de cité au Gouvernement et croyez-bien que cette réflexion ne constitue aucune critique à l'égard de mes prédécesseurs. Je sais parfaitement, car j'ai connu leurs difficultés, quel effort ils ont dû accomplir pour faire entendre leurs voix. L'aménagement du territoire, tout le monde en fait. M. Suran avait parfaitement raison la semaine dernière, dans son remarquable rapport, de dire que les différents ministères faisaient de l'aménagement, comme M. Jourdain de la prose sans le savoir. C'est exact. Pendant des années, malheureusement l'action des différents ministères a été menée en ordre dispersé. C'est pourquoi sur ma

proposition, le Gouvernement a décidé, il y a quelques jours, la création d'un comité interministériel permanent d'aménagement du territoire auquel participeront pour cette grande politique nationale, tous les ministères intéressés, et ils sont au moins une dizaine.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le ministre. Bien entendu, cette politique interministérielle ne veut pas dire dispersion des services compétents. Je remercie tous les orateurs d'avoir souligné la nécessité en matière d'aménagement du territoire d'une seule autorité. Il est nécessaire que la politique de tous les ministères soit coordonnée dans ce domaine.

Giraudoux écrivait, il y a trente ans — et je vous demande de méditer cette phrase — : « Nous sommes arrivés aujourd'hui au point où la nécessité d'une institution, d'une autorité centrale en matière d'aménagement et en matière d'urbanisme est devenu pour le pays une question de vie ou de mort. »

Ce qui était vrai il y a trente ans est maintenant évidemment un impératif absolu. Il faut en finir avec ces errements administratifs. En contrepartie de cette politique interministérielle de l'aménagement du territoire — car tous les ministères en font: l'intérieur évidemment, mais aussi les travaux publics, l'agriculture, les finances, l'éducation nationale, la santé, le travail... — il est absolument nécessaire qu'un seul service soit responsable de l'espace français. Ce service ne peut être que la direction de l'aménagement du territoire, car on ne peut dissocier l'aménagement du territoire de l'urbanisme. Ce serait un crime pour notre pays. Ce serait une régression extraordinaire, surtout au moment où l'étranger admire l'initiative que nous avons prise et notre organisation. Il n'est pas possible de dissocier à la fois l'aménagement de l'urbanisme et l'urbanisme de la construction. Il faut un service unique qui soit dictateur de l'espace. Il n'est pas question, dans ce domaine, de renoncer à l'organisation actuelle.

Telle est, très rapidement exposée, notre doctrine.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir me permettre de vous poser une question. Je voudrais savoir si, à ces travaux, vous associez les représentants des collectivités locales, pour y introduire cette chaleur humaine, cette connaissance de l'homme qu'évoquait si justement tout à l'heure M. Pisani.

M. le ministre. Vous me permettrez de vous répondre tout à l'heure, monsieur le sénateur. Je ne puis traiter toutes les questions à la fois.

Nous avons donc fait très rapidement l'historique et indiqué notre doctrine, que nous avons seulement effleurée étant donné le peu de temps que nous avons à notre disposition. Je voudrais maintenant évoquer notre politique d'action.

Cette politique, cette action — je schématise pour répondre aux différents intervenants — est entreprise dans trois directions différentes: d'abord la stabilisation de l'agglomération parisienne; en second lieu, l'expansion régionale; enfin, la réforme des structures de notre pays. Je vais donc évoquer successivement ces trois points.

D'abord, la stabilisation de la région parisienne. Je viens d'évoquer ce problème à différentes reprises, deux fois à l'Assemblée nationale et, il y a quelques jours, à propos du vote du budget. Je ne veux pas revenir sur la question. Notre but, vous le savez, c'est de stabiliser la région parisienne à neuf millions d'habitants pour 1970. Je sais que cette intention a été critiquée tout à l'heure par M. Edouard Bonnefous, qui considère que stabiliser à neuf millions, c'est encore aller trop loin et accepter une augmentation de la population parisienne de quelques centaines de mille, environ 500.000 personnes. Qu'il me permette de lui dire qu'il s'agit là d'une réduction très importante, de plus des deux tiers du rythme actuel d'accroissement de la population et qu'il est indispensable de tenir compte des réalités économiques, humaines et de tenir compte également de la poussée démographique que connaît notre pays, ainsi que de l'allongement de la durée de la vie humaine. Il y a quelques années, la durée moyenne de la vie humaine était d'environ cinquante ans; elle est aujourd'hui de soixante ans dans notre pays. Il faut s'en féliciter. Le fait de fixer à neuf millions d'habitants la population de la région parisienne, c'est tenir compte purement et simplement du phénomène démographique avec peut-être une marge d'erreur de 100.000 à 150.000 unités. En fait, nous ne pouvons casser brusquement le mouvement actuel.

Cette stabilisation de l'agglomération parisienne, nous cherchons à l'obtenir par une action sur le plan industriel, sur le plan administratif et sur le plan du secteur tertiaire des bureaux. Sur le plan industriel, nous avons trouvé une situation très dégradée. Nous avons trouvé en héritage dans l'agglomération parisienne — je l'ai déploré en tant que fonctionnaire, je le déplore encore plus en tant que ministre — un certain nombre de grands établissements qui ont été autorisés, il y a quelques années, à s'y installer. Je cite pour mémoire, vous les connaissez tous, la Régie Renault à Flins, les usines d'automobiles Simca à Poissy, l'énergie atomique à Fontenay-aux-Roses et à Saclay. Le mal était fait. Je puis vous affirmer qu'en face de ces grandes installations, nous avons pris toutes les mesures qui s'imposent. La Régie Renault est en train de se développer à Cléon.

Actuellement, l'énergie atomique est en train de s'installer à Grenoble. Elle va créer un grand centre à Caradache. Je puis vous affirmer qu'en matière de décentralisation aucune autorisation n'a été donnée pour accepter l'installation de grandes entreprises industrielles nouvelles dans la région parisienne. (Très bien !)

D'autre part, pour la première fois, l'industrialisation de l'agglomération parisienne a été inférieure en 1959 à ce qu'elle pouvait être au regard de son importance démographique. La proportion des superficies édifiées dans la région parisienne par rapport à la France entière qui atteignait 40 p. 100 ces dernières années est tombée pour les neuf premiers mois de 1959 à 15 p. 100 alors que, comme vous le savez, la population de la région parisienne représente plus de 18 p. 100 de la population française.

Nous enregistrons, d'autre part, une accélération des opérations de décentralisation. Notre effort est important aussi cette année. Je n'en tire pas gloire car en fait, ceci représente également l'effort de mes prédécesseurs puisque comme je le disais tout à l'heure, en matière de décentralisation, il y a une grande inertie. Cette année, pour la première fois, pour les trois premiers trimestres nous sommes heureux d'enregistrer un nombre d'opérations égal à 20 p. 100 des décentralisations faites depuis 1950. C'est donc un résultat important. J'ai tout lieu de croire que la décentralisation industrielle va maintenant s'accélérer. Mais la décentralisation industrielle, était, en ce qui concerne l'aménagement du territoire le seul objectif pendant des années. Nous avons cherché par tous les moyens à élargir cet objectif.

En matière de décentralisation administrative, le Gouvernement vient, sur ma demande, de mettre au point une procédure d'exécution rapide pour permettre la décentralisation des services de l'Etat — les critiques qu'un certain nombre d'entre vous ont adressées à l'Etat sont justifiées. Je puis vous affirmer que les procédures que nous allons entreprendre vont nous permettre d'enregistrer dans les mois qui viennent un certain nombre de résultats.

Mais surtout — et je réponde à M. Edouard Bonnefous — le Gouvernement vient de prendre la décision de ne plus autoriser la création d'aucune grande école dans l'agglomération parisienne sans une décision du Gouvernement, et ceci est très important...

M. Edouard Bonnefous. C'est une mesure excellente !

M. le ministre. ... car jusqu'à maintenant, par le biais des budgets et du vote de crédits, différentes administrations prenaient l'initiative de créer des services et de créer des écoles. Maintenant la décision ne sera plus réservée aux seuls ministres compétents. Le Gouvernement, et par conséquent le ministre responsable de l'aménagement du territoire, pourra faire opposition à certaines décisions. C'est une réforme très importante qui permettra, je l'espère, de mettre de l'ordre dans ce domaine.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le ministre. Enfin, en matière de décentralisation de bureaux, j'ai évoqué le problème lors de l'examen récent du budget et je passe très rapidement sur cette question.

Nous avons retenu le principe de la décentralisation de l'activité tertiaire. Je suis d'accord sur ce point avec M. Pisani. Il faudrait surtout faire partir de l'agglomération parisienne les grandes industries — c'est certain — mais je voudrais tout de même me permettre de lui répondre à propos de la centralisation tertiaire depuis la guerre, une concentration invraisemblable de bureaux dans l'agglomération parisienne.

Un certain nombre d'entreprises ont cru bon de transférer leur siège social à Paris. Nous cherchons, pour la première fois — c'est le mérite de ce Gouvernement — à favoriser la décentralisation des bureaux en la dotant des mêmes avantages techniques et financiers que la décentralisation industrielle. Il est certain que nous enregistrons, dans les mois qui viennent, des succès importants.

Il n'y a pas de raison que quelques villes de province ne parviennent pas à se spécialiser. Je pense au Mans. On pourrait en faire, par exemple, la ville des assurances. Les compagnies d'assurances n'ont pas toutes besoin de se trouver à Paris. Elles pour-

raient correspondre avec l'agglomération parisienne grâce aux techniques modernes. Nous n'avons pas besoin d'avoir à Paris tant de bureaux. Ceux-ci emploient un grand nombre de personnels féminins qui pourraient être trouvés facilement dans de nombreuses villes de province. Finalement, j'espère que nous parviendrons à quelques résultats dans ce domaine.

En dehors de la décentralisation tertiaire, je répondrai d'un mot à M. Edouard Bonnefous à propos des grands ensembles, bien que ce problème ressortisse essentiellement à l'urbanisme et non pas à l'aménagement du territoire.

M. Edouard Bonnefous a évoqué le problème des grands ensembles de l'agglomération parisienne. Je crois qu'il mériterait à lui seul de faire l'objet d'un large débat et je me tiens à la disposition de l'Assemblée pour en discuter quand elle le désirera. Je voudrais simplement me permettre d'évoquer, à cette tribune, une lettre que j'ai adressée, voilà déjà quelques mois, à un grand journal qui parlait de « la folie des grands ensembles ». A ce directeur de journal — et je tiens à remercier M. Pisani d'avoir évoqué cette question de la construction nouvelle — à ce directeur de journal, dis-je, j'ai demandé de se reporter à un ouvrage récent qui a été écrit par une assistante sociale, Mme Casabianca, ouvrage intitulé « Enfants sans air ». Cet ouvrage est une étude sociologique d'un quartier de Paris comme un autre, un quartier qui nous apparaît à tous normal et décent.

Or, cette enquête révèle que les 5.600 enfants de moins de quatorze ans du quartier de Notre-Dame-de-Lorette — et je vous demande de retenir les chiffres qui sont terrifiants — disposent en tout de 3.000 mètres carrés d'espace libre pour jouer, soit 50 mètres sur 60. Ils doivent se partager à eux tous soixante arbres, soit un arbre pour quatre-vingt-treize enfants. 32 p. 100 d'entre eux n'ont même pas une planche pour ranger leurs affaires et 25 p. 100 n'ont même pas un lit pour eux tout seuls.

Les résultats statistiques seraient encore beaucoup plus douloureux si l'étude avait porté sur les îlots insalubres de l'agglomération parisienne et les quartiers périphériques. Il suffirait de rappeler, disait l'auteur de l'ouvrage, que derrière la belle ordonnance des façades du quartier de l'Opéra, 55 p. 100 des logements sont dépourvus de W. C.

J'ajoutais, dans ma lettre, que prononcer une condamnation définitive de la politique des grands ensembles de constructions neuves, sous le prétexte que quelques-uns de ces groupes d'habitations sont laids, monotones, dépourvus d'espaces verts, était une injustice et sans doute une mauvaise action. On n'a pas le droit, étant donné ce qu'est notre patrimoine immobilier, étant donné les erreurs commises depuis trente ou quarante ans, de décourager tous ceux qui font des efforts en faveur de la construction neuve, en faveur de l'urbanisme moderne, pour résoudre les problèmes gigantesques dont notre génération a la responsabilité.

M. Bernard Chochy. Très bien !

M. le ministre. Notre génération a tout à faire en même temps. Elle a sur les épaules la charge de l'entretien des générations qui ont passé et qui sont de plus en plus nombreuses du fait de l'allongement de la vie humaine ; mais en même temps, elle a à faire face à une poussée démographique sans précédent dans notre pays. Notre génération, pour résoudre ces problèmes, a entrepris la construction de grands immeubles que l'on accuse maintenant de tous les maux. Permettez-moi de vous dire que lorsqu'une famille s'installe dans un appartement, c'est à peu près un an et quelquefois plus qu'il lui faut pour achever de s'installer, pour prendre connaissance du quartier et s'habituer à son appartement.

Les grands ensembles ne sont, hélas, pas terminés. Nous avons à en parachever l'équipement définitif social et administratif. Ne tirez pas trop sur les constructeurs, ils font tout ce qu'ils peuvent ; laissez leur un peu de temps, laissez leur chance à tous ceux qui, avec bonne volonté, travaillent pour le bonheur de leurs concitoyens. (Applaudissements.)

Je viens d'évoquer très rapidement le problème de la stabilisation de l'agglomération parisienne, je voudrais maintenant faire très rapidement le point en ce qui concerne l'expansion régionale.

Pour favoriser l'expansion régionale, de nouvelles mesures ont été prises tout récemment par le Gouvernement : le Gouvernement a augmenté la durée des prêts du fonds d'aménagement du territoire de quatre à six ans. Cette mesure est très importante.

Nous venons, d'autre part, de décider d'une refonte complète — pour répondre à vos différentes observations — de toutes les mesures d'aide à la création d'industries en province, afin de simplifier et d'accroître l'efficacité de ces différentes mesures. De plus, comme je l'ai annoncé il y a quelques jours, un projet de loi vous sera soumis à la prochaine session : il s'agit d'accorder une prime de 20.000 francs par mètre carré neutralisé par les entreprises, les bureaux ou les industries qui accepteront

d'aller en province et de laisser, dans l'agglomération parisienne, un espace vert ou un terrain pour construire un logement ou une école.

D'autre part, le Gouvernement est en train d'étudier, dans ce comité interministériel dont j'ai parlé tout à l'heure et qui se réunira régulièrement, toute une série de mesures qui doivent nous permettre de faciliter la solution des problèmes qui nous préoccupent. Nous étudions les exemptions tarifaires dont vous avez parlé avec juste raison, monsieur Edouard Bonnefous, et les mesures de discrimination fiscale ; nous envisageons de proposer la suppression temporaire des impôts sur les salaires afin de favoriser dans certaines régions la création d'emplois dont nous avons tant besoin. Jusqu'à maintenant, on envisageait le problème de la décentralisation industrielle sous l'angle de l'aide à l'investissement ; il sera peut-être plus facile, plus efficace pour certaines régions, surtout pour des régions comme la Bretagne, de favoriser les créations d'emplois.

Cette formule est tout à fait rationnelle et en même temps révolutionnaire, et je suis heureux qu'elle ait reçu l'approbation de principe du ministre des finances.

D'un mot, je réponds à M. Desaché pour lui dire que son intention n'a sans doute pas été attirée sur le décret du 27 mai 1959 qui a étendu les avantages accordés dans les zones critiques à toutes les villes de province où une menace de chômage peut poindre. Pratiquement, les méthodes d'information économique que nous cherchons à mettre sur pied permettront de déclarer les zones critiques et de les rectifier assez vite, nous l'espérons. L'exemple récent de Béthune prouve qu'il faut être vigilant et objectif pour arriver à maîtriser les phénomènes économiques.

Mais notre politique va beaucoup plus loin. Nous envisageons de véritables réformes de structure, que ce soit dans les zones rurales, que ce soit dans les zones urbaines, et même une réforme des structures administratives.

Les zones rurales d'abord. M. Pisani a eu un mot heureux tout à l'heure, parmi tant d'autres. Il a donné une définition que je ne connaissais pas de l'agriculture en disant qu'elle était « la gardienne de l'humus ». Je retiens cette définition parce que, au fond, elle schématise notre souci.

Un double problème d'aménagement se pose pour les zones rurales : d'une part, il faut éviter le dépeuplement de régions entières dont la population n'a pas d'autres ressources que d'émigrer en masse. Pour y faire face, nous avons entrepris de très grandes opérations sur lesquelles je ne reviens pas ; il faut, d'autre part, essayer de donner aux zones rurales une structure économique nouvelle, une structure compétitive dans le monde moderne. Ces problèmes sont extrêmement complexes, extrêmement difficiles. Pour changer les structures des zones rurales, il faut remplir au moins quatre conditions.

La première, c'est de faire face aux problèmes de l'expansion. Celle-ci — c'est tout le problème de la production agricole — est de la responsabilité du ministre de l'agriculture et je n'y insiste pas.

La deuxième condition est essentielle. C'est d'essayer de trouver une activité économique complémentaire aux activités agricoles. C'est à cette seule condition que nous pourrions équilibrer, du point de vue économique et démographique, les zones rurales. (*Très bien ! très bien !*)

La troisième condition, c'est de repenser toute la question de l'habitat rural qui a fait l'objet, il y a quelques jours, de la part de votre président de séance, M. de Montalembert, d'une étude très complète. Je ne veux pas y insister, mais je tiens à rappeler pour mémoire que l'habitat rural est lié à différentes questions : au domaine bâti, au domaine non bâti — c'est le remembrement — à l'aménagement du domaine public, qui intéresse de nombreux ministères, et à celui du domaine privé.

Pour faire face à ces différents problèmes, il faut absolument rationaliser le moyen administratif. Vous êtes nombreux à avoir dénoncé, avec raison, l'extrême diversité des administrations et l'extrême diversité des subventions. Il faut en finir. Il faut mettre au point un nouveau système d'intervention et d'encadrement administratif. C'est le problème du village-centre, du district rural. Il ne faut peut-être pas aller jusqu'à supprimer des communes, comme s'est aventuré à le dire M. Pisani. Je sais bien ce qu'il a voulu dire, mais nous avons 28.000 communes de moins de 500 habitants, il faut éviter de supprimer ces cellules tant qu'elles peuvent encore vivre. (*Très bien ! très bien !*)

Ce que nous devons faire, c'est mettre au point un système permettant de grouper, dans un district rural, les différentes communes, pour qu'elles aient les moyens administratifs, techniques et financiers de faire face aux problèmes de l'équipement moderne. Cela n'a jamais été fait. Nos prédécesseurs avaient bien inventé le syndicat de communes, mais la notion de district rural n'a jamais été précisée.

M. Jean Berthoin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Berthoin avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Berthoin. Monsieur le ministre, nous suivons avec infiniment d'intérêt votre très brillant exposé, passionnant pour beaucoup d'entre nous.

Il existe tout de même, à votre disposition, un décret de septembre 1926 qui permet la création de syndicats communaux. Nous savons tous l'intérêt qu'il présente. Vous connaissez également, car vous avez dû les signer en tant que ministre, certaines ordonnances qui ont permis la création de districts urbains ou ruraux.

Ce qu'il faut, c'est que ces groupements de communes se fassent d'une manière volontaire, par persuasion, par la compréhension des intérêts mutuels.

Il ne faut rien imposer à nos communes rurales. Nous devons tous être — vous l'avez dit tout à l'heure — les défenseurs de ces petites cellules rurales qui ont droit à exister comme les plus grandes, et qui sont la base même de la vie française. (*Applaudissements.*)

M. Edgard Pisani. Voulez-vous me permettre à mon tour de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pisani, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edgard Pisani. Je vais devoir jouer un rôle difficile dans cette assemblée. Nous sommes par définition les représentants des communes, mais je dois dire tout bonnement, et je m'en excuse, qu'à vouloir être trop prudent on ne fera rien et qu'à ne rien faire on cassera le système, qui, d'ailleurs, dépérit.

Je n'ai jamais dit, dans mon propos, qu'il fallait « violenter » les communes. Si je l'ai dit, je me suis trompé, mais je ne crois pas l'avoir dit. Si nous continuons cependant à administrer le pays avec 38.000 communes, plus de la moitié du territoire sera sous-administrée. Se référer aux structures anciennes, c'est bien beau, mais l'avenir ne tolérera pas cet « atomisme » communal.

M. Jacques Descours Desacres. Nous sommes nombreux à ne pas partager votre point de vue ! (*Marques d'approbation.*)

M. Edgard Pisani. Mon département compte 140 communes de moins de cent habitants.

M. le ministre. J'aurais mauvaise grâce à prolonger ce débat sur le problème des zones rurales, qui nous passionne tous. Je pense que les méthodes nouvelles que nous élaborons nous mettrons tous d'accord. C'est ainsi que, en collaboration avec le ministre de l'agriculture, nous essayons, en différentes parties de notre pays, de mettre au point des expériences pilotes. Ces expériences vont permettre de grouper une masse de travaux car, pour obtenir des prêts de rénovation de l'habitat rural, il faut faire des travaux groupés et non pas du coup par coup, si j'ose dire. Il faut grouper des masses de travaux pour diminuer le prix de revient ; il faut grouper les communes ; enfin, il faut peut-être mettre au point un organisme coordinateur et d'action économique pour les groupements de communes.

En un mot, il s'agit d'apporter au monde rural ce dont il a le plus besoin, le bénéfice de méthodes d'analyse et de planification qui ont servi jusqu'à maintenant pour nos villes. Il faut faire en sorte que nous puissions adapter ces zones rurales au monde moderne.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. André Dulin avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Nous vous écoutons avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre. Déjà, il y a plus d'un an, vous avez fait une conférence, précisément, pour étudier ces problèmes.

Il s'agit surtout d'apporter dans nos régions agricoles, particulièrement dans les régions de petite exploitation, un revenu complémentaire grâce à de petites usines. Mais, lorsque nous demandons au Gouvernement de créer, notamment, des sucreries ou des sucreries-distilleries dans des régions de petite production betteravière, il nous répond que c'est impossible, qu'il faut considérer l'ensemble et il continue de créer les usines dans les mêmes régions, au lieu de décentraliser.

Eh bien ! ce que nous demandons, c'est un apport complémentaire de revenus dans nos petites exploitations parce que ne croyez pas que lorsque les agriculteurs partiront à la ville ils trouveront du travail. Ce qu'il faut, c'est les conserver chez nous avec une petite exploitation et le revenu complémentaire que pourrait leur apporter une usine du genre de celle que j'indiquais tout à l'heure. Eh bien ! jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas

apporté la démonstration qu'il suivait votre raisonnement. (*Mouvements divers.*)

M. Marc Desaché. Monsieur Dulin, nous l'avons déjà dit plusieurs fois tout à l'heure !

M. le président. Ecoutons M. le ministre !

M. le ministre. Je vais en terminer très rapidement. Je viens de m'apercevoir que j'ai commis l'imprudence d'aller trop loin et d'aborder le sujet des zones rurales ! (*Sourires.*) Revenons aux structures urbaines.

Pour les structures urbaines, M. Voyant a eu raison de dire que l'on ne pourra pas réaliser un équilibre dans notre pays si l'on ne peut pas créer de grandes capitales régionales qui feront contrepoids à l'agglomération parisienne et qui seront, comme M. Pisani l'a dit tout à l'heure, des pôles d'attraction. Vous avez les uns et les autres parfaitement raison et c'est pourquoi nous nous sommes orientés depuis quelques mois vers cette politique d'urbanisme et d'aménagement pour toutes les grandes villes de province. J'ai la liste de toutes les grandes villes dont nous nous occupons ; elles sont très nombreuses. Dans une trentaine de grandes villes françaises, des opérations d'urbanisme sont prévues qui vont leur permettre de s'adapter à la vie économique moderne.

Je ne veux pas insister, car l'heure passe, mais je voudrais d'un mot vous dire que les moyens administratifs qui manquaient à mes prédécesseurs m'ont été donnés, notamment dans le budget de 1960.

Le fonds d'aménagement du territoire, qui est l'instrument essentiel de cette politique d'aménagement, a vu, en l'espace de deux budgets — ceux de 1959 et de 1960 — doubler le montant des autorisations de programme qui est ainsi passé de 46 à 96 milliards, alors que le budget de 1958 comportait seulement une augmentation de 3 milliards par rapport à l'année précédente. C'est donc un effort très important que le Gouvernement tente actuellement.

La proportion est exactement la même à propos du découvert du fonds d'aménagement du territoire, qui est passé de 24 à 59 milliards. C'est là un effort financier dont nous espérons qu'il portera ses fruits au cours de l'année prochaine et des années suivantes.

J'évoque rapidement notre fonds de rénovation des taudis qui permet d'aider l'adaptation des structures de nos villes aux besoins de l'avenir. Ce fonds, qui était doté de 4 milliards, voit ses crédits doubler en 1960.

Examinons brièvement le problème des structures administratives. En intervenant les uns et les autres comme vous l'avez fait tout à l'heure, vous m'avez gêné sur un point, un point essentiel, lorsque vous avez laissé entendre à peu près tous, notamment MM. Grégory, Desaché, Bonnefous et Voyant, qu'il était nécessaire d'instituer un grand ministère de l'aménagement du territoire. Je suis obligé de reconnaître que nous ne pourrions pas faire aboutir notre politique d'aménagement du territoire si nous ne consentons pas à des réformes de structure très importantes tant sur le plan des ministères que sur le plan de l'administration locale.

L'administration n'est pas une fin, c'est un moyen. Elle doit être adaptée aux problèmes qu'elle a à résoudre. Les problèmes économiques de notre pays n'attendent pas.

J'ai eu la curiosité de chercher la définition du mot « aménagement » dans la nouvelle édition du Littré et j'ai lu que son antinomie était « désorganisation ». Aménager le territoire, cela veut dire remettre de l'ordre dans les secteurs qui sont quelquefois périmés ou totalement inadaptés.

Je suis d'accord sur le schéma que vous avez tracé, notamment en ce qui concerne la caisse nationale unique d'investissements pour l'aménagement du territoire. Ce sont des idées que j'ai notées.

En conclusion, je vous dirai que la tâche dont nous venons tous ensemble de tracer les grandes lignes est d'une telle ampleur que, si l'on se contente d'en prendre la mesure, même approximative, le mot « impossible » vient sur les lèvres du plus résolu.

Nous savons pourtant tous combien elle est inéluctable et combien elle est nécessaire. Il ne faut pas, cette immense tâche, la brider par des contingences quotidiennes ; il ne s'agit pas, vous le sentez bien, d'un travail banal, mais d'une œuvre, d'une très grande œuvre.

Sauvegarder les dons généreux que la nature a distribués sur notre territoire, vivifier nos campagnes, rénover nos villes, équilibrer notre pays est assurément une grande tâche. Il faut aussi insuffler à notre pays une nouvelle force en lui donnant un nouveau visage. Cela permettra peut-être, si nous l'accomplissons, de forcer notre destin.

Cette œuvre intéresse le pays tout entier, les collectivités locales, et par conséquent très particulièrement votre Assemblée, mais aussi tout le Gouvernement.

En fait, il s'agit d'abattre les remparts qui depuis plus de mille ans séparent les villes des campagnes. Les remparts de pierre, bien sûr, ont disparu, mais d'autres existent encore, et nous le sentons bien dans l'esprit des hommes. Il faut réaliser l'interpénétration entre les villes et les campagnes par un urbanisme nouveau, rénovateur. Il faut abattre les remparts économiques qui, trop longtemps, ont séparé les villes des campagnes.

Ces nouvelles méthodes, dont nous usons peut-être d'une main malhabile, ces nouvelles méthodes de gouvernement devraient permettre, si elles étaient appliquées même au-delà de notre territoire, d'assurer peut-être un meilleur équilibre de l'Europe, M. Pisani a eu raison de le dire, et au-delà de l'Europe, un meilleur équilibre de notre continent et peut-être même du monde entier.

Cette tâche, exaltante mais écrasante, nous ne pourrions la mener à bien que si nous sommes résolus à travailler ensemble. C'est pourquoi, très simplement, je vous le redis comme la semaine dernière, nous sommes venus aujourd'hui solliciter votre aide et votre appui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous pour répondre à M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, je serai extrêmement bref. Puisque l'auteur d'une question orale a le droit de faire la réponse, je vous dirai simplement que je n'ai pas du tout essayé — et vous le verrez dans mon discours — de faire le procès d'un gouvernement. Tous les gouvernements ont eu leur part de responsabilités.

Mais je souhaite que, disposant du temps qui nous a manqué, vous donniez la mesure des qualités dont j'ai fait l'éloge et que vous preniez les mesures et les décisions dont vous nous avez d'ailleurs annoncé certaines, et sur lesquelles nous sommes pleinement d'accord avec vous, concernant la coordination ministérielle et les grandes écoles par exemple.

Je ferai cependant une réserve sur un seul point, sur l'espèce d'opposition que vous avez créée entre nous en ce qui concerne les grands ensembles. En effet, ce que j'ai dit des grands ensembles, c'est ce que vous avez dit vous-même, je me permets de le rappeler, dans une interview du 15 août 1959 accordée au *Figaro littéraire* : « Faut-il donc que les grandes cités d'habitation aient la froideur des casernes ou ressemblent à des clapiers perfectionnés ? Les grands ensembles ne doivent pas devenir des machines à répétition d'erreurs ou d'horreurs. » — ce sont les mots mêmes que j'ai employés dans mon intervention me semble-t-il ! — « Pourquoi ces grands bâtiments publics ou privés, que l'on retrouve à Lille, à Marseille, à Nice, à Toulouse, constituent-ils presque toujours des erreurs ? Parce que, neuf fois sur dix, il sont pensés en fonction des seules considérations techniques sans tenir compte des réactions humaines. Si tel bâtiment a plusieurs centaines de mètres de long, c'est parce que le chemin de grue est plus économique et permet l'approvisionnement plus rationnel du chantier ! »

Sans que je sois obligé de poursuivre ma lecture, je crois le Sénat convaincu que, sur ce point, vous comme moi, nous pensons de même ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, ainsi qu'à gauche et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgard Pisani. Motion de synthèse ! (*Sourires.*)

M. le ministre. Je suis un peu désolé que ce grand débat de politique générale se termine sur les grands ensembles, qui posent essentiellement un problème d'urbanisme.

M. Edgard Pisani. Je vous en demande pardon !

M. le ministre. Je ne retire aucun mot de l'article qui vient d'être cité. J'ai simplement voulu dire dans cet article à tous ceux qui ont la responsabilité de construire des ensembles, architectes, urbanistes, constructeurs, maîtres d'ouvrage, qu'il y avait de bons et de mauvais grands ensembles...

M. Edouard Bonnefous. Nous sommes d'accord !

M. le ministre. ... des opérations réussies et d'autres mauvaises !

M. Joseph Raybaud. Très mauvaises !

M. le ministre. Je suis d'accord avec vous et j'ajoute : il ne faut pas condamner automatiquement une formule sous le prétexte qu'il y a quelques erreurs.

La formule des grands ensembles était indispensable dans l'agglomération parisienne où, malheureusement, nos prédécesseurs n'avaient fait aucune politique foncière, vous le savez bien, et les grands ensembles ont dû s'installer au mieux.

Je tiens à remercier l'ensemble de l'assemblée de ce large débat qui, j'en suis sûr, nous aura permis de faire avancer des idées auxquelles nous tenons tous et qui nous sont très chères pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 3 —

ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Waldeck L'Huillier expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 72 de la Constitution dit notamment : « Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi » ;

Que cet article, moins libéral que celui de l'ancienne Constitution, qui prévoyait explicitement l'extension des libertés municipales, semble battu en brèche par de nombreuses ordonnances, dont les décrets d'application sont promulgués et qui déposent, petit à petit, les élus locaux d'une grande partie de leur pouvoir ;

Et lui demande comment il conçoit l'application de l'article 72 de la Constitution :

1° En ce qui concerne la réalisation des districts et l'éventuel regroupement autoritaire des communes rurales et des départements ;

2° En ce qui concerne la réforme des finances locales, dont le premier projet remonte au 1^{er} avril 1900 et qui a fait l'objet de mesures partielles et successives — spécialement en matière de taxe locale — qui font craindre aux maires, dont la situation financière est souvent critique, une nouvelle cristallisation de leurs ressources ;

3° En ce qui concerne le fonds routier, dont le rétablissement de la tranche communale n'est toujours pas prévu ;

4° En ce qui concerne la création d'une caisse des prêts et d'équipement aux communes, dont le financement pourrait être assuré, en particulier, par les fonds libres des collectivités locales dont dispose le Trésor.

M. Emile Dubois. A quelle heure notre séance se terminera-t-elle ?

M. le président. L'ordre du jour de cette séance comprend deux questions orales avec débat, celle de M. Edouard Bonnefous, qui a été discutée, et celle de M. Waldeck L'Huillier, que je viens d'appeler. M. Waldeck L'Huillier, auteur de la deuxième question, compte parler pendant trente minutes. Un seul orateur, jusqu'ici, est inscrit après lui. M. le ministre doit répondre aux deux orateurs. Je pense que, si les orateurs voulaient bien ne pas trop prolonger leurs interventions, notre séance pourrait être levée vers vingt heures trente.

La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Georges Marrane. Il est dommage qu'un tel débat s'ouvre devant un hémicycle presque vide !

M. Michel Yver. Il ne faut pas dire cela à ceux qui sont présents !

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, posée il y a déjà deux mois, cette question aurait mieux trouvé sa place avant les discussions budgétaires, qui n'ont permis que des études très fragmentaires d'un problème vaste et sans nul doute complexe, celui des collectivités locales. Il est pourtant indispensable d'examiner dans leur ensemble les aspects essentiels des préoccupations de trente-huit mille conseils municipaux et de quatre-vingt-dix assemblées départementales. Le Parlement est habilité à en débattre, l'article 34 de la Constitution précisant que « la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ».

Ainsi le Sénat, au sein duquel figure une très grande majorité d'élus municipaux représentant aussi bien les grandes villes que les modestes bourgades, pourra mieux juger de ce qu'il convient de faire pour assurer la libre gestion des communes, leur donner des ressources suffisantes, des charges équitables et leur permettre de constituer un équipement, hélas ! si gravement retardataire.

Le 4 mars 1954, il y a plus de cinq ans, un grand débat s'instaurait au Conseil de la République. A l'issue de ce débat — à l'époque, nous pouvions sanctionner nos débats par un vote — une résolution signée par MM. Deutschmann, Pinton, Pic, Chaplain, Lelan, Réveillaud et Waldeck L'Huillier, disait notam-

ment : « Le Conseil de la République, regrettant que sept années après la promulgation de la Constitution, aucun texte de loi organique, conformément à l'article 29 de la Constitution, n'ait été déposé à ce jour, invite le Gouvernement : à déposer avant le 31 mars 1959 un projet de loi organique prévu par la Constitution ; à déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale de prêts aux communes ; ... à donner aux préfets des instructions pour le respect scrupuleux de la loi de 1884. »

Je ne veux pas épiloguer ni même ironiser. Mais nous pouvons nous demander où nous en sommes de ce problème.

En posant cette question orale mon intention est d'amener le Gouvernement à définir la conception qu'il a de ses rapports avec les administrateurs locaux, à préciser ses intentions vis-à-vis des collectivités locales puisque des réformes multiples sont annoncées.

Nous sommes présentement à un tournant sérieux ; des structures administratives vieilles de cent soixante-dix ans ont besoin d'être modernisées, mais la politique suivie par les gouvernements successifs depuis la première guerre mondiale a abouti à mutiler gravement la loi municipale fondamentale du 5 avril 1884, afin de renforcer le pouvoir d'Etat, symbole de la puissance déclinante d'une classe qui sent qu'elle va disparaître. Pressés par des besoins d'argent, notamment par ceux découlant de deux guerres mondiales, puis par les guerres d'Asie et d'Afrique, les gouvernements, aggravant la tutelle, ont délibérément détourné à leur profit les ressources communales, réduit considérablement les crédits qu'ils devaient à l'équipement général des villes et des campagnes.

Cet équipement, les administrateurs locaux que vous êtes savent combien il est retardataire et le vote de la loi de finances ne vous laisse aucun optimisme, aucune illusion, sauf à ceux qui veulent en conserver.

Un ancien sénateur, M. Réveillaud, disait un jour à cette tribune :

« Les ruraux ne veulent plus de ces chemins de terre ravinés d'ornières où s'embourbent les charrettes. Les ménagères sont lasses de tirer du sol une eau souvent polluée. Le cultivateur veut du courant force dans sa ferme.

« Les communes vous rappelleront dans quelques jours leurs aspirations. Elles relèvent aujourd'hui la tête, ce n'est pas la première fois dans notre histoire et nous sommes certains qu'elles finiront pas être entendues. »

Ces paroles de M. Réveillaud étaient prononcées quelques jours après la manifestation où, de l'hôtel de ville de Paris jusqu'aux Tuileries, mille cinq cents maires, ceints de leur écharpe, avaient manifesté dans la rue

Même situation dans les villes. Dans certaines d'entre elles, 4 p. 100 des immeubles sont rattachés à un réseau d'égouts. Les écoles surchargées sont souvent pourvues de jeunes maîtres sans qualification professionnelle suffisante. Notre équipement nécessiterait au moins 300 milliards par an et cela pendant un quart de siècle. Combien nous sommes loin des chiffres votés la semaine dernière.

Aucun pays au monde ne peut supporter les charges militaires considérables votées la semaine dernière et procéder en même temps à l'équipement intérieur. Notre pays est en guerre depuis vingt ans. Personne ne nie le déséquilibre des finances françaises causé par le conflit algérien. Les dépenses qu'il occasionne, soit mille milliards, sont supérieures aux recettes fiscales de tous les budgets communaux. Songez qu'en 1956 le total des emprunts des collectivités locales n'a pas dépassé 186 milliards.

Un fait illustre les difficultés rencontrées par les communes cette année. Certains petits villages ont dû imposer 160.000 centimes additionnels.

Quant aux obstacles administratifs opposés d'une manière constante, ils sont trop nombreux pour être énumérés : retard dans les approbations, dossiers retournés dix fois pour être modifiés, démarches harrassantes dans les bureaux des ministères, cloisons étanches qui découragent les meilleures volontés, refus sous différents prétextes des emprunts et subventions. Voilà un tableau qui est familier à tous les maires.

Comme on comprend l'apostrophe d'un maire à un président du conseil il y a quelques années : « Il faut du courage pour être maire d'une commune rurale. »

Ajoutons qu'il est fréquent, commode et peu glorieux pour le Gouvernement de faire retomber sur les collectivités locales les responsabilités qui sont les siennes. Faisant des économies, ne donnant pas aux collectivités locales ce qui leur est dû, le Gouvernement fait au surplus, de façon inadmissible, endosser aux maires sa propre responsabilité.

Le journal *Les échos* du 24 octobre dernier osait dire que « les autorités de tutelle doivent redoubler cette année de vigilance pour réduire, si besoin était, les dépenses non indispensables votées par les assemblées locales de façon à maintenir les impôts à leur niveau de 1959. » Et ce journal ajoutait — ce qui est un

comble — que « les gaspillages, comme il est trop souvent constaté dans certaines communes, ne sauraient être tolérés. »

Nul doute que bien des maires ont voté oui au référendum pensant qu'on pouvait mettre de l'ordre dans l'administration, ne plus se heurter aux tracasseries décourageantes, obtenir des crédits et des subventions qui proviendraient de la fin de la guerre d'Algérie, tant attendue.

Ces espoirs ont été déçus. Les maires sont devenus électeurs présidentiels, mais c'est tout ce que la V^e République leur a apporté, et le vote de la loi de finances ne les encourage pas, loin de là, à l'optimisme.

Toutefois des mesures sont prévues, voire même amorcées sur la base des ordonnances prises depuis un an. Dans quel sens vont-elles ? C'est en fonction de ces mesures, dont les répercussions risquent d'être fort graves, que je me propose de traiter trois points : l'autonomie municipale ; la réforme des finances locales et la caisse des prêts et d'équipement.

La lutte des villes françaises pour leur autonomie remonte au douzième siècle. C'est dans la petite république, appelée « commune » dans le Nord, « municipalité » dans le Midi, qu'on a d'abord imposé au « seigneur » des chartes municipales ; le beffroi, la bannière deviennent des symboles de l'émancipation des villes. « Faire commune », c'est le cri de ralliement pour exiger de nouvelles conditions de vie.

La Révolution française appliquera une décentralisation complète. De très grands pouvoirs furent alors confiés aux municipalités devenues libres. En 1793, la Commune de Paris fut le centre de l'action révolutionnaire du peuple. La Commune de Paris, en 1871, institua le pouvoir des travailleurs. Le nombre considérable de cités qui ont conservé l'appellation « Ville-franche » indique les résultats obtenus dans le passé.

Le régime napoléonien fut un adversaire déclaré des communes. Consulaire, puis impérial, il a brisé les cadres de cette vie municipale ; il l'a tué en substituant au régime de l'élection celui de la nomination, en revenant au système des notables privilégiés de l'ancien régime, en imposant à la France une centralisation étouffante, paralysante, basée sur l'organisation militaire qui, cent soixante ans après, continue à peser lourdement sur notre pays.

Un document, ancien il est vrai, du ministère de l'intérieur, indique : « La décentralisation communale répond donc à la fois à une nécessité pratique et à une nécessité politique. Elle répond, sur le plan local, à la tendance démocratique contemporaine ». Or, toutes les mesures prises depuis cinquante ans, et singulièrement les ordonnances de janvier dernier, aboutissent à une déconcentration et non à une décentralisation, à un désaveu de ces lignes écrites par un de vos prédécesseurs. Transmettre les pouvoirs du ministre à un préfet, ceux de ce dernier à un sous-préfet constitue une déconcentration, car les collectivités locales n'en ont pas plus de pouvoirs.

Le professeur Georges Burdeau peu écrire : « La décentralisation prolonge, précise et vivifie la démocratie. »

N'est-il pas vrai que l'apprentissage de la vie publique s'exerce mieux et que les divergences politiques s'atténuent devant les difficultés locales multiples qu'il faut résoudre, quand la solidarité se concrétise sur des problèmes faciles à comprendre et qui sont communs ? Il ne peut s'agir que de petites questions d'intérêt local. Les franchises municipales ont une influence directe et considérable sur la démocratie d'un pays ; il ne peut y avoir de liberté véritable lorsque les communes et les départements subissent ce qu'on appelle la tutelle. La vie démocratique d'un pays commence à l'échelon des collectivités locales.

Le régime communal actuel est fixé par la loi du 5 avril 1884. Hélas ! Les conditions fixées par le législateur à la fin du XIX^e siècle sont, pour la plupart, abandonnées, et la charte municipale octroyée au début de la troisième République, qui, tout en maintenant la tutelle, était une conquête des forces progressives sur la réaction d'alors, est faussée de mille manières.

Votre politique rabaisse l'administration des communes à n'être qu'un rouage de la machine de l'Etat pour maintenir la domination d'une classe. La démocratie est formelle, elle est diminuée, elle disparaît quand le rôle du préfet et de la bureaucratie demeure considérable ou s'agrandit. Le maire devient l'auxiliaire de la politique de l'Etat.

La situation des communes de France est telle que depuis de nombreuses années une menace mortelle pèse sur elles. Elle a été souvent dénoncée. En 1945, le président Herriot, qui fut maire de Lyon pendant près de cinquante ans, rappelant la nécessité d'instituer un régime ou seraient respectées les libertés communales, disait : « Ainsi, partout où l'Etat, être abstrait, se substitue à la commune, il la tue. Cependant, c'est le maire, être vivant, que la population rend responsable ». Il concluait : « Notre régime communal est une insulte au bon sens ».

La Constitution de 1946 prévoyait, elle, un élargissement des libertés communales. On dit que la quatrième République est morte de trop de démocratie. Je pense qu'au contraire une des

erreurs graves de la quatrième République fut de ne pas donner, dès 1947, un peu plus de démocratie en appliquant la Constitution et en réalisant l'autonomie promise aux collectivités locales.

La Constitution de 1958, elle, est en retrait. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, vous avez eu un silence bien éloquent en commission quand une question vous a été posée et vous avez précisé ensuite que la volonté du législateur s'exprimait dans la différence des textes entre les deux Constitutions. Les commentaires qu'on vous prête sont-ils exacts ?

La réorganisation du corps préfectoral, qui est très favorablement accueillie, vise à redonner au Gouvernement, d'une part des moyens de commandement efficaces et de lui permettre, d'autre part, d'exercer un contrôle plus étroit de la vie départementale et locale.

Résumer en quelques lignes les atteintes systématiques et constantes aux franchises municipales est impossible. Deux étapes sont visibles : d'abord avant et après la deuxième guerre mondiale, une série de décrets-lois en 1934, 1935 et 1939, portant des coups sérieux à la loi de 1884 ; suit la période de Vichy, où la centralisation s'en donnait à cœur joie ; nomination des maires, renforcement de la tutelle, suppression des conseils généraux et leur transformation en conseils départementaux.

Les années 1952, 1953 et 1955 ont été marquées également par des atteintes graves portées à la liberté et à la vie financière des communes. Enfin, les quinze ordonnances promulguées en janvier dernier doivent retenir tout particulièrement notre attention car elles modifient très profondément nos franchises et nos finances : c'est d'abord l'ordonnance du 7 janvier 1959, portant organisation de la défense dont l'application pourra, à elle seule, déposséder les élus locaux de tous leurs pouvoirs.

En même temps que cette ordonnance, plusieurs textes ont été pris concernant la création de « secteurs de communes », la réunion et le fractionnement des communes, les syndicats de communes, l'administration communale, les offices d'habitations à loyer modéré, qui tous tendent à limiter les attributions des communes et à renforcer la tutelle.

C'est ainsi notamment que l'ordonnance du 5 janvier 1959 stipule que si l'exécution du budget au cours des premiers mois laisse prévoir un déficit, l'autorité supérieure pourra déposséder le conseil municipal de son pouvoir budgétaire, confié alors à une commission composée en majorité de fonctionnaires.

Une autre ordonnance de janvier 1959 prévoit aussi l'institution des districts urbains dans les grandes agglomérations ; celle du 4 février relative à l'organisation de la région de Paris et les décrets pris pour leur application représentent la menace la plus grave pour les libertés communales et sont inquiétants pour l'existence même des communes.

La première ordonnance autorise la création par voie autoritaire, par décrets et contre la volonté même des collectivités, de districts qui ont pour but de réduire à néant les libertés communales. Ces districts dessaisissent les communes d'un certain nombre d'attributions : services de logement, services de secours, syndicats intercommunaux. Une disposition spéciale de cette ordonnance prévoit que la liste de ces matières peut être allongée par le décret institutif. Leur comité est autorisé à recevoir des subventions, à contracter des emprunts et à percevoir une fraction du montant des attributions du fonds de péréquation au titre du minimum garanti, privant ainsi les communes d'une partie de leurs ressources.

Par les pouvoirs très larges et par les moyens financiers dont ils disposent, les districts, dirigés en fait par les préfets, exerceront une tutelle supplémentaire sur les communes ; ils pourront décider de travaux sans utilité communale et retarder ainsi les réalisations les plus indispensables aux communes.

Il y a cent ans, Napoléon III remettait à son préfet Haussmann un décret rattachant à Paris, les soumettant au même régime que la capitale, onze communes de banlieue. Est-ce ce souvenir qui inspire le Gouvernement comme il l'inspire M. Brunhes, sénateur de la Seine — je regrette qu'il n'assiste pas à ce débat — qui écrivait récemment : « Quelles sont les solutions pour empêcher qu'une telle mainmise sur notre banlieue devienne dangereuse pour l'avenir ? » Il répondait aussitôt à cette question : « Il n'y en a qu'une : c'est que, peu à peu, les communes construites sans solution de continuité autour de Paris soient gérées, comme les vingt arrondissements de la capitale, par des maires fonctionnaires, le conseil municipal n'ayant plus que la fonction de voter l'impôt, celui de Paris. C'est dans ce sens que pourrait s'orienter la réforme par districts récemment décidée pour Paris et ses faubourgs... »

N'est-ce pas clair ? Est-ce aussi votre pensée, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes maire d'une commune de la banlieue parisienne ?

M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur.
Non !

M. Waldeck L'Huilier. Paris est toujours doté d'un régime particulier : il n'a pas de maire, son conseil municipal aucun pouvoir, mais il a dix préfets et quatorze sous-préfets. M. Bernard Lafay, samedi dernier, a fait des remarques fort pertinentes à cet égard.

Le décret du 4 février 1959 accentue encore ce régime spécial. Il est incontestable que la totalité des communes du département de la Seine, la plupart de celles du département de Seine-et-Oise, une grande partie de celles du département de Seine-et-Marne et celles de cinq cantons du département de l'Oise qui sont associées, par décision du Gouvernement, sans avoir été consultées dans le district de Paris, ne disposeront plus des pouvoirs qu'elles détenaient de la loi du 5 avril 1884. Leur gestion sera jugulée par le conseil de districts où, en fait, le pouvoir essentiel appartiendra au préfet de la Seine.

J'ai parlé du regroupement autoritaire des communes. Pourquoi, plus démocratiquement, ne pas modifier et moderniser la loi sur les syndicats intercommunaux, qui peut fort bien convenir et répondre aux besoins que crée le progrès ? On ne peut appeler réforme les quelques mesures de détail dont vous dites qu'elles ont amélioré et modernisé la législation existante.

Vous avez créé, monsieur le secrétaire d'Etat, une commission spéciale par un décret du 29 octobre 1959. Cette commission, à l'instar de celle qui, neuf années durant, étudia, de 1875 à 1884, notre loi municipale actuelle, doit vous conseiller dans le projet de réforme municipale que vous envisagez. Tiendrez-vous le même compte de ses avis, que le Gouvernement a tenu compte de ceux du comité constitutionnel consultatif ? Est-ce pour mettre sur pied la réforme de la carte administrative pour la suppression, le regroupement et le découpage des communes et des départements ? Devant l'accueil fait à ses projets, le Gouvernement n'a pas déposé son texte visant à la suppression de plusieurs départements. Qui peut croire que le Gouvernement a abandonné ses projets ? On nous explique volontiers que l'Italie, pour 50 millions d'habitants, n'a que 10.000 communes, alors que la France a 38.000 communes pour ses 45 millions d'habitants. N'est-ce pas là une des raisons de la création de cette commission ? L'article 72 de la Constitution actuelle précise : « les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ».

Pour respecter cette disposition, le Gouvernement doit donc abroger les ordonnances dont je viens de dénoncer les dangers, parce qu'elles sont contraires à la Constitution. Il doit donner aux conseils généraux les pouvoirs réels de la gestion des départements. Jusqu'ici, le préfet possède des pouvoirs draconiens : fonctionnaire d'autorité, désigné par le Gouvernement sans consultation du conseil général, il est inconnu des populations et est irresponsable devant elles. Obéissant strictement aux ordres de la place Beauvau, nommé en fonction d'influences politiques et non pas seulement selon les problèmes à résoudre sur le plan départemental, il peut répondre aux élus qui protestent qu'il exécute purement et simplement les instructions de l'autorité supérieure. Ainsi, des décisions prises par les assemblées départementales, même à l'unanimité, ne sont pas exécutées si le préfet s'y oppose. Il en serait autrement si l'application des délibérations du conseil général était dévolue à son président. Sur ce premier point, ma conclusion est qu'une nation grande et forte exige des communes et des départements s'administrant librement.

J'en viens au deuxième point des finances locales. Le Sénat est profondément persuadé qu'il ne peut y avoir d'autonomie communale sans autonomie financière. Actuellement, communes et départements sont dans une dépendance financière étroite du Gouvernement. Le système actuel des impositions des collectivités locales, créé en 1791, est basé sur l'application des centimes additionnels au principal des anciennes contributions directes, dites les « quatre vieilles », réduites à trois comme les quatre mousquetaires : contribution foncière, contribution mobilière et patente sont basées aussi comme méthodes de calcul sur les centimes additionnels.

Ce système s'est révélé pratique et a pu fonctionner de longues années en donnant satisfaction. Sa souplesse et sa commodité l'avaient consacré.

Les « quatre vieilles », supprimées en tant qu'impôts d'Etat, constituent un système périmé, manquant d'harmonie et de rendement.

C'est une véritable ironie que l'Etat ait laissé si longtemps à la disposition des communes ces contributions injustes et démodées qu'il a lui-même abandonnées en 1917.

Qu'il me soit permis une observation. La fiscalité locale a suivi le même processus anti-démocratique inspiré par Thiers pour les finances d'Etat. La part des impôts indirects qui frappent principalement les petits contribuables a été sans cesse en augmentant. Les centimes additionnels qui, en 1913, atteignaient 63 p. 100 des recettes communales et même 74 p. 100 en 1938, n'en assurent cette année que 30 p. 100. Durant cette période, les

impôts directs sont passés, eux, de 37 p. 100 à 70 p. 100, conséquence, en particulier, de l'institution de la taxe locale.

A ce sujet, et puisque le Gouvernement persiste dans sa volonté de supprimer la taxe locale, je crois que le Sénat doit affirmer sa volonté de ne pas accepter la suppression de cette taxe sans que la réforme de nos finances soit traitée dans son ensemble et que des taxes de remplacement valables et démocratiques soient établies. Toute réforme partielle revient à rapiécer un vieux manteau hors d'usage. Le passé nous montre la vanité et l'inefficacité de telles mesures de rafistolage qui permettent en plus des manœuvres lésant les communes.

La taxe locale a rapporté 310 milliards cette année. Or, depuis 1949, date de la transformation de la taxe sur les ventes au détail en taxe locale applicable à toutes les communes, quels sont les chiffres de rendement ? En 1949, la taxe rapportait 80 milliards, dont 17 pour le fonds de péréquation et 7 pour la péréquation propre. Cette année, la taxe rapporte 310 milliards, mais 32,5 milliards vont au fonds de péréquation et 5 milliards à la péréquation propre. Ce rendement de la taxe en dix ans a suscité des convoitises de la part du ministère des finances et des gouvernements. La taxe locale a augmenté de quatre fois en dix ans, le fonds national, deux fois, la péréquation à peine une fois. Pendant ce temps, les centimes additionnels sont multipliés par 6 et le montant de nos budgets par 6,5. En acceptant ce coefficient, qui correspond à l'augmentation du coût de la vie, la taxe locale, si elle n'avait pas été transformée bien des fois par les gouvernements, aurait rapporté 480 milliards. Entre 480 milliards et 310 milliards, la différence est de 170 milliards, qui ne sont probablement pas passés entièrement au bénéfice de l'Etat, mais en grande partie, puisque les manipulations de la prise en charge par le fonds national de péréquation des subventions d'équilibre, les manipulations à six reprises de l'assiette de la taxe, en particulier sur les travaux immobiliers et l'option pour la taxe à la valeur ajoutée, ont été faites au bénéfice de l'Etat.

Je ne crois pas me tromper, monsieur le ministre, en disant que 100 milliards au moins, cette année, ont été soustraits au détriment des collectivités locales et ont permis de renflouer la trésorerie.

Je suis maintenant au cœur du problème. Je voudrais avoir l'oreille du Sénat pour poursuivre mon raisonnement. Une réforme générale est seule valable et toute réforme partielle est nuisible. Or, le Gouvernement, par ses ordonnances du 7 janvier, transforme avant 1962 les principaux fictifs en trois taxes. En même temps, il tente de supprimer la taxe locale, remplacée par une sorte de centimes additionnels à la taxe à la valeur ajoutée.

Ce dernier point provoque une inquiétude profonde chez tous les élus municipaux, auxquels on ne peut prouver qu'ils ne seront pas perdants et que les ressources de remplacement seront trouvées. Or, jusqu'ici, les huit dixièmes des collectivités locales sont perdantes.

Que doit être une véritable réforme des finances locales pour être efficace ? Elle doit se baser sur quatre principes : 1° tendre à l'économie financière des communes et des départements ; 2° instituer une péréquation nationale. En raison de la grande diversité des communes, dont la plupart, 30.000 sur 38.000, n'ont en tout état de cause que des ressources locales fort limitées, un système important de péréquation nationale s'avère donc indispensable si l'on veut procurer aux villes dortoirs ou en extension, aux communes pauvres en matière imposable, les ressources qui leur font défaut et si l'on veut supprimer les inégalités criantes qui existent avec le système de péréquation actuellement en vigueur, y compris la garantie fixée sans doute pour 1960 à 2.600 francs par habitant ; 3° donner aux collectivités locales les moyens de financer leurs travaux d'équipement et enfin, 4° transférer à l'Etat les dépenses qui lui incombent. Il existe — je l'ai dit — 38.000 communes dont aucune ne ressemble à l'autre, allant de l'humble village de montagne sans richesse, à l'opulente commune forestière, de la petite ville de province qui dépérit faute d'industrie à l'immense cité industrielle ou maritime.

Je crois que pour une commune moyenne les trois quarts des ressources nécessaires à son budget ordinaire doivent être trouvés sur son territoire au moyen d'impôts et de taxes directes. Le quart restant doit être fourni par cette solidarité intercommunale qu'est la péréquation assurée par des ressources multiples mettant le fonds national à l'abri des fluctuations toujours possibles lorsque l'alimentation se fait par un seul impôt.

Enfin, la partie extraordinaire du budget, c'est-à-dire les travaux, serait tributaire d'une caisse de prêts. Ce sont là les trois conditions essentielles pour que les budgets soient bien établis.

Telles étaient les dispositions contenues dans une proposition de loi concernant la réforme des finances locales et déposée par le groupe communiste, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République.

Dans cet esprit, je crois qu'il faut prévoir la transformation des trois taxes et des taxes secondaires prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959, en taxes progressives. Il conviendra d'ajouter — chose que je considère comme essentielle — une contribution professionnelle applicable aux exploitations agricoles, dont le revenu cadastral nouveau serait supérieur à un certain chiffre et qui tiendrait compte du nombre de salariés.

Dans la situation de l'immense majorité des communes rurales, c'est le seul moyen équitable et efficace de leur procurer des ressources locales importantes. Les centimes additionnels, même transformés en principaux réels, ne peuvent à eux seuls assurer l'équilibre des budgets ordinaires. La suppression de la taxe locale, mais le maintien du fonds national de péréquation me semblent indispensables à condition d'alimenter ce dernier, jusqu'à concurrence de 100 milliards de francs, par un prélèvement sur le produit de l'impôt progressif sur les profits réels des sociétés, d'un impôt sur la fortune et d'une dotation de l'Etat. Si, pour remplacer la taxe locale, on acceptait la proposition gouvernementale tendant au relèvement de trois points de la taxe à la valeur ajoutée, comment s'opérerait la ristourne aux collectivités locales ? J'y vois trois dangers.

D'abord, la tentation pour l'Etat de rogner les sommes à répartir comme il l'a toujours fait. Il est juge et partie et les collectivités locales sont forcées d'accepter sans pouvoir contrôler les chiffres que l'administration des finances veut bien communiquer sur les impôts indirects.

En second lieu, les recettes seront garanties aux communes la première année. Mais ensuite, elles seront cristallisées alors que les dépenses ne le sont pas et l'expérience passée est amère.

Enfin, parce qu'il y aurait de très grosses difficultés à répartir une somme de 200 ou 300 milliards au moyen d'une péréquation. J'ajoute qu'un des moyens efficaces de soulager les budgets locaux est de transférer à l'Etat les dépenses qui lui incombent normalement et sur lesquelles nos assemblées n'ont aucun pouvoir de décision ni de contrôle. Que font, dans nos budgets, les dépenses relatives aux livrets de famille, aux frais de justice et, soit dit en passant, celles entraînées par la réforme judiciaire ? Pourquoi ne pas alléger les dépenses d'assistance de toutes sortes ? Les dépenses d'enseignement, comme celles de la police, ne sont pas des dépenses locales.

Enfin, il est un troisième point que j'examinerai rapidement avant d'arriver à ma conclusion. J'ai dit au début quelle était la situation parfois dramatique des communes où tant de réalisations indispensables sont encore à accomplir. Dossiers retournés, retards administratifs, obstacles multiples et répétés afin de décourager les maires ont un motif : masquer le manque de crédits. Tant que ces rares crédits seront octroyés, et avec quelle parcimonie, par différents services, tant que les organismes prêteurs obéiront aux instructions du ministère des finances, les collectivités locales ne pourront pas librement contracter d'emprunts, alors que, vous le savez, les dépôts dans les caisses d'épargne sont particulièrement élevés.

Ce problème pourrait être résolu par la création d'une caisse de prêts et d'équipements réclamée depuis si longtemps. Cette caisse pourrait être alimentée par les fonds libres des collectivités locales estimés à 500 milliards, par certaines disponibilités de caisses d'épargne, par des dotations de l'Etat en remplacement des subventions dispersées dans les différents chapitres du budget, par le produit des emprunts émis par la caisse, par les dons et les legs, en tant que de besoin, par un prélèvement sur le produit de l'impôt progressif sur les sociétés et sur les fortunes.

Enfin, je ne dirai qu'un mot du fonds routier car il en a été très longuement débattu ici même, la semaine dernière.

C'est le modèle des moyens employés par le Gouvernement pour frustrer les collectivités locales. Si la proportion de 22 p. 100 était respectée, 100 milliards reviendraient aux routes. Or, il sera accordé à peine 28 milliards en 1960 malgré la promesse faite l'été dernier. Et, pour les chemins communaux, à peine 2 milliards au lieu de 5,5 milliards. Quels termes peuvent qualifier une pareille spoliation qui a soustrait 280 milliards à la voirie ?

Mesdames, messieurs, en amorçant ce débat, j'ai voulu mettre notre assemblée, qui s'intitule volontiers « le grand conseil des communes de France », face au double et redoutable danger qui menace l'autonomie communale et les finances locales.

Le Parlement a, sans doute, peu de pouvoirs actuellement, mais il a le devoir de s'opposer à des transformations qui bouleverseraient la vie et la structure de nos cités, par une déconcentration qui ne peut profiter qu'à l'Etat. Les conséquences de vingt années de guerre ont passé et pèsent lourdement sur tous les aspects de la vie communale. Tant que durera la guerre en Algérie on ne peut espérer voir augmenter les moyens financiers mis à la disposition des communes.

C'est donc avant tout, commandant tout le reste, une politique différente qui permettra de trouver les crédits dont les collectivités locales ont un impérieux besoin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans leur immense majorité les communes sont mieux gérées que l'Etat. Très souvent, d'ailleurs, les autorités de tutelle pourraient prendre des leçons auprès de ces collectivités locales qu'elles régissent avec tant de condescendance et parfois avec désinvolture. Alors que tout l'appareil de l'Etat s'écroulait dans la tourmente, les communes sont restées les cellules indestructibles de notre pays.

Les maires de France n'ont pas de leçons à recevoir. En supprimant cette tutelle dont Tocqueville disait lui-même que « le mot seul est une insulte », en donnant aux communes de France leur autonomie financière, en leur permettant de vivre et de prospérer, soyez sûrs que le sens des responsabilités, le dévouement et le courage des magistrats municipaux feront le reste. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de la question posée par notre collègue M. Waldeck L'Huillier, vous m'excuserez de vous entretenir à mon tour quelques instants du problème du district de la région de Paris, district qui comprend près d'un millier de communes et une population de 8 millions d'habitants, soit près du cinquième de la population de notre pays. Son importance ne saurait donc vous échapper et il n'a pas dépendu de la population de la région parisienne que la législation qui institue ce district présente un caractère particulier que nous déplorons tous.

Ce n'est d'ailleurs pas tant de la ville de Paris qu'il s'agit, mais des communes des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise menacées dans leurs libertés fondamentales.

Paris, monsieur le ministre, vous le savez, n'a plus guère de libertés à perdre : elle lui ont été enlevées par un statut de tutelle sans cesse aggravé. Mais nous ne voudrions pas que les milles communes du district soient à leur tour soumises à un régime d'exception contraire à la Constitution et contraire à la tradition démocratique. C'est à la défense des droits de ces communes que je voudrais consacrer quelques instants.

Sur l'ensemble des problèmes soulevés par ce débat, notre collègue Waldeck L'Huillier nous a apporté des éléments d'appréciation, inspirés par son expérience des affaires municipales, et il y aura beaucoup à retenir de son excellente intervention, non que je sois d'ailleurs entièrement d'accord avec lui sur l'étendue des réserves qu'il convient d'apporter à la réalisation du district de la région de Paris. Certaines modalités de réalisation sont certes très critiquables. Mais, pour ma part, j'en crois le principe souhaitable et même nécessaire.

Qu'il me suffise de rappeler que l'ampleur des problèmes posés à l'agglomération parisienne rend impossible de leur apporter des solutions d'ensemble dans le cadre administratif actuel. Le cadre départemental lui-même est trop étroit à cet égard. En effet, le territoire de l'Ile-de-France recouvre avec des limites diverses, outre les circonscriptions administratives classiques, région militaire, académie, région économique, etc. six délimitations propres à la région parisienne, comme l'a excellemment exposé notre collègue André Fosset, rapporteur de la commission.

On y voit une zone pour la détermination des salaires, une circonscription des transports parisiens, une zone fiscale en vue de la compensation des charges des communes-dortoirs, une zone tarifaire de la S. N. C. F., une région de l'Institut national de la statistique, une région parisienne définie par le code de l'urbanisme qui ne se confond nullement avec la région parisienne définie par le district.

Il fallait donc créer une institution capable d'étudier et d'accomplir les réalisations d'ensemble. Encore une fois, le principe n'en est pas contestable, mais vous savez, monsieur le ministre, et vous aussi, mes chers collègues, que, dans toute la France, la constitution d'un district urbain est soumise à l'adhésion des communes intéressées. Ce n'est pas le cas pour la région parisienne qui a fait l'objet d'une ordonnance instituant d'office son district, sans qu'aucune assemblée municipale ou départementale ait été consultée. Bien plus, l'article 5 de l'ordonnance du 4 février 1959 donne au Gouvernement le droit de procéder, par décret, pour une période allant jusqu'au 1^{er} janvier 1964, à toute mesure « touchant à l'organisation et à l'administration de la région de Paris » et aux mesures « tendant à simplifier l'organisation et l'administration des collectivités territoriales qui composent la région ».

Ce droit, précise l'ordonnance, est accordé en plus des mesures que le Gouvernement est habilité à prendre en vertu de ses pouvoirs réglementaires, c'est-à-dire que la volonté sans contrôle du Gouvernement se substitue en réalité à la loi pendant cinq ans, c'est-à-dire que des communes peuvent être supprimées, que les prérogatives municipales peuvent être réduites et qu'à la limite nous risquons de voir les maires de mille communes dépouillés de tous pouvoirs sur simple décision du Gouvernement.

Si l'on se reporte aux propositions de loi déposées par tous les élus du district de la région de Paris et qui comportent des nuances assez sensibles, on constate que l'accord se fait au moins sur un point : la nécessité de l'abrogation de cet article 5, véritablement exorbitant et que les juristes regardent même comme contraire à la Constitution.

On nous répondra peut-être que le Gouvernement, en prenant cette ordonnance, a voulu gagner du temps et éviter les retards dus à des délibérations d'assemblées élues. Je me bornerai à constater que, du fait des erreurs commises, les réactions ont été telles que les institutions du district ne sont pas encore mises en place, plus de dix mois après la promulgation de l'ordonnance.

En réalité, l'article 5 a fait perdre un temps précieux, car jamais les collectivités territoriales de la région parisienne n'accepteront de bon gré des dispositions unanimement considérées comme arbitraires.

Il ne s'agit pas ici de mettre en cause les intentions du Gouvernement d'hier ou d'imaginer celles du Gouvernement de demain. C'est à la défense d'un principe que nous nous attachons et ce principe est énoncé clairement à l'article 34 de la Constitution qui dit : « La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources. »

La loi, précise la Constitution, et non pas les décrets prévus à l'article 5 de l'ordonnance du 4 février 1959.

Ce qui caractérise un régime démocratique, c'est la soumission de tous, y compris le Gouvernement, à l'autorité de la loi. C'est l'exclusion de tout arbitraire dans la gestion des affaires publiques.

Nous sommes, monsieur le ministre, nous le pensons, en régime démocratique et vous ne voudriez pas nous faire croire le contraire en nous refusant d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour qu'il revienne à une conception libérale des institutions du district de la région de Paris.

L'efficacité n'y perdra rien. Les districts urbains de Montbéliard, de Montargis et d'Orléans sont nés de la liberté librement exprimée des communes participantes. Le district de Tours a été institué par décret, mais sur l'avis unanimement favorable du conseil général.

Ne croyez-vous pas que ce sont là de meilleures conditions d'une collaboration fructueuse entre les fonctionnaires et les élus locaux ? Cette collaboration, vous pouvez la susciter dans la région parisienne en rétablissant la confiance entre le Gouvernement et les assemblées départementales et communales, confiance, il faut le dire, qui a été dangereusement ébranlée par l'article 5 dont j'ai très brièvement résumé les inconvénients.

Vous le savez, monsieur le ministre, tous les élus des départements intéressés sont au moins d'accord sur l'abrogation de cet article 5. Je ne suis pas certain que le maire d'Asnières soit très éloigné de cet avis. Si vous voulez faire le district, si vous voulez qu'il rende les services que nous en espérons, n'en faites pas un instrument autoritaire, ne substituez pas le pouvoir des bureaux à celui des élus du peuple. Ces élus vous aideront à réaliser un district démocratique de la région de Paris. Vous connaissez nos maires, leur expérience et leur dévouement. Vous connaissez nos conseils municipaux qui reflètent les besoins et les aspirations des populations. Leur bonne volonté est indiscutable. Ils ne vous demandent que la garantie, monsieur le ministre, des libertés communales sans lesquelles il n'y aurait plus de liberté républicaine.

L'article 5 a supprimé pour eux cette garantie. Nous vous demandons aujourd'hui de nous la rendre. *(Applaudissements.)*

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je ne veux pas retarder les explications que vous allez nous donner en réponse aux très intéressants et très complets exposés de MM. Waldeck L'Huilier et Bernard Lafay, mais je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de penser que ces explications vont nous être données dans cet esprit de coopération et d'orientation dans laquelle M. Chatenet nous a déclaré récemment au congrès des maires de France qu'il avait l'intention d'exercer son pouvoir de tutelle à l'égard de nos collectivités.

Je suis très heureux que vous ayez assisté tout à l'heure au remarquable débat qui s'est déroulé dans cette enceinte au sujet de l'aménagement du territoire. Il y a quelques années, la commission de l'intérieur du Conseil de la République avait déjà envisagé la possibilité, à propos de la loi-cadre sur la construction la création d'un grand ministère de l'aménagement du territoire qui englobât tous les problèmes relevant de la direction des affaires départementales et communales et dans le souhait qu'avec cette collaboration il y ait précisément dans les rapports

entre les services de l'aménagement du territoire et les collectivités locales cet esprit de compréhension qui anime votre direction.

Vous avez senti combien tous les orateurs tout à l'heure souhaitaient que l'aménagement du territoire soit conçu pour l'homme. Dans nos débats nous mettons toujours tant de passion à défendre les libertés des collectivités locales — et c'est ce que je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir vous rappeler, et d'ailleurs vous ne pouvez pas ne pas le faire, puisque vous êtes maintenant vous aussi maire, c'est que, pour nous, la commune est cette petite société à laquelle l'homme sait qu'il appartient, dans le cadre de laquelle il peut travailler, pour laquelle il veut bien travailler parce qu'il sait que cette société le connaît et parce que lui-même connaît cette société.

Par conséquent, monsieur le ministre, il faut que toujours, dans toutes les mesures que vous voudrez prendre, vous n'oubliez jamais que dans tout ce que nous cherchons à défendre pour les communes, nous cherchons à promouvoir l'homme. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je vais entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire que, sans fioritures, je vais répondre aux questions fort pertinentes posées successivement par MM. Waldeck L'Huilier, le docteur Bernard Lafay et Descours Desacres.

Je voudrais d'abord dire à M. Waldeck L'Huilier et même lui affirmer que la Constitution et les ordonnances qui ont suivi n'ont pas, sous l'angle du Gouvernement bien entendu, apporté de profondes modifications aux régimes des libertés municipales.

L'article 72 pose en réalité deux principes — M. Lafay les rappelait tout à l'heure : les collectivités s'administrent librement et les conditions de cette administration sont fixées par la loi.

Il faut toutefois rapprocher cet article de l'article 34 de la Constitution qui spécifie que seuls les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leur compétence et de leurs ressources sont du domaine de la loi. Or, les ordonnances prises en vertu de l'article 92 ont force de loi au sens des articles 34 et 72 de la Constitution.

Sur la question de savoir si elles ont étendu ou, au contraire, restreint les libertés des collectivités locales, il ne m'est pas possible de partager les doutes de M. Waldeck L'Huilier pour qui ces ordonnances semblent battre en brèche les principes de libre administration des collectivités locales.

Aucun doute n'est permis à cet égard. Les ordonnances de l'hiver dernier étendent d'une manière générale les libertés des collectivités locales, mais il ne s'agit pas d'affirmer ; encore faut-il prouver. Aussi vais-je m'efforcer de vous en faire la démonstration.

J'aborde la première question posée par M. Waldeck L'Huilier, en premier lieu ce qu'il appelle « l'éventuel regroupement autoritaire des communes et des départements ».

Dans les départements, il me suffira de rappeler qu'à plusieurs reprises et encore tout récemment, tant M. Chatenet, au moment du vote du budget, que moi-même à l'occasion d'une réponse à une question orale devant l'Assemblée, j'ai été amené à dire et à répéter que le cadre du département restera inchangé.

Il ne doit y avoir, sur ce point, aucune ambiguïté. Une nouvelle fois, je déclare que le Gouvernement ne songe nullement à modifier le cadre existant qui a un caractère vraiment réel et concret.

Pour ce qui est des communes, il est deux sortes de considérations qui doivent être admises. La première, comme le disait un orateur au cours du précédent débat, c'est que les 38.000 communes de France constituent la cellule sociale et politique de base de la nation. La deuxième, nous l'avons déclaré au dernier congrès de l'association des maires de France, et je le répète, c'est que le morcellement du territoire fait que les petites communes ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire face aux frais généraux que cause par exemple l'entretien des bâtiments communaux, pour s'assurer le concours d'un personnel qualifié et pour supporter les charges d'investissements indispensables au maintien d'une certaine vitalité de la cellule communale.

Les communes ont, en outre, depuis quelques années pris conscience de l'importance de leur rôle économique. Bien des localités ne peuvent l'assumer faute d'autres moyens.

Que faire devant ces deux ordres de considérations ? Laisser la commune jouir de ses libertés dans la solitude ou bien lui laisser la possibilité de se grouper suivant des formules différentes qui peuvent être la fusion, le syndicat de communes ou le district urbain ?

Le regroupement des communes peut être volontaire ou non. Rien n'a été changé à la procédure longue et complète prévue dans le second cas.

Le regroupement volontaire par contre a été rendu plus accessible. Les formalités en ont été simplifiées par le décret du 29 janvier 1959, qui a supprimé l'enquête et l'avis du conseil général lorsque les municipalités sont d'accord. Il n'y a donc là aucune restriction à la liberté des communes qui, si elles le désirent, peuvent plus simplement se regrouper qu'auparavant.

Quant au syndicat de communes qui maintient la cellule communale, il se révèle particulièrement efficace pour la gestion des services d'intérêt commun. L'objet de l'ordonnance du 7 janvier 1959 a été justement de faciliter leur formation et leur fonctionnement et surtout de permettre la formation de syndicats intercommunaux à vocations multiples.

A cette occasion, je voudrais faire le point de deux réformes, de deux institutions, qui, apparemment, ont beaucoup de points communs, mais qui, cependant, sont dans leur conception, distinctes l'une de l'autre.

Il n'est pas question de créer, comme certains le peuvent craindre, des districts ruraux, car le syndicat de communes permet en effet à nos communes rurales de faire face à leurs besoins. En effet, en dehors de grandes agglomérations, il n'y a pas d'entité intercommunale qui justifie, je serais même tenté de dire, qui impose la création d'un cadre territorial unique.

Il est bon que nos communes rurales puissent, suivant le cas d'espèce, se trouver dans le cadre de leur choix. Ce cadre, vous le savez aussi bien que moi, est différent selon le service auquel il s'applique. Un syndicat d'eau voit sa compétence limitée, ou plus exactement délimitée par les ressources en eau d'une région déterminée, d'un bassin, d'une rivière et même quelquefois d'un simple cours d'eau.

La compétence d'un syndicat d'électricité elle aussi est souvent fonction de la situation d'une usine, de sa capacité de production. Il ne peut donc y avoir dans tous les cas unité de cadre. Dans les agglomérations, par contre, la situation est quelque peu différente. L'existence d'un complexe économique et démographique impose des solutions uniques dans un cadre unique. Pour permettre de créer ou de développer cet esprit d'entente et de coopération entre les grandes villes attractives et les communes de banlieue, le Gouvernement a créé les districts urbains. J'y reviendrai tout à l'heure en détail. Ces nouveaux organismes doivent permettre à nos villes de faire face dans les meilleures conditions possibles aux conséquences de l'évolution économique que leur imposent les sujétions fort longues. L'évolution technique rend indispensable la gestion aux communes de certains services qui jusqu'ici étaient gérés de façon distincte par chacune des collectivités locales, membres de l'agglomération urbaine. Les communes pourront bénéficier des avantages inhérents à l'exécution des commandes groupées et des travaux en commun : la planification, l'organisation des chantiers permettra une meilleure utilisation de la main-d'œuvre et de ses crédits. Il en résulterait pour tous des économies substantielles. Comment les districts urbains peuvent-ils être créés ? Par deux moyens : soit sur la demande d'une main-d'œuvre qualifiée des conseils municipaux intéressés, les deux tiers d'un conseil représentant plus de la moitié de la population ou la moitié d'un conseil représentant plus des deux tiers de la population ; soit créés d'office.

Dans ce dernier cas, les décisions sont prises par décrets en Conseil d'Etat après avis du conseil général.

Donner à la majorité la possibilité de réaliser ces objectifs est à coup sûr plus démocratique que de laisser la minorité condamner la majorité à l'impuissance. La création de districts urbains, conformément à la volonté de la majorité qualifiée des conseils municipaux, est donc conforme au principe de la libre administration des communes.

Quant à la création d'office de districts urbains, je rappellerai à M. Waldeck L'Huillier que ce n'est pas le seul cas où des établissements publics communaux ou intercommunaux peuvent être créés d'office. M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la loi du 28 avril 1952, a certainement le souvenir des syndicats départementaux prévus par cette loi et qui groupent obligatoirement les communes en vue d'assurer la gestion du personnel. Dans le cas de la création d'office des districts urbains, la consultation du conseil général et celle du Conseil d'Etat donnent aux communes de sérieuses garanties.

Trois districts urbains — M. Bernard Lafay le rappelait tout à l'heure — ont déjà été créés par la seule volonté des conseils municipaux intéressés. D'autres sont en cours de création dans des conditions identiques.

Le cas du seul district créé d'office dans un souci de rapidité alors que la majorité du conseil municipal était d'accord et que le conseil général également avait exprimé son unanimité doit rester dans notre esprit exceptionnel. Quant aux règles de fon-

ctionnement, je dois vous rappeler que le district est administré par un conseil élu dont les délibérations sont exécutoires, dans les mêmes conditions que celles du conseil municipal.

Comment sera constitué ce conseil ? Il m'est difficile sur ce point de vous donner des critères. L'ordonnance du 5 janvier a prévu, en effet, que la représentation des communes serait déterminée par la décision institutive, c'est-à-dire par arrêté préfectoral constatant l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. La décision appartient donc, dans ce cas encore, aux seuls assemblées locales intéressées.

Ainsi rien, dans la nouvelle institution, n'est contraire à la Constitution. Les districts urbains, comme jadis les syndicats de communes, ont été créés pour permettre à nos communes d'évoluer en conservant leur vie propre. L'expérience nous apprendra ce qu'il est possible de tirer de cette vie communale. Il appartiendra alors à nos communes, et à elles seules, de conclure. Coopération ou fusion pure et simple, elles seules feront le choix.

J'en arrive maintenant à la très importante question concernant la réforme des finances locales. Je tiens à vous apporter, à ce sujet, certaines précisions qui n'ont rien de très original, ni de très nouveau, mais qui seront de nature — du moins je l'espère — à répondre à vos préoccupations.

La volonté du Gouvernement est de concilier les impératifs nationaux et le désir de mettre à la disposition des collectivités des ressources à l'échelle des initiatives, des efforts et des qualités de ces hommes d'action et, permettez-moi de le dire, de ces hommes d'union que sont les administrateurs locaux. Telle est la ligne de conduite.

La réforme des finances locales est en partie réalisée par l'ordonnance du 7 janvier 1959, substituant au système actuel des principaux fictifs un ensemble de quatre taxes. Ce texte permettra, dans un délai de deux ou trois ans, lorsque seront achevés les travaux de revision des évaluations foncières, de doter les collectivités locales d'une fiscalité directe plus évolutive, mieux répartie et par conséquent plus équitable que l'actuelle fiscalité basée sur les centimes.

Deux autres ordonnances, l'une tendant à aménager les ressources des collectivités locales et l'autre concernant la voirie des communes, ont eu pour objet, en particulier, de transformer les taxes obligatoires en taxes facultatives ou d'en augmenter les plafonds. Il n'y a rien dans tout ceci qui me paraisse aller à l'encontre de la libre administration des collectivités locales dès l'instant où le législateur s'est efforcé d'aménager les ressources au mieux des intérêts de ces collectivités.

Je sais qu'en matière de fiscalité indirecte les projets relatifs à la suppression de la taxe locale sur le chiffre d'affaires ont provoqué certaine appréhension. C'est précisément pour échapper à des dangers possibles que le Gouvernement a décidé d'en saisir le Parlement dès le mois d'avril prochain avec un texte qui, au système de la taxe locale, s'efforcera de substituer un système de ressources de remplacement remédiant aux inconvénients économiques et administratifs de la taxe locale et présentant cependant les mêmes avantages.

Dans cette recherche, à laquelle le ministère de l'intérieur collabore activement, mon département est guidé par trois soucis principaux. Le premier est d'assurer aux départements et aux communes des ressources au moins équivalentes à celles procurées par la taxe locale actuelle. Le second est de respecter le principe des libertés locales auxquelles vous êtes tellement attachés. Or, les libertés des départements et des communes sont essentiellement conditionnées par leurs possibilités financières, et notamment par la mise à leur disposition d'une fiscalité indépendante de celle de l'Etat.

Notre troisième souci est d'assurer aux collectivités locales des impôts présentant, comme la taxe actuelle sur les ventes au détail, l'avantage de suivre automatiquement l'évolution des affaires et des prix et de pouvoir faire l'objet d'une localisation apte à doter les collectivités de ressources liées à leur propre développement.

Je tiens enfin à souligner que le principe d'une recette minimum garantie par habitant sera maintenue et que son montant sera fixé par le comité national du fonds de péréquation. Ce n'est du reste que dans la mesure où ces différentes conditions seront remplies que le ministre de l'intérieur et moi-même pourrions donner notre accord à la suppression de la taxe locale.

Avec la permission de l'auteur de la question, je ne parlerai pas du fonds routier, sur lequel tout a été dit, mais je veux quand même indiquer que, contrairement aux appréhensions de M. Waldeck L'Huillier, le projet de loi de finances pour 1960, tel qu'il a été déposé sur le bureau des deux assemblées prévoit dans son article 71 l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial d'investissement routier », géré par le ministre des travaux publics et des transports et par le ministre de l'intérieur.

Ce compte retrace, en crédit, le produit d'un prélèvement de 7 p. 100 — ce chiffre est soumis actuellement, à la suite de

discussion dans les deux assemblées, à diverses fluctuations — sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers et, en dépit, les dépenses d'amélioration des voiries nationales, départementales et communales, pour faire face aux nécessités de circulation dans les villes, les dépenses d'amélioration et de remise en état de la voirie communale, ainsi que les dépenses de construction des ponts détruits par faits de guerre.

D'après l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor, la dotation des tranches pour le fonds routier était de 10 milliards de francs actuels en ce qui concerne les autorisations de programme et à 6 milliards et demi de francs actuels en ce qui concerne les crédits de paiement. La tranche communale, comme précédemment la tranche vicinale et la tranche rurale qu'elle remplace, sera répartie entre les départements; les conseils généraux effectueront la sous-répartition entre les communes. L'importance de ces crédits, qui sont toujours trop faibles, bien entendu, me paraît cette année être de nature à permettre aux communes sinon de faire face à tous les travaux, du moins à améliorer leur voirie dans les cas les plus urgents.

J'en arrive au dernier point soulevé par M. Waldeck-L'Huillier dans sa question orale. Le problème d'une caisse de prêt et d'équipement aux communes a déjà fait l'objet de nombreuses études. L'idée de financer cette caisse par les fonds libres des collectivités locales dont dispose le Trésor n'est pas une idée nouvelle. En effet, les collectivités locales étant tenues de déposer leurs fonds au Trésor, ce dépôt est considérable. Il atteignait, par exemple, à la fin de 1957, le total de 290 milliards pour les communes et de 80 milliards pour les départements. On peut donc être tenté de voir là un pactole qui pourrait alimenter une caisse nationale des collectivités locales.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre je voudrais faire une simple observation. Ces fonds libres étaient, avant la guerre, porteurs d'intérêts et les communes tiraient de là des ressources complémentaires. Depuis l'Etat de Vichy, cet avantage a été supprimé; mieux, lorsqu'une commune a besoin d'une avance de trésorerie, on lui prête de l'argent sur les fonds libres des communes et elle verse un intérêt sur l'argent des communes voisines !

M. Joseph Raybaud. C'est exact.

M. le ministre. Cela prouve que les responsables de nos finances sont d'excellents financiers puisqu'ils arrivent à tirer des ressources extraordinaires — et que je ne me permettrai pas de qualifier — des comptes de dépôt.

Je disais qu'on pouvait être tenté d'y voir une source facile d'alimentation de la caisse nationale des collectivités locales et c'est pourtant une illusion que je voudrais m'efforcer de dissiper.

Tout d'abord, il s'agit de dépôts à vue. Donc il paraît difficile de les utiliser pour alimenter des opérations de crédit à long terme. Sans doute les caisses d'épargne sont-elles dans les mêmes conditions, mais je vous rappelle que leurs dépôts sont limités à un million et que le nombre des déposants se chiffre actuellement par millions. Les collectivités locales, elles, ne sont que 38.000 et le montant des comptes au Trésor de l'une d'elles a, à un certain moment, dépassé 35 milliards, il s'agit de la ville de Paris. Les dépôts des collectivités locales et leur recouvrement échappent donc dans une très large mesure aux lois mathématiques permettant, dans le cas des caisses d'épargne, d'utiliser de l'argent à vue pour prêter à long terme.

Encore convient-il de préciser que c'est l'excédent des dépôts sur les retraits dont disposent les caisses d'épargne qui peut être ainsi utilisé. A la fin de 1958, les sommes déposées au Trésor par les départements s'élevaient à 92 milliards, mais l'excédent des dépôts sur les retraits n'était que de 4 milliards seulement. En ce qui concerne les communes, les chiffres à la fin de 1958 ne sont pas encore connus, mais il convient de considérer que sur les 290 milliards en compte au Trésor à la fin de 1957, 129 milliards provenaient de fonds réservés aux collectivités sur lesquels 104 milliards étaient constitués par des fonds d'emprunts. C'est là une situation anormale, et à certains égards malsaine, qu'expliquent à la fois l'abus des affectations spéciales, le refus des établissements prêteurs de prendre des engagements à l'avance et, pour les collectivités locales, l'incertitude du lendemain qui, si souvent, les incite à emprunter avant toute réalisation des travaux correspondants.

La suppression de certaines affectations spéciales telle que celle des centimes extraordinaires pour service de la dette et des taxes de voirie est de nature à réduire le volume des dépôts placés au Trésor. Les disponibilités plus larges du marché et

une application plus souple des règles de la tutelle financière devraient, d'autre part, permettre aux collectivités locales de n'emprunter que peu de temps avant les échéances de leur programme de travail. Dans ces conditions l'importance des dépôts placés au compte du Trésor devraient normalement diminuer. Enfin, il ne faut plus oublier que l'obligation pour les collectivités locales de placer leurs fonds au Trésor a une contrepartie, à savoir que le produit des centimes leur est versé d'avance par douzièmes.

Ces diverses considérations montrent la difficulté du problème et m'amènent à penser que les fonds placés au Trésor par les collectivités locales ne pourraient constituer l'essentiel des ressources d'une éventuelle caisse de crédit aux collectivités locales, mais tout au plus un appoint assez limité.

Est-ce à dire que la création d'une caisse de crédit aux collectivités locales ne doit pas être envisagée ? Telle n'est pas ma pensée. J'estime au contraire que les errements actuels suivis en matière de financement de l'équipement des départements et des communes doivent nous inciter à la création d'une caisse qui trouverait place dans une réforme d'ensemble de ce financement.

Je voudrais, avant d'en terminer avec ce problème de financement qui nous préoccupe tous, vous dire quelques mots de cette agence financière des collectivités locales qui a été évoquée tout à l'heure.

Cette agence financière, dont la création est envisagée par la caisse des dépôts et consignations, ne doit pas être considérée comme excluant la création ultérieure d'une caisse d'équipement des collectivités locales. Les décisions que prendra cet organisme, notamment en matière d'attribution des prêts, devraient émaner d'un conseil d'administration comprenant une majorité de représentants des collectivités locales.

Dans ma pensée, l'agence devrait servir au financement des programmes, sans jouer de rôle dans l'établissement de ces programmes eux-mêmes. Il n'est pas exclu que ce problème soit l'un de ceux qui pourraient utilement être évoqués par la commission de réforme municipale créée par le décret du 29 octobre dernier et dont la première réunion a lieu après-demain.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, avec les problèmes généraux évoqués par M. Waldeck L'Huillier dans sa question orale. Je sais, et je m'en suis rendu compte, combien votre assemblée a toujours apporté la plus vive attention aux problèmes d'administration des collectivités locales. C'est pourquoi, monsieur le président, je regrette que ce débat soit si tardif et se déroule devant si peu de sénateurs.

M. le président. Il n'en est pas moins fort intéressant.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas, en analysant trop dans le détail certains points, anticiper sur les travaux de la commission d'études dont je viens de vous parler, car celle-ci doit, à mon sens, conserver une complète liberté d'esprit et une complète initiative. Vous aurez d'ailleurs dans ce domaine toute garantie, puisque le Parlement sera associé à ses travaux. Votre voix y sera prépondérante puisque, sur les dix-sept membres désignés, treize représenteront les assemblées, dont six pour le Sénat.

Je voudrais maintenant, avant de conclure, évoquer rapidement devant vous quelques points qui ont été soulevés par M. le sénateur Lafay. Je veux bien entendu parler du problème du régime spécial de la ville de Paris et du département de la Seine.

Il est exact que le régime des collectivités parisiennes diffère très sensiblement de celui qui est normalement applicable aux autres collectivités locales. Je n'ai pas l'intention de faire ici l'analyse de ces différences de régime, car vous les connaissez aussi bien, sinon mieux, que moi. Je voudrais simplement vous dire ce qui, du point de vue de mon département ministériel, pourrait être fait pour assouplir la tutelle, pour atténuer et ultérieurement supprimer ces différences de régime.

Depuis déjà plusieurs années, les services du ministère de l'intérieur étudient le problème de l'augmentation des pouvoirs du conseil municipal et du conseil général. Cette réforme, si elle était admise, conduirait à transformer en délibérations définitives la plupart des avis et certaines délibérations soumises à approbation. On pourrait naturellement envisager la création d'une commission départementale et d'une commission municipale, moins pour contrôler le préfet que pour recevoir délégations des assemblées et régler les affaires urgentes ou de faible importance dans l'intervalle des sessions.

D'une façon générale, je crois pouvoir dire aux élus de la région parisienne ici présents que mon département ministériel envisagerait avec faveur un alignement des règles de tutelle applicables au département de la Seine sur celles applicables aux autres départements du territoire métropolitain. Ces projets, je vous l'ai dit, sont à l'étude, depuis plusieurs années.

Nous les avons repris et nous nous efforcerons d'obtenir à leur sujet l'accord des différents départements ministériels intéressés. J'ai le ferme espoir de voir ces projets aboutir.

Un premier pas a, en effet, été accompli dans le sens de l'assouplissement de la tutelle à l'occasion de la fixation du régime applicable au district de la région parisienne. Les règles proposées en la matière par le décret du 23 juin sont assez libérales et en tout état de cause plus libérales que celles qui, à ce jour, sont encore applicables à la ville de Paris et au département de la Seine.

Cela m'amène bien entendu, et ce sera du reste, pour ainsi dire, ma conclusion, à parler du problème très important évoqué également par les orateurs, celui du district de Paris.

A priori la création, par une ordonnance particulière, de ce district semble contraire à ce principe de libre détermination qui, je vous l'ai dit, est une de nos préoccupations. Je voudrais à cet égard vous apporter quelques précisions.

Si ce district a été créé, c'est d'abord, bien entendu — et c'est une lapalissade — parce que la délégation donnée au Gouvernement le permettait, cela va de soi. Mais je voudrais vous expliquer les motifs qui nous ont conduits à cette création par un texte spécial.

Le premier, c'est l'ordonnance du 27 janvier 1959, qui avait prévu la création de districts associant les communes. L'entrée des départements dans ces nouveaux organismes n'était pas prévue. Il fallait donc, pour Paris, un texte spécial car il ne pouvait être question d'écarter du district les départements de la Seine et de la région parisienne.

Le second motif est l'organisation spéciale de la région parisienne. Celle-ci est telle qu'il était impossible de simplement transposer. De même, les dispositions financières prévues par l'ordonnance du 7 janvier n'étaient pas adaptables à la région parisienne. Il existe, en effet, vous le savez, une péréquation spéciale de la taxe locale en faveur des communes suburbaines et une répartition particulière en faveur des communes d'ortois.

Enfin — ce motif eût sans doute été à lui seul suffisant — l'agglomération parisienne est un cas unique. Les problèmes qui s'y posent sont, par leur ampleur, sans commune mesure avec ceux qui se posent dans d'autres grandes agglomérations. Les intérêts particuliers s'y enchevêtrent et s'y opposent. Les intérêts de la banlieue, qu'on le veuille ou non — personnellement, je le déplore — sont souvent mis en opposition avec ceux de la capitale. Il eût été très certainement impossible d'obtenir le consentement unanime et librement exprimé des assemblées locales. Les difficultés rencontrées depuis bientôt un an pour la simple désignation de leurs représentants au conseil du district en sont une des preuves.

Certains invoquent — M. Lafay n'a pas manqué de le faire — pour justifier ces réticences, le caractère quelque peu arbitraire, à leur sens, de l'ordonnance du 4 février. Le mode de saisie du conseil, qui tient compte de la prédominance du préfet de la Seine dans l'organisation administrative de Paris, est critiqué. L'article 5 a été interprété comme étant de nature à permettre des réformes de structure, qu'elles soient libérales ou autoritaires.

Sur ce point, je voudrais, monsieur Lafay, vous rassurer. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement ne s'opposera pas à un aménagement raisonnable de l'ordonnance du 4 février 1959. Les règles de saisie du conseil pourront être assouplies et les collectivités locales consultées sur les réformes de structure qui pourraient être ultérieurement envisagées et — je tiens à vous donner la primeur de cette information — le Gouvernement est prêt à soumettre à la ratification du Parlement les décrets qu'il serait amené à prendre. Cela, monsieur Lafay, doit vous ôter toutes appréhensions concernant une mauvaise application, qu'il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement de faire, de l'article 5.

Je n'ai pas le dessein — ce n'est certes pas l'heure — de plaider la cause du district de Paris. L'évolution économique et sociale, nous en sommes tous d'accord, impose à l'agglomération parisienne, plus qu'à toutes autres, une gestion commune, une collaboration de tous les instants entre les différentes collectivités intéressées, et je dis cela, monsieur Waldeck L'Huillier, sans aucune arrière-pensée politique.

Je souhaite que cette réforme qui est, aujourd'hui, inscrite dans les textes le soit demain dans les faits et je m'y attellerai personnellement. Je souhaite que les assemblées parisiennes, ayant une juste appréciation de leurs intérêts propres et de l'intérêt général, apportent leur concours sans réserve à une solution qui, je le répète, peut être amendée, mais qui, en tout état de cause, intéresse et conditionne la vie de plus de 7 millions de Français dans le demi-siècle à venir.

Telles sont, mesdames et messieurs, les différentes précisions que j'avais le devoir de vous apporter en réponse aux questions posées par M. Waldeck L'Huillier et différents sénateurs qui ont bien voulu intervenir dans le débat.

Les ordonnances de l'hiver dernier n'ont pas, soyez-en certains, dépossédé les élus locaux. Elles ont, au contraire, facilité l'exercice des libertés communales. Ces libertés communales, je vous le dis avec conviction, le Gouvernement comme vous-mêmes tient à ce qu'elles soient respectées et défendues. (*Applaudissements.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je ne vous surprendrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous dis que les éléments que vous avez apportés ici ne m'ont ni convaincu ni rassuré. Sans doute ce débat a-t-il été bref, mais j'ai posé un certain nombre de questions. Evoquant la commission dite « du 29 octobre », nommée par le décret portant cette date et chargée de la réforme municipale, je vous ai demandé si ses avis seraient déterminants ou si le Gouvernement imposerait encore sa volonté.

En ce qui concerne les finances locales, je ne crois pas — et je le répète devant le Sénat — que les trois taxes actuellement en voie de transformation soient susceptibles de procurer des ressources suffisantes à 30.000 communes sur les 38.000 que compte la France. Pour nous, maires ou conseillers généraux, c'est là un élément essentiel. Je ne crois pas davantage que les taxes de remplacement que vous pouvez prévoir compenseront le rendement de la taxe locale et la sécurité qu'elle donne à un certain nombre de communes.

La somme de 2.600 francs, que le fonds national de péréquation a acceptée, mais qui sera fixée par décret, n'est qu'un leurre quand on sait que toute somme garantie est prélevée sur le fonds national de péréquation.

Ce qui est donné au titre de la somme garantie par habitant ne peut pas l'être au titre de la péréquation car, au total, il n'y a que 32 milliards à répartir.

C'est pourquoi j'ai dû insister sur la création de cette caisse d'équipement qu'il est possible de réaliser avec les fonds libres des communes libres. Je sais qu'un ministre des finances nous a dit : si jamais vous faites cela, vous fermez les robinets, car je ferme mes caisses de la rue de Rivoli !

Je crois cependant possible, sous la forme que j'ai proposée, de nous donner satisfaction pour la création d'une caisse autonome gérée par nous comme l'est actuellement le fonds national de péréquation.

J'ai enregistré que vous ne songiez pas à apporter de modification à la structure actuelle des départements. Il nous est cependant permis d'insister afin que les regroupements de petites communes ne soient faits que sous une forme intercommunale librement consentie, quelles que soient les formes d'administration que peuvent envisager les petites communes ainsi créées.

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel communal n'a pas été imposée au Parlement mais votée par lui après de très longues discussions.

En conclusion, vous vous êtes référé à la Constitution. Mais, monsieur le ministre, cette Constitution n'est pas éternelle et il faudra tôt ou tard songer à la reviser. Pour l'instant, vous devez cependant la respecter et les ordonnances qui ont été prises sont contraires à la Constitution et ne facilitent nullement la gestion communale, bien au contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir annoncé, en somme, la suppression des dispositions, tyranniques pour un département comme celui de la Seine, de l'article 5. Nous prenons acte de votre déclaration que tous les décrets qui seront pris en vertu de cet article 5, c'est-à-dire ceux intéressant toutes les mesures touchant à l'organisation et à l'administration de la région de Paris, ainsi que toutes mesures tendant à simplifier l'organisation et l'administration des collectivités territoriales qui composent la région seront soumises au Parlement.

Par conséquent, vous nous donnez satisfaction, en ce sens que c'est la loi qui réglera la question et non des décrets, et je vous en remercie.

M. Fernand Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Fernand Auberger, Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions sur un point très précis, les districts urbains, non pas le district urbain de la région parisienne car nous avons enregistré que des modifications profondes, que nous approuvons par avance, bien entendu, allaient intervenir, mais les districts urbains qui pourraient être organisés dans nos départements.

Le premier point est le suivant. Si j'ai bien compris, vous avez déclaré que les conseils d'administration de ces districts seraient composés de membres du personnel élus, mais il nous est apparu que pourraient être élus des délégués non conseillers municipaux. S'il en était ainsi, j'attire votre attention sur ce point, nous arriverions au résultat surprenant que ces délégués non élus seraient appelés à gérer des fonds pour lesquels ils n'auraient pas de comptes à rendre alors que les conseillers municipaux eux, bien entendu, en raison de leur mandat, sont appelés un jour à en rendre.

Le deuxième point est le suivant. Je suppose le problème résolu, à savoir que le centre attractif fait partie d'un district avec les communes suburbaines et je vous pose la question : quel sera le nombre de délégués de chaque commune ? En effet, un écueil se présente : si la commune attractive a un nombre de délégués très important et les communes suburbaines un nombre de délégués restreints, nous pourrions craindre que la raison du plus fort ne soit encore la meilleure et que la commune attractive n'ait le dessus par rapport aux communes voisines.

Si les déclarations que nous avons enregistrées sont satisfaisantes — il faut le dire — sur certains points, je désirerais que vous nous donniez des renseignements précis au sujet de ces deux questions. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les délégués au sein du district sont désignés par les conseils municipaux, soit dans leur sein, soit en dehors. Il est loisible à un conseil municipal d'envoyer siéger au district quelqu'un qui ne fait pas partie de ce conseil. A mon avis, cependant, dans la plupart des cas, les conseillers municipaux choisiront un ou plusieurs des leurs pour les représenter au conseil administratif du district.

Quant au nombre des délégués, il sera déterminé par accord entre toutes les communes intéressées et il n'est pas possible au secrétaire d'Etat de préjuger leurs décisions.

Pour Nancy, par exemple, la décision a été prise de les désigner par moitié avec une présidence tournante, et je pense qu'on peut faire confiance aux représentants des populations intéressées par la constitution du district pour prendre des décisions qui satisferont tout le monde.

M. Fernand Auberger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Driant un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme (n° 90).

Le rapport sera imprimé sous le n° 103 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Louvel un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (n° 101).

Le rapport sera imprimé sous le n° 104 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée au jeudi 17 décembre 1959, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection de onze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture relatif à la révision des loyers commerciaux. (N°s 150, 155 [1958-1959] ; 87 et 93 [1959-1960]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change. (N°s 36 et 58 [1959-1960]. — M. René Schwartz, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. (N°s 22, 24, 45, 100 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire. (N°s 101 et 104 [1959-1960]. — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme. (N°s 90 et 103 [1959-1960]. — M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. (N°s 29 et 98 [1959-1960]. — M. Francis Dassaud, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal. (N°s 28 et 95 [1959-1960]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures et demie.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 9 décembre 1959.

LOI DE FINANCES POUR 1960 (art. 71)

Page 1612, 2^e colonne, dans le paragraphe II de l'article 71, rétablir comme suit les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e lignes :

- « Voirie nationale : 64 p. 100,
- « Voirie départementale : 11 p. 100.
- « Voirie communale :
- « Tranche communale et rurale : 18 p. 100 ;
- « Tranche urbaine : 7 p. 100 ».

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 12 décembre 1959.

LOI DE FINANCES POUR 1960 (art. 51 bis)

Page 1787, 2^e colonne, 7^e et 8^e ligne, amendement n° 99 :

Au lieu de : « I. — A la dernière ligne du premier alinéa, de supprimer les mots : « et départements »

Lire : « I. — A la dernière ligne du premier alinéa de substituer aux mots « des territoires et départements », les mots « et des territoires ».

Article 43, page 1798, 2^e colonne, 34^e ligne :

Au lieu de : « A concurrence de 10 millions de nouveaux francs... »,

Lire : « A concurrence de moins 10 millions de nouveaux francs ».

Après la 47^e ligne, compléter l'intervention de M. le président par la phrase suivante :

« En conséquence, le chiffre de 529.760.000 NF figurant au premier alinéa du paragraphe III de l'article 43 est remplacé par le chiffre de 519.760.000 NF ».

Page 1799, 2^e colonne :

Article 35, compléter cet article *in fine* par la ligne suivante : « Total : 5.600.173.441 NF ».

Article 36, à la troisième ligne du paragraphe II de cet article :

Au lieu de : « s'élevant à la somme totale de 1.258.353.918 NF applicables »,

Lire : « s'élevant à la somme totale de 1.258.353.978 NF applicables ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 DECEMBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

119. — 14 décembre 1959. — **M. André Armengaud** expose à **M. le Premier ministre** : 1° qu'au cours de la discussion du projet de loi de ratification des traités de Rome, le Gouvernement avait pris l'engagement de constituer sur le plan national une commission de contrôle groupant des personnalités qualifiées de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et du Parlement, chargée de veiller à ce que le Gouvernement prit, en matière économique, financière, fiscale et sociale, toute mesure propre à faciliter l'entrée de la France dans la Communauté économique européenne ; 2° que la loi de ratification (2 août 1957) desdits traités comprenait un article 2 faisant obligation au Gouvernement de présenter annuellement au Parlement un compte rendu de l'application du traité de Communauté économique européenne, en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché ; et un article 3 faisant obligation au Gouvernement de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le Marché commun ; il lui demande si, en raison des pressions diverses s'exerçant sur la Communauté économique européenne et des engagements de la France outre-mer, il n'estime pas le moment venu : a) de constituer la commission précitée dont la promesse de mise en place n'avait pas été sans influer sur la ratification des traités de Rome par le Parlement ; b) de respecter les engagements pris par le Gouvernement, aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 2 août 1957 précitée, étant observé que si un projet de loi-cadre tendant à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun a bien été déposé par le Gouvernement présidé par M. Félix Gaillard le 31 janvier 1958, ce projet n'est jamais venu en discussion devant le Parlement et n'a pas été repris par le Gouvernement de la V^e République ; c) d'associer le Parlement aux décisions importantes qui pourraient intervenir dans la mise en œuvre du traité de Rome tant en ce qui concerne la réduction éventuelle de la période transitoire que les relations de la Communauté économique européenne avec les autres pays de l'O. E. C. E.

120. — 14 décembre 1959. — **M. André Armengaud** expose à **M. le Premier ministre** : 1° que les dispositions du mémorandum de la commission économique européenne dit mémorandum Hallstein prévoient : la suppression totale des restrictions contingentes dans le domaine industriel à l'égard du monde entier ; l'extension aux pays tiers de la prochaine réduction tarifaire de 10 p. 100 qui ne doit bénéficier, en principe, qu'aux pays membres ; une nouvelle réduction importante des tarifs douaniers à l'égard du monde entier à l'occasion de la prochaine réunion du GATT ; 2° que lors d'une déclaration faite devant l'Assemblée nationale le 6 novembre 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a paru se rallier à de telles propositions en déclarant : que la France était résolue à mettre fin dans un délai qui ne devait pas, en principe, dépasser deux ans, à toutes les restrictions quantitatives d'importation sur les produits industriels en provenance de l'Europe comme de la zone dollar ; que le Marché commun pourrait envisager une certaine réduction de son tarif extérieur dans toute la mesure où les autres grands pays industriels s'y associeraient ; qu'il souhaitait que le Marché commun s'engage vers une libération générale des échanges plutôt que vers des arrangements particuliers. Il lui fait observer que l'extension au profit des pays tiers des abaissements de tarifs et des élargissements de contingents qui, selon le traité de Rome, devaient jouer uniquement pour les relations commerciales entre les Six, aboutira, si elle se poursuit, à la disparition d'un élément essentiel du Marché commun, à savoir l'union douanière. Il lui demande : comment il entend concilier à la fois la réalisation de l'union douanière prévue par le traité de Rome, la mise en œuvre d'une politique commune aux Six et la poursuite d'une politique libre-échangiste à l'échelle mondiale ; dans quelle mesure ces dispositions sont compatibles avec les clauses du traité de Rome, tel qu'il a été approuvé par le Parlement ; s'il estime ces dispositions compatibles avec le nécessaire développement de certains secteurs de l'activité économique française, et notamment de l'industrie des biens d'équipement.

121. — 14 décembre 1959. — **M. André Armengaud** expose à **M. le Premier ministre** que la loi Allié n° 27 interdisait la reconcentration de certaines industries, notamment sidérurgiques et charbonnières en Allemagne et qu'en particulier au moment de la ratification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement français avait déclaré devant le Parlement que les dispositions de ce traité ne porteraient nulle atteinte aux interdictions découlant de la loi précitée n° 27 ; que l'Assemblée européenne a approuvé le rapport de M. Fayat en 1957 sur les abus de concentrations et la nécessité d'éviter qu'elles puissent exercer sur le marché une influence contraire autant à la lettre qu'à l'esprit du traité ; que néanmoins : a) la concentration des entreprises Thyssen-lutte et Phoenix-Rheinrohr risque fort de se réaliser, si la haute autorité et les Gouvernements de l'Europe des Six ne prennent pas une position claire à l'égard des concentrations qui, faites à l'échelle nationale et dans le cadre de l'économie classique prévalant en Europe, portent atteinte non seulement à la lettre et à l'esprit du traité de la C. E. C. A. mais encore aux promesses faites par le Gouvernement français lors de la ratification du traité par le Parlement ; b) qu'un propriétaire de très importants avoirs charbonniers et sidérurgiques n'a pas encore cédé lesdits avoirs comme il s'y était engagé par l'acte de Mehlert. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier la double menace découlant pour la construction d'une Europe coprospère, unie et pacifique, des conditions financières strictement nationales dans lesquelles s'effectue la reconcentration précitée d'une part, et de la non-exécution de l'acte susvisé d'autre part.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67 — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68 — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

527. — 15 décembre 1959. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quel sens doit être interprété le dernier paragraphe de l'article 7 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 du décret n° 55-579 du 20 mai 1955 et des articles 395 à 401

du code d'administration communale. En effet, suivant la force que le rédacteur du texte a voulu donner au verbe devoir, il est possible de considérer soit que, par dérogation aux dispositions de l'article 26 de la loi du 21 juillet 1867 (code de commerce), les représentants des collectivités locales sont dispensés de l'obligation d'être personnellement propriétaires d'actions, soit qu'il y a dorénavant interdiction formelle pour eux de posséder, même à titre personnel, des titres de la société en cause, ce qui pourrait apparaître comme une sévère restriction de leur capacité civique individuelle, mais qui serait cependant conforme à l'article concernant les clauses-types de statuts de sociétés anonymes immobilières d'économie mixte qui est annexé au décret n° 54-239 du 6 mars 1954.

528. — 15 décembre 1959. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que par lettre du 11 décembre, il lui a longuement exposé l'état lamentable d'abandon dans lequel se trouvent les onze croix de la forêt de Fontainebleau, les motifs artistiques et historiques pour lesquels il paraît essentiel de préserver ces monuments et le fait qu'il est malaisé de trouver à l'échelon local un ou des services qui acceptent de se reconnaître compétents et responsables, le service des eaux et forêts et celui des ponts et chaussées ne pouvant se mettre d'accord à ce sujet. Il lui demande en conséquence, et compte tenu de toutes les précisions figurant à la lettre précitée, de bien vouloir lui indiquer: 1° en liaison et en accord avec M. le ministre des travaux publics, de quel service ou, le cas échéant, de quels services: eaux et forêts ou ponts et chaussées, relèvent les différents croix susvisées; 2° s'ils se révèlent compétents, quelles mesures il compte prescrire à ses services pour assurer la reconstruction des croix actuellement démontées ou endommagées, et la restauration comme l'entretien de celles qui ne le sont pas encore.

529. — 15 décembre 1959. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'information** qu'en date du 23 novembre dernier, au cours d'une émission de la radiodiffusion-télévision française, relative à la présentation d'un livre sur la guerre de 1914-1918, la parole fut donnée à un personnage qui, semble-t-il, n'est pas particulièrement qualifié pour donner des leçons de civisme et de patriotisme aux Français, étant donné qu'il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour intelligences avec l'ennemi, par la cour de justice de la Seine, le 16 mars 1946. Il lui demande: 1° dans quelles conditions un tel individu a pu participer à une émission de la radiodiffusion-télévision française; 2° quelles sanctions il compte prendre à l'encontre des responsables des faits susindiqués; 3° quelles dispositions vont être prises pour en empêcher le renouvellement.

530. — 15 décembre 1959. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quels sont les crédits accordés aux départements du Gard, de l'Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône, Var, Ardèche, Lozère, Aveyron et Vaucluse au titre de subventions pour l'amélioration de l'habitat rural en 1956, 1957, 1958 et 1959; 2° quels sont de ces départements ceux qui subventionnent, depuis le 4 août 1956, les projets au maximum prévus par la loi de ce jour; 3° quels sont de ces départements ceux qui prennent en charge les traitements de fonctionnaires assurant l'étude et le contrôle des projets subventionnables.

531. — 15 décembre 1959. — **M. Pierre Patria** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** la situation lamentable dans laquelle se trouvent les colons de Guinée abandonnés à leur triste sort. Leur sécurité n'étant plus assurée, ils sont dans l'obligation de quitter le pays, mais ils ne peuvent trouver d'acquéreurs pour leurs exploitations; de plus, s'ils veulent faire venir en métropole leurs gros matériels, les frais de transport et les droits de douane sont tels qu'ils ne peuvent y faire face. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour leur venir en aide.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 450 posée le 12 novembre 1959 par **M. Vincent Delpuéch**.

EDUCATION NATIONALE

439. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles dispositions ont été prises en vue de la construction dans une des dépendances du bois de Vincennes d'un lycée de jeunes filles auquel sont intéressées les communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Saint-Mandé, et lui rappelle que cette création a été décidée d'une part par le ministère de l'éducation nationale et, d'autre part, à la suite d'un vote unanime du Parlement (Question du 5 novembre 1959.)

Réponse. — Une loi du 19 juillet 1954 a autorisé la ville de Paris à céder à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) une parcelle de 3,5 hectares dépendant du bois de Vincennes, en vue de la construction d'un lycée de filles. Toutefois, l'article 3 de cette loi stipule que l'Etat doit, en compensation, remettre à la disposition de la ville de Paris, un terrain d'une surface équivalente. La ville de Paris souhaitait recevoir, à titre de compensation, le champ de manœuvres et le quartier de cavalerie. A la date du 24 juin 1958, M. le préfet de la Seine faisait connaître qu'il avait reçu du ministère de la défense nationale un accord sur le problème de la compensation, jugé satisfaisant. L'arrêté constatant l'acquisition par le ministère de l'éducation nationale de cette parcelle de terrain au prix de 192 millions de francs a donc été signé le 13 octobre 1958. Depuis cette date, de nouvelles difficultés ont surgi et nécessité diverses révisions interministérielles. L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministre de l'éducation nationale multiplie les efforts en vue de faire aboutir ce projet conformément au désir exprimé par le Parlement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

432. — **M. Jacques Marette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains pays, notamment la Suède, ont, à la suite de recherches effectuées depuis plusieurs années sur les origines du cancer de la gorge, prescrit aux fabricants de cigarettes (notamment de tabac blond) d'indiquer, par une marque située à un centimètre ou un centimètre et demi de l'extrémité de chaque cigarette, la limite au-delà de laquelle les risques pour les fumeurs s'accroissent en des proportions géométriques. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner à la régie française des tabacs des instructions pour que les cigarettes de tabac blond qu'elle fabrique, notamment les « Balto » et « Royale », soient munies du même signe distinctif qui permettrait à la fois de rassurer les fumeurs et de limiter les risques de développement du cancer de la gorge dans la population. (Question du 3 novembre 1959.)

Réponse. — Les cigarettes fabriquées en Suède portent effectivement un repère qu'il est recommandé au fumeur de ne pas dépasser. Mais il résulte d'une enquête provoquée par le monopole suédois que cette prescription est respectée seulement par un faible pourcentage de fumeurs et d'ailleurs, dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas certain qu'une telle recommandation soit justifiée. D'autres moyens de sauvegarde contre les risques éventuellement liés à une consommation excessive de tabac font l'objet de recherches et sont mis en application dès que leur efficacité pratique est démontrée.

456. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agents d'assurances, qui sont obligés d'effectuer des déplacements aussi nombreux pour la visite de leur clientèle que les voyageurs et représentants de commerce, ont été surpris de ne pas être exemptés du paiement de la vignette auto, alors que les voyageurs et représentants de commerce bénéficient de cette exemption, et lui demande d'envisager l'application des mêmes dispositions à l'une et l'autre catégorie. (Question du 12 novembre 1959.)

Réponse. — L'exonération de taxe différentielle édictée par l'article 1^{er} du décret n° 57-4266 du 13 décembre 1957 est limitée aux véhicules appartenant aux voyageurs, représentants et placiers titulaires de la carte professionnelle d'identité instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée, en dernier lieu, par le décret n° 59-403 du 9 mars 1959. Elle n'est donc pas susceptible de profiter aux redevables qui n'ayant pas la qualité de V. R. P. ne sont pas en possession de cette carte. D'autre part, si l'exemption était accordée, par un nouveau texte, à d'autres catégories de bénéficiaires, elle devrait inévitablement être étendue, de proche en proche, à tous les propriétaires de véhicules affectés à l'exercice d'une profession. Il en résulterait alors, pour le Trésor, une perte de recettes très importante, à laquelle il n'est pas possible de consentir.